

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	290
1. Questions écrites (du n° 26226 au n° 26354 inclus)	301
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	270
<i>Index analytique des questions posées</i>	278
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	301
Affaires européennes	301
Agriculture et alimentation	302
Armées	304
Autonomie	304
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	305
Comptes publics	306
Culture	307
Économie, finances et relance	310
Éducation nationale, jeunesse et sports	314
Enseignement supérieur, recherche et innovation	315
Europe et affaires étrangères	315
Industrie	316
Intérieur	317
Justice	319
Mémoire et anciens combattants	320
Personnes handicapées	320
Retraites et santé au travail	322
Solidarités et santé	322
Sports	330
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises	330
Transformation et fonction publiques	331
Transition écologique	332
Transition numérique et communications électroniques	335
Transports	335

Travail, emploi et insertion	335
2. Réponses des ministres aux questions écrites	345
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	<i>337</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>341</i>
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Armées	345
Comptes publics	349
Culture	352
Économie sociale, solidaire et responsable	353
Europe et affaires étrangères	354
Industrie	356
Intérieur	359
Justice	360
Mémoire et anciens combattants	363
Mer	364
Solidarités et santé	368
Transformation et fonction publiques	370
Transition écologique	371
Rectificatifs	373

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

26250 Économie, finances et relance. **Marchés financiers.** *Risques sur le système financier* (p. 311).

Anglars (Jean-Claude) :

26252 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Revalorisation des personnels « oubliés du Ségur » dans les établissements médico-sociaux* (p. 324).

B

Bacci (Jean) :

26244 Économie, finances et relance. **Fraudes et contrefaçons.** *Lutte contre la fraude par courrier postal* (p. 310).

Bansard (Jean-Pierre) :

26268 Europe et affaires étrangères. **Vaccinations.** *Mise à jour du pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 316).

Belin (Bruno) :

26228 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises. **Électricité.** *Hausse des tarifs d'électricité pour les entreprises* (p. 330).

Billon (Annick) :

26314 Solidarités et santé. **Gynécologie.** *Représentation des gynécologues médicaux* (p. 327).

Blanc (Étienne) :

26283 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Modalités de remboursement des frais de garde aux élus d'arrondissements* (p. 305).

Bocquet (Éric) :

26255 Solidarités et santé. **Maladies.** *Augmentation des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes* (p. 325).

Bonhomme (François) :

26265 Travail, emploi et insertion. **Commerce et artisanat.** *Revalorisation des pensions de retraite des artisans et commerçants* (p. 336).

Bonnecarrère (Philippe) :

26307 Intérieur. **Police (personnel de).** *Protection juridique du fonctionnaire de police* (p. 318).

Burgoa (Laurent) :

26317 Culture. **Presse.** *Conséquence de l'augmentation du prix du papier pour la presse écrite* (p. 310).

C

Calvet (François) :

26303 Transition écologique. **Collectivités locales.** *Compétence des collectivités territoriales en matière de production d'énergies renouvelables* (p. 333).

Canévet (Michel) :

26320 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Remboursement de certaines dépenses liées à l'affichage officiel* (p. 318).

Cardon (Rémi) :

26310 Solidarités et santé. **Étrangers.** *Inquiétude concernant l'accès aux tests antigéniques et PCR et à la vaccination de la Covid-19 pour les étrangers pouvant prétendre à l'aide médicale de l'État ou la complémentaire santé solidaire* (p. 327).

Carrère (Maryse) :

26239 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne* (p. 305).

Chaize (Patrick) :

26319 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Situation des fonctionnaires employés par les offices publics de l'habitat* (p. 331).

26323 Économie, finances et relance. **Transports urbains.** *Accord de prêt pour un projet de téléphérique à Madagascar* (p. 314).

Chevrollier (Guillaume) :

26264 Solidarités et santé. **Aides-soignants.** *Absence de statut d'aide-soignante libérale* (p. 326).

Cohen (Laurence) :

26234 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Situation des sages-femmes territoriales* (p. 323).

Courtial (Édouard) :

26271 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Conditions d'avancement des fonctionnaires en arrêt maladie* (p. 331).

D

Dagbert (Michel) :

26311 Culture. **Aveugles.** *Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes* (p. 310).

26312 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Prise en charge des véhicules pour personnes handicapées* (p. 321).

Darnaud (Mathieu) :

26259 Transition écologique. **Ponts et chaussées.** *Prise en charge des travaux d'entretien des ponts communaux* (p. 332).

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 26240 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Projet de réforme tarifaire des véhicules pour personnes handicapées* (p. 320).

Demilly (Stéphane) :

- 26257 Europe et affaires étrangères. **Énergie.** *Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium* (p. 316).
- 26269 Transports. **Réseau ferré de France (RFF).** *État d'avancement du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie* (p. 335).

Détraigne (Yves) :

- 26237 Europe et affaires étrangères. **Aides publiques.** *Assurer un avenir à l'Afghanistan* (p. 315).
- 26275 Culture. **Livres et manuels scolaires.** *Transcription des livres en braille* (p. 309).
- 26276 Culture. **Archéologie.** *Réglementation applicable aux activités de détection de métaux* (p. 309).
- 26277 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants* (p. 320).
- 26302 Sports. **Sports.** *Application du passe vaccinal aux compétitions sportives* (p. 330).
- 26321 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Passe vaccinal des 16-18 ans* (p. 329).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 26272 Affaires européennes. **Transports.** *Avenir du tunnel de Tende* (p. 301).
- 26274 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Fonction publique.** *Remplacement des professeurs* (p. 314).

G**Garnier (Laurence) :**

- 26236 Culture. **Aveugles.** *Accès des personnes aveugles au monde du livre* (p. 307).

Guérini (Jean-Noël) :

- 26260 Solidarités et santé. **Médecins.** *Désertification médicale* (p. 325).
- 26261 Solidarités et santé. **Chasse et pêche.** *Trafic de viande de brousse* (p. 325).

Guerriau (Joël) :

- 26256 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Demande de modification du zonage de l'agence nationale de santé* (p. 325).

Guillot (Véronique) :

- 26324 Solidarités et santé. **Médecins.** *Déserts médicaux* (p. 329).
- 26325 Solidarités et santé. **Jeux.** *Jeux vidéos en ligne pour les mineurs* (p. 329).
- 26326 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Politique de santé mentale* (p. 329).
- 26327 Transformation et fonction publiques. **Administration.** *Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie* (p. 332).

- 26328 Solidarités et santé. **Travail (conditions de)**. *Temps de travail à l'hôpital* (p. 329).
- 26329 Solidarités et santé. **Cancer**. *Chute des dépistages du cancer du sein* (p. 329).
- 26330 Solidarités et santé. **Sécurité sociale**. *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 329).
- 26331 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes**. *Régulation des pratiques des centres dentaires* (p. 329).
- 26332 Transition numérique et communications électroniques. **Secourisme**. *Canal d'appel des secours* (p. 335).
- 26333 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Harcèlement**. *Harcèlement scolaire* (p. 315).
- 26334 Intérieur. **Pharmaciens et pharmacies**. *Agressions des pharmaciens* (p. 318).
- 26335 Armées. **Industrie aéronautique**. *Site industriel de l'aéronautique à Domgermain* (p. 304).
- 26336 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la)**. *Études de santé* (p. 315).
- 26337 Autonomie. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 304).
- 26338 Solidarités et santé. **Santé publique**. *Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur* (p. 330).
- 26339 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique* (p. 330).
- 26340 Solidarités et santé. **Sécurité sociale**. *Diffusion de la dialyse à domicile* (p. 330).

273

H

Hingray (Jean) :

- 26266 Personnes handicapées. **Éducateurs**. *Précarisation accélérée des accompagnants d'élèves en situation de handicaps* (p. 320).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 26308 Économie, finances et relance. **Informatique**. *Chargeur universel* (p. 313).
- 26309 Transition numérique et communications électroniques. **Informatique**. *Impact de la dématérialisation des procédures* (p. 335).

Husson (Jean-François) :

- 26279 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux)**. *Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées* (p. 321).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 26226 Agriculture et alimentation. **Retraites agricoles**. *Faible niveau des retraites des travailleurs agricoles* (p. 302).
- 26227 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies**. *Stocks d'autotests disponibles en pharmacie* (p. 322).
- 26229 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Hausse des charges pour les exploitants agricoles* (p. 302).

- 26230 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie* (p. 310).
- 26231 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reconnaissance du Covid long comme affection de longue durée par l'assurance maladie* (p. 322).
- 26233 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Définition de l'agriculteur actif* (p. 302).

K

Klinger (Christian) :

- 26273 Culture. **Bibliothèques et médiathèques.** *Véritable accès au monde du livre pour les déficients visuels* (p. 309).

L

Laurent (Pierre) :

- 26242 Culture. **Aides publiques.** *Accès au monde du livre au bénéfice des aveugles* (p. 308).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 26232 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Divergence de la jurisprudence administrative sur la suspension des soignants non vaccinés* (p. 322).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 26235 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Profession d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État en danger* (p. 323).
- 26238 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Retrait de la demande d'autorisation pour la plateforme Health Data Hub* (p. 323).
- 26284 Économie, finances et relance. **Recherche et innovation.** *Conjuguer recherche spatiale et développement industriel* (p. 311).
- 26313 Premier ministre. **Électricité de France (EDF).** *Situation catastrophique d'EDF au regard des injonctions contradictoires qui lui sont adressées par l'État* (p. 301).

Lopez (Vivette) :

- 26270 Industrie. **Commerce et artisanat.** *Reconnaissance de l'indication géographique protégée des produits manufacturés au sein de l'Union européenne* (p. 316).

Louault (Pierre) :

- 26267 Agriculture et alimentation. **Drogues et stupéfiants.** *Développement de la filière d'extraits de chanvre française* (p. 303).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 26316 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Exclus du Ségur de la santé* (p. 328).

Malet (Viviane) :

- 26306 Transition écologique. **Déchets.** *Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés et mesurage* (p. 333).

Marc (Alain) :

- 26291 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Secrétaires de mairie.** *Pénurie de secrétaires de mairie* (p. 306).
- 26292 Agriculture et alimentation. **Animaux.** *Abattage des animaux sans étourdissement* (p. 303).
- 26293 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Exportation du bois français en Chine* (p. 303).
- 26294 Agriculture et alimentation. **Subventions.** *Agriculteur actif* (p. 303).
- 26295 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Baisse du nombre d'agriculteurs* (p. 304).
- 26296 Intérieur. **Permis de conduire.** *Conducteurs sans permis* (p. 317).
- 26297 Agriculture et alimentation. **Apiculture.** *Filière apicole* (p. 304).
- 26298 Solidarités et santé. **Prestations familiales.** *Lutte contre la fraude aux prestations sociales* (p. 327).
- 26299 Intérieur. **Internet.** *Cybercriminalité* (p. 318).
- 26300 Autonomie. **Personnes âgées.** *Enjeux du grand âge* (p. 304).
- 26301 Économie, finances et relance. **Papiers et papeteries.** *Pénurie de papier* (p. 313).

Marseille (Hervé) :

- 26254 Culture. **Livres et manuels scolaires.** *Accès des personnes aveugles aux ouvrages* (p. 308).

Masson (Jean Louis) :

- 26246 Justice. **Justice.** *Limitation de l'appel général d'un jugement* (p. 319).
- 26247 Intérieur. **Justice.** *Délai de recours pour la contestation de titres de recettes* (p. 317).
- 26248 Intérieur. **Expropriation.** *Acquisition par une commune de propriété indivise* (p. 317).
- 26341 Sports. **Équipements sportifs et socio-éducatifs.** *Jauge limitant l'accès à un équipement sportif* (p. 330).
- 26342 Retraites et santé au travail. **Emploi (contrats aidés).** *Intégration des périodes d'activité en contrat de travaux d'utilité collective dans le calcul de la pension de retraite* (p. 322).
- 26343 Intérieur. **Travail (conditions de).** *Adaptation des horaires de travail et nécessités de service* (p. 319).
- 26344 Intérieur. **Voirie.** *Passerelles reliant voie publique et propriétés privées* (p. 319).
- 26345 Intérieur. **Plans d'urbanisme.** *Plan local d'urbanisme* (p. 319).
- 26346 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Contrôle des comptes des candidats aux élections* (p. 319).
- 26347 Comptes publics. **Contrôle fiscal.** *Contrôles fiscaux* (p. 307).
- 26348 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Conditions de retrait d'un permis de construire* (p. 306).
- 26349 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Voirie.** *Transformation d'une section de route communale en voie réservée aux piétons* (p. 306).
- 26350 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Conditions de création d'un syndicat intercommunal* (p. 306).
- 26351 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Conditions de création d'un syndicat intercommunal* (p. 306).

26352 Intérieur. **Intercommunalité.** *Délivrance d'autorisations dans une zone d'activité gérée par une communauté de communes* (p. 319).

Maurey (Hervé) :

26305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Mutuelles.** *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 306).

26353 Transition écologique. **Incendies.** *Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage* (p. 334).

26354 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Statut des infirmiers* (p. 330).

Meignen (Thierry) :

26280 Intérieur. **Élus locaux.** *Violences envers les élus* (p. 317).

26281 Intérieur. **Violence.** *Tags anti-police* (p. 317).

26282 Solidarités et santé. **Violence.** *Violences envers les enfants* (p. 326).

Micouleau (Brigitte) :

26304 Économie, finances et relance. **Poste (La).** *Fermeture des bureaux de poste en ville* (p. 313).

Mouiller (Philippe) :

26241 Culture. **Aides publiques.** *Création d'un service public de lecture en faveur des personnes déficientes visuelles* (p. 307).

26322 Transition écologique. **Parasites.** *Mise en place d'un régime d'indemnisation en direction des propriétaires d'immeubles bâtis touchés par la mэрule* (p. 334).

P

Pellevat (Cyril) :

26315 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Financement insuffisant de la revalorisation du Ségur de la santé pour les établissements médico-sociaux* (p. 328).

Pla (Sebastien) :

26287 Justice. **Magistrats.** *Tribune des magistrats et greffiers pour dénoncer la dégradation de l'institution judiciaire* (p. 319).

26288 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles maternelles.** *En finir avec la désorganisation de l'école de la République* (p. 315).

R

Raynal (Claude) :

26263 Transition écologique. **Monnaie.** *Impact écologique des cryptomonnaies* (p. 332).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

26245 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Compte personnel de formation pour les Français de l'étranger* (p. 335).

Richer (Marie-Pierre) :

- 26285 Économie, finances et relance. **Associations.** *Assujettissement des associations à la taxe d'habitation* (p. 312).
- 26318 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** *Financement du revenu de solidarité active par les départements* (p. 328).

S

Saury (Hugues) :

- 26243 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Dose de rappel des 12-17 ans* (p. 324).

Schalck (Elsa) :

- 26278 Économie, finances et relance. **Électricité.** *Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les collectivités territoriales* (p. 311).

Sol (Jean) :

- 26251 Comptes publics. **Urbanisme.** *Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement* (p. 306).
- 26258 Culture. **Handicapés.** *Accès réel des aveugles au monde du livre* (p. 308).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 26289 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Bâtiment et travaux publics.** *Modalités du calcul de la taxe d'aménagement* (p. 305).
- 26290 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Permis de construire.** *Publicité des permis de construire* (p. 305).

T

Todeschini (Jean-Marc) :

- 26286 Économie, finances et relance. **Épargne.** *Baisse programmée du pouvoir d'achat des Français* (p. 313).

V

Vallet (Mickaël) :

- 26249 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Revenus.** *Situation des assistants d'éducation dans l'enseignement public* (p. 314).

Ventalon (Anne) :

- 26253 Économie, finances et relance. **Téléphone.** *Lutte contre le démarchage téléphonique non sollicité* (p. 311).

Vial (Cédric) :

- 26262 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les petites communes situées dans des bassins de vie denses* (p. 326).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Administration

Guillotini (Véronique) :

26327 Transformation et fonction publiques. *Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie* (p. 332).

Agriculture

Janssens (Jean-Marie) :

26229 Agriculture et alimentation. *Hausse des charges pour les exploitants agricoles* (p. 302).

26233 Agriculture et alimentation. *Définition de l'agriculteur actif* (p. 302).

Marc (Alain) :

26295 Agriculture et alimentation. *Baisse du nombre d'agriculteurs* (p. 304).

Aides publiques

Détraigne (Yves) :

26237 Europe et affaires étrangères. *Assurer un avenir à l'Afghanistan* (p. 315).

Laurent (Pierre) :

26242 Culture. *Accès au monde du livre au bénéfice des aveugles* (p. 308).

Mouiller (Philippe) :

26241 Culture. *Création d'un service public de lecture en faveur des personnes déficientes visuelles* (p. 307).

Aides-soignants

Chevrollier (Guillaume) :

26264 Solidarités et santé. *Absence de statut d'aide-soignante libérale* (p. 326).

Anciens combattants et victimes de guerre

Détraigne (Yves) :

26277 Mémoire et anciens combattants. *Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants* (p. 320).

Animaux

Marc (Alain) :

26292 Agriculture et alimentation. *Abattage des animaux sans étourdissement* (p. 303).

Apiculture

Marc (Alain) :

26297 Agriculture et alimentation. *Filière apicole* (p. 304).

Archéologie

Détraigne (Yves) :

26276 Culture. *Réglementation applicable aux activités de détection de métaux* (p. 309).

Associations

Richer (Marie-Pierre) :

26285 Économie, finances et relance. *Assujettissement des associations à la taxe d'habitation* (p. 312).

Aveugles

Dagbert (Michel) :

26311 Culture. *Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes* (p. 310).

Garnier (Laurence) :

26236 Culture. *Accès des personnes aveugles au monde du livre* (p. 307).

B

Banques et établissements financiers

Janssens (Jean-Marie) :

26230 Économie, finances et relance. *Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie* (p. 310).

Bâtiment et travaux publics

Sueur (Jean-Pierre) :

26289 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités du calcul de la taxe d'aménagement* (p. 305).

Bibliothèques et médiathèques

Klinger (Christian) :

26273 Culture. *Véritable accès au monde du livre pour les déficients visuels* (p. 309).

Bois et forêts

Marc (Alain) :

26293 Agriculture et alimentation. *Exportation du bois français en Chine* (p. 303).

C

Campagnes électorales

Canévet (Michel) :

26320 Intérieur. *Remboursement de certaines dépenses liées à l'affichage officiel* (p. 318).

Masson (Jean Louis) :

26346 Intérieur. *Contrôle des comptes des candidats aux élections* (p. 319).

Cancer

Guillot (Véronique) :

26329 Solidarités et santé. *Chute des dépistages du cancer du sein* (p. 329).

Chasse et pêche

Guérini (Jean-Noël) :

26261 Solidarités et santé. *Trafic de viande de brousse* (p. 325).

Chirurgiens-dentistes

Guillot (Véronique) :

26331 Solidarités et santé. *Régulation des pratiques des centres dentaires* (p. 329).

Collectivités locales

Calvet (François) :

26303 Transition écologique. *Compétence des collectivités territoriales en matière de production d'énergies renouvelables* (p. 333).

Commerce et artisanat

Bonhomme (François) :

26265 Travail, emploi et insertion. *Revalorisation des pensions de retraite des artisans et commerçants* (p. 336).

Lopez (Vivette) :

26270 Industrie. *Reconnaissance de l'indication géographique protégée des produits manufacturés au sein de l'Union européenne* (p. 316).

Contrôle fiscal

Masson (Jean Louis) :

26347 Comptes publics. *Contrôles fiscaux* (p. 307).

D

Déchets

Malet (Viviane) :

26306 Transition écologique. *Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés et mesurage* (p. 333).

Drogues et stupéfiants

Louault (Pierre) :

26267 Agriculture et alimentation. *Développement de la filière d'extraits de chanvre française* (p. 303).

E

Écoles maternelles

Pla (Sebastien) :

26288 Éducation nationale, jeunesse et sports. *En finir avec la désorganisation de l'école de la République* (p. 315).

Éducateurs

Hingray (Jean) :

26266 Personnes handicapées. *Précarisation accélérée des accompagnants d'élèves en situation de handicaps* (p. 320).

Électricité

Belin (Bruno) :

26228 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie, petites et moyennes entreprises. *Hausse des tarifs d'électricité pour les entreprises* (p. 330).

Schalck (Elsa) :

26278 Économie, finances et relance. *Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les collectivités territoriales* (p. 311).

Électricité de France (EDF)

Lienemann (Marie-Noëlle) :

26313 Premier ministre. *Situation catastrophique d'EDF au regard des injonctions contradictoires qui lui sont adressées par l'État* (p. 301).

Élus locaux

Blanc (Étienne) :

26283 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modalités de remboursement des frais de garde aux élus d'arrondissements* (p. 305).

Meignen (Thierry) :

26280 Intérieur. *Violences envers les élus* (p. 317).

Emploi (contrats aidés)

Masson (Jean Louis) :

26342 Retraites et santé au travail. *Intégration des périodes d'activité en contrat de travaux d'utilité collective dans le calcul de la pension de retraite* (p. 322).

Énergie

Demilly (Stéphane) :

26257 Europe et affaires étrangères. *Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium* (p. 316).

Épargne

Todeschini (Jean-Marc) :

26286 Économie, finances et relance. *Baisse programmée du pouvoir d'achat des Français* (p. 313).

Épidémies

Carrère (Maryse) :

26239 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne* (p. 305).

Guillot (Véronique) :

26339 Solidarités et santé. *Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique* (p. 330).

Janssens (Jean-Marie) :

26231 Solidarités et santé. *Reconnaissance du Covid long comme affection de longue durée par l'assurance maladie* (p. 322).

Levi (Pierre-Antoine) :

26232 Solidarités et santé. *Divergence de la jurisprudence administrative sur la suspension des soignants non vaccinés* (p. 322).

Saury (Hugues) :

26243 Solidarités et santé. *Dose de rappel des 12-17 ans* (p. 324).

Équipements sportifs et socio-éducatifs

Masson (Jean Louis) :

26341 Sports. *Jauge limitant l'accès à un équipement sportif* (p. 330).

Établissements sanitaires et sociaux

Pellevat (Cyril) :

26315 Solidarités et santé. *Financement insuffisant de la revalorisation du Ségur de la santé pour les établissements médico-sociaux* (p. 328).

Étrangers

Cardon (Rémi) :

26310 Solidarités et santé. *Inquiétude concernant l'accès aux tests antigéniques et PCR et à la vaccination de la Covid-19 pour les étrangers pouvant prétendre à l'aide médicale de l'État ou la complémentaire santé solidaire* (p. 327).

Expropriation

Masson (Jean Louis) :

26248 Intérieur. *Acquisition par une commune de propriété indivise* (p. 317).

F

Fonction publique

Courtial (Édouard) :

26271 Transformation et fonction publiques. *Conditions d'avancement des fonctionnaires en arrêt maladie* (p. 331).

Estrosi Sassone (Dominique) :

26274 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Remplacement des professeurs* (p. 314).

Fonctionnaires et agents publics

Chaize (Patrick) :

26319 Transformation et fonction publiques. *Situation des fonctionnaires employés par les offices publics de l'habitat* (p. 331).

Formation professionnelle

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

26245 Travail, emploi et insertion. *Compte personnel de formation pour les Français de l'étranger* (p. 335).

Fraudes et contrefaçons

Bacci (Jean) :

26244 Économie, finances et relance. *Lutte contre la fraude par courrier postal* (p. 310).

G

Gynécologie

Billon (Annick) :

26314 Solidarités et santé. *Représentation des gynécologues médicaux* (p. 327).

H

Handicapés

Dagbert (Michel) :

26312 Personnes handicapées. *Prise en charge des véhicules pour personnes handicapées* (p. 321).

Daubresse (Marc-Philippe) :

26240 Personnes handicapées. *Projet de réforme tarifaire des véhicules pour personnes handicapées* (p. 320).

Sol (Jean) :

26258 Culture. *Accès réel des aveugles au monde du livre* (p. 308).

Handicapés (transports et accès aux locaux)

Husson (Jean-François) :

26279 Personnes handicapées. *Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées* (p. 321).

Harcèlement

Guillot (Véronique) :

26333 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Harcèlement scolaire* (p. 315).

I

Incendies

Maurey (Hervé) :

26353 Transition écologique. *Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage* (p. 334).

Industrie aéronautique

Guillot (Véronique) :

26335 Armées. *Site industriel de l'aéronautique à Domgermain* (p. 304).

Infirmiers et infirmières

Lienemann (Marie-Noëlle) :

26235 Solidarités et santé. *Profession d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État en danger* (p. 323).

Maurey (Hervé) :

26354 Solidarités et santé. *Statut des infirmiers* (p. 330).

Informatique

Hugonet (Jean-Raymond) :

26308 Économie, finances et relance. *Chargeur universel* (p. 313).

26309 Transition numérique et communications électroniques. *Impact de la dématérialisation des procédures* (p. 335).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

26350 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conditions de création d'un syndicat intercommunal* (p. 306).

26351 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conditions de création d'un syndicat intercommunal* (p. 306).

26352 Intérieur. *Délivrance d'autorisations dans une zone d'activité gérée par une communauté de communes* (p. 319).

Internet

Marc (Alain) :

26299 Intérieur. *Cybercriminalité* (p. 318).

J

Jeux

Guillot (Véronique) :

26325 Solidarités et santé. *Jeux vidéos en ligne pour les mineurs* (p. 329).

Justice

Masson (Jean Louis) :

26246 Justice. *Limitation de l'appel général d'un jugement* (p. 319).

26247 Intérieur. *Délai de recours pour la contestation de titres de recettes* (p. 317).

L

Livres et manuels scolaires

Détraigne (Yves) :

26275 Culture. *Transcription des livres en braille* (p. 309).

Marseille (Hervé) :

26254 Culture. *Accès des personnes aveugles aux ouvrages* (p. 308).

M

Magistrats

Pla (Sébastien) :

26287 Justice. *Tribune des magistrats et greffiers pour dénoncer la dégradation de l'institution judiciaire* (p. 319).

Maisons de retraite et foyers logements

Guillot (Véronique) :

26337 Autonomie. *Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 304).

Maladies

Bocquet (Éric) :

26255 Solidarités et santé. *Augmentation des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes* (p. 325).

Marchés financiers

Allizard (Pascal) :

26250 Économie, finances et relance. *Risques sur le système financier* (p. 311).

Médecine (enseignement de la)

Guillotini (Véronique) :

26336 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Études de santé* (p. 315).

Médecins

Guérini (Jean-Noël) :

26260 Solidarités et santé. *Désertification médicale* (p. 325).

Guillotini (Véronique) :

26324 Solidarités et santé. *Déserts médicaux* (p. 329).

Monnaie

Raynal (Claude) :

26263 Transition écologique. *Impact écologique des cryptomonnaies* (p. 332).

Mutuelles

Maurey (Hervé) :

26305 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales* (p. 306).

P

Papiers et papeteries

Marc (Alain) :

26301 Économie, finances et relance. *Pénurie de papier* (p. 313).

Parasites

Mouiller (Philippe) :

26322 Transition écologique. *Mise en place d'un régime d'indemnisation en direction des propriétaires d'immeubles bâtis touchés par la mэрule* (p. 334).

Permis de conduire

Marc (Alain) :

26296 Intérieur. *Conducteurs sans permis* (p. 317).

Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

26348 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conditions de retrait d'un permis de construire* (p. 306).

Sueur (Jean-Pierre) :

26290 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Publicité des permis de construire* (p. 305).

Personnes âgées

Marc (Alain) :

26300 Autonomie. *Enjeux du grand âge* (p. 304).

Pharmaciens et pharmacies

Guillot (Véronique) :

26334 Intérieur. *Agressions des pharmaciens* (p. 318).

Janssens (Jean-Marie) :

26227 Solidarités et santé. *Stocks d'autotests disponibles en pharmacie* (p. 322).

Vial (Cédric) :

26262 Solidarités et santé. *Installation d'officines de pharmacie et seuil minimal de population dans les petites communes situées dans des bassins de vie denses* (p. 326).

Plans d'urbanisme

Masson (Jean Louis) :

26345 Intérieur. *Plan local d'urbanisme* (p. 319).

Police (personnel de)

Bonnecarrère (Philippe) :

26307 Intérieur. *Protection juridique du fonctionnaire de police* (p. 318).

Ponts et chaussées

Darnaud (Mathieu) :

26259 Transition écologique. *Prise en charge des travaux d'entretien des ponts communaux* (p. 332).

Poste (La)

Micouleau (Brigitte) :

26304 Économie, finances et relance. *Fermeture des bureaux de poste en ville* (p. 313).

Presse

Burgoa (Laurent) :

26317 Culture. *Conséquence de l'augmentation du prix du papier pour la presse écrite* (p. 310).

Prestations familiales

Marc (Alain) :

26298 Solidarités et santé. *Lutte contre la fraude aux prestations sociales* (p. 327).

Professions et activités paramédicales

Magner (Jacques-Bernard) :

26316 Solidarités et santé. *Exclus du Ségur de la santé* (p. 328).

Psychologie

Guillot (Véronique) :

26326 Solidarités et santé. *Politique de santé mentale* (p. 329).

R

Recherche et innovation

Lienemann (Marie-Noëlle) :

26284 Économie, finances et relance. *Conjuguer recherche spatiale et développement industriel* (p. 311).

Réseau ferré de France (RFF)

Demilly (Stéphane) :

26269 Transports. *État d'avancement du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie* (p. 335).

Retraites agricoles

Janssens (Jean-Marie) :

26226 Agriculture et alimentation. *Faible niveau des retraites des travailleurs agricoles* (p. 302).

Revenu de solidarité active (RSA)

Richer (Marie-Pierre) :

26318 Solidarités et santé. *Financement du revenu de solidarité active par les départements* (p. 328).

Revenus

Vallet (Mickaël) :

26249 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des assistants d'éducation dans l'enseignement public* (p. 314).

S

Sages-femmes

Cohen (Laurence) :

26234 Solidarités et santé. *Situation des sages-femmes territoriales* (p. 323).

Santé publique

Anglars (Jean-Claude) :

26252 Solidarités et santé. *Revalorisation des personnels « oubliés du Ségur » dans les établissements médico-sociaux* (p. 324).

Guerriau (Joël) :

26256 Solidarités et santé. *Demande de modification du zonage de l'agence nationale de santé* (p. 325).

Guillot (Véronique) :

26338 Solidarités et santé. *Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur* (p. 330).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

26238 Solidarités et santé. *Retrait de la demande d'autorisation pour la plateforme Health Data Hub* (p. 323).

Secourisme

Guillot (Véronique) :

26332 Transition numérique et communications électroniques. *Canal d'appel des secours* (p. 335).

Secrétaires de mairie

Marc (Alain) :

26291 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Pénurie de secrétaires de mairie* (p. 306).

Sécurité sociale

Guillot (Véronique) :

26330 Solidarités et santé. *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 329).

26340 Solidarités et santé. *Diffusion de la dialyse à domicile* (p. 330).

Sports

Détraigne (Yves) :

26302 Sports. *Application du passe vaccinal aux compétitions sportives* (p. 330).

Subventions

Marc (Alain) :

26294 Agriculture et alimentation. *Agriculteur actif* (p. 303).

T

Téléphone

Ventalon (Anne) :

26253 Économie, finances et relance. *Lutte contre le démarchage téléphonique non sollicité* (p. 311).

Transports

Estrosi Sassone (Dominique) :

26272 Affaires européennes. *Avenir du tunnel de Tende* (p. 301).

Transports urbains

Chaize (Patrick) :

26323 Économie, finances et relance. *Accord de prêt pour un projet de téléphérique à Madagascar* (p. 314).

Travail (conditions de)

Guillot (Véronique) :

26328 Solidarités et santé. *Temps de travail à l'hôpital* (p. 329).

Masson (Jean Louis) :

26343 Intérieur. *Adaptation des horaires de travail et nécessités de service* (p. 319).

U

Urbanisme

Sol (Jean) :

26251 Comptes publics. *Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement* (p. 306).

V

Vaccinations

Bansard (Jean-Pierre) :

26268 Europe et affaires étrangères. *Mise à jour du pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 316).

Détraigne (Yves) :

26321 Solidarités et santé. *Passé vaccinal des 16-18 ans* (p. 329).

Violence

Meignen (Thierry) :

26281 Intérieur. *Tags anti-police* (p. 317).

26282 Solidarités et santé. *Violences envers les enfants* (p. 326).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

26344 Intérieur. *Passerelles reliant voie publique et propriétés privées* (p. 319).

26349 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transformation d'une section de route communale en voie réservée aux piétons* (p. 306).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Réforme des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

2064. – 20 janvier 2022. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les réflexions actuellement en cours concernant les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Ces professionnels en charge de la gestion administrative, juridique et financière des personnes qualifiées de vulnérables par le code civil disposent d'un mandat confié personnellement par le juge des contentieux de la protection. Le volume de leur activité représente 20 % des mesures judiciaires, soit environ 80 000 personnes. Ils constituent une aide précieuse au système judiciaire qui est de plus en plus nécessaire compte tenu de l'augmentation du nombre d'ouvertures de mesures de protection judiciaire. Face au constat d'absence de statut juridique d'exercice, un groupe de réflexion interministériel a été constitué le 9 novembre 2020 avec pour objectif de réformer leur statut. Les mandataires sont inquiets de la méthode mise en œuvre pour réformer le statut depuis le retrait du groupe de réflexion de l'un de ses membres, avocat général près la Cour de cassation. Celui-ci regrettait que la méthode de travail n'ait pas évolué, que la programmation très tardive des réunions empêche une large participation et que des arbitrages aient été annoncés alors même que des auditions essentielles n'avaient pas encore eu lieu. Les associations de mandataires ont fait également le même constat. Alors que les mandataires ont connu diverses réformes ayant mis à mal leur profession et par conséquent les personnes vulnérables dont ils ont la charge, ils demandent aujourd'hui que la réforme prenne véritablement en compte leurs intérêts. En particuliers, ils proposent l'instauration d'un statut d'exercice libéral, une valorisation de leurs compétences qui permette notamment une indexation de leur rémunération, la création d'un code déontologie et d'une instance ordinaire. Ces exigences ne semblent pour l'instant pas en mesure de trouver un écho favorable compte tenu de l'organisation des réflexions sur cette réforme. Elle lui demande comment son ministère peut initier une méthode de réforme qui soit plus à l'écoute des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel.

290

Situation des secrétaires de mairie et difficultés de recrutement

2065. – 20 janvier 2022. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la situation des secrétaires de mairie et les difficultés de recrutement. Le rôle des secrétaires de mairie est primordial pour accompagner les élus, notamment dans les communes rurales. Elles sont des maillons essentiels pour le fonctionnement quotidien des collectivités dans le cadre d'une relation de confiance avec le maire. Cette fonction a beaucoup évolué ces dernières années demandant une plus grande polyvalence et des compétences variées et parfois de plus en plus techniques pour s'adapter à une réglementation et à une législation changeante. Leur rôle s'est également accru avec le désengagement progressif des services publics dans nos territoires ruraux. Mais de nombreuses communes rencontrent des difficultés pour recruter des secrétaires de mairie. En Seine-Maritime, il en manquerait plusieurs dizaines pour assurer uniquement les remplacements... Au-delà du manque de candidats, l'attractivité du poste serait aussi à revoir. L'échelon ou les qualifications sont à adapter à la réalité des missions effectuées. Le Gouvernement a d'ailleurs fait de récentes annonces sur ce sujet sans toutefois mettre en place des actions concrètes en la matière. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions.

Aménagement de l'A46 Sud

2066. – 20 janvier 2022. – **M. Thomas Dossus** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur le projet d'aménagement de l'autoroute A46 Sud. Ce vaste projet, mené par l'État et la société Autoroutes du sud de la France, prévoit d'élargir l'autoroute A46 Sud qui opère le contournement de la métropole lyonnaise par le sud-est. Sont ainsi prévus le passage en deux fois trois voies de l'autoroute, ou encore l'aménagement de plusieurs nœuds routiers comme celui de Manissieux. En amont, cet été 2021, s'est déroulée la concertation préalable au projet et son résultat est sans appel. La quasi-totalité des élus locaux des territoires concernés, à savoir ceux des deux intercommunalités (métropole de Lyon et communauté de communes du pays d'Ozon) ou des communes traversées (Saint-Priest, par exemple, où se situe le nœud de Manissieux) sont contre le projet d'élargissement de l'autoroute ; et ce, tous bords politiques confondus.

La très grande majorité des habitants et des associations locales est également opposée à ce projet d'aménagement, comme rapporté dans le bilan de la concertation. Le représentant de l'État a d'ailleurs rappelé lors de la réunion publique de clôture le 27 septembre 2021 : « J'ai entendu ce soir des oppositions au projet de l'A46 Sud. Je n'ai même entendu que des oppositions. Cela montre que la démocratie fonctionne. » Pourtant, des alternatives existent, comme l'a révélé la concertation. Il est ainsi possible de choisir l'option ferroviaire avec la réalisation du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) pour le transport de marchandises, dont l'utilité publique a été reconnue en 2012 pour la partie Nord, mais dont la réalisation peine à se concrétiser. Ce projet permettrait d'ailleurs de contribuer aux objectifs fixés par l'article 131 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui prévoit un « doublement de la part modale du fret ferroviaire ». Il serait également possible d'œuvrer plus largement pour le développement des transports en commun, des trains express régionaux, du covoiturage. De plus, comme le montrent toutes les études sur le sujet depuis des décennies, l'infrastructure induit l'usage. Plus d'infrastructures routières sont créées, plus il y aura de voitures et camions pour les utiliser. À l'inverse, plus des alternatives sont proposées (fret, transports en commun, covoitages, pistes cyclables etc.), plus celles-ci seront empruntées. Pourtant, malgré ces arguments qui ont la force de l'évidence, le 21 décembre 2021, le Gouvernement a confirmé vouloir poursuivre les études relatives à la mise en œuvre de l'aménagement de l'A46. Dès lors, il souhaite savoir pourquoi le Gouvernement persiste à poursuivre ce projet alors même que les élus, associations et habitants sont contre. Il souhaite également savoir comment ce projet pourra contribuer aux objectifs de la loi « climat et résilience » qui contraignent le Gouvernement en matière de transport.

Soutien de l'État dans la gestion communale des eaux

2067. – 20 janvier 2022. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les difficultés de gestion des eaux par les municipalités qui ont choisi d'en conserver la compétence. Certaines communes ont, en effet, choisi de conserver leurs compétences « eau » et « assainissement » avant leur transfert, en 2026, à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce choix a été fait en grande majorité par des communes rurales dont le transfert de compétence n'était pas opportun au regard de leur situation géographique. Toutefois, l'exercice de cette faculté qui leur est ouverte par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a conduit à un sentiment d'abandon de la part de l'État. Ces communes se sentent dépassées tant dans la politique de gestion des eaux à adopter que par les coûts qu'implique le maintien de cette compétence. À titre d'exemple, dans le département du Jura, la commune de Chappois hésite à lancer d'importants travaux sur le réseau qui seraient pourtant plus nécessaires que la réfection d'un seul tronçon. La situation agit comme un repoussoir pour la commune qui ne se sent pas d'entreprendre de tels projets, surtout si l'État subroge in fine sa compétence. Les travaux sur ces réseaux ont un coût élevé et la quasi-totalité des agences de l'eau excluent de facto du système d'aides les communes qui n'ont pas transféré leur compétence, a fortiori lorsqu'elles ne sont pas situées en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les élus attendent de l'État un véritable soutien afin d'être accompagnés dans la conduite technique et financière de ces travaux. C'est également une aide prospective à la décision en matière de gestion de l'eau qui est espérée au regard des enjeux nouveaux liés aux sécheresses. Aucun document cadre n'est à ce jour édité par les services déconcentrés, laissant les communes dans l'incertitude et livrées à elles-mêmes. Tout juste les renvoie-t-on à la réalisation d'études prospectives qu'elles n'ont pas les moyens de mener et pour lesquelles elles n'obtiendront pas d'aide financière. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à aux inquiétudes des communes rurales afin qu'elles ne se trouvent pas démunies face aux investissements qu'elles doivent réaliser.

Accès aux réseaux numériques des grands gestionnaires d'infrastructures

2068. – 20 janvier 2022. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les pratiques des concessionnaires autoroutiers ou de la SNCF concernant l'accès à leurs infrastructures numériques, susceptibles de constituer des pratiques restrictives de concurrence. Les tarifs pour utiliser ces infrastructures sont semble-t-il prohibitifs et la protection des gestionnaires quant à l'usage de leurs fourreaux, pourtant déjà amortis pour la plupart et loués à des conditions délibérément désavantageuses, empêchent les opérateurs de proximité du numérique d'emprunter ces infrastructures. Ils sont contraints d'utiliser les offres éclairées (WDM) ou inactivées (FON) d'opérateurs tiers, pour certains non-européens, elles-mêmes proposées à des tarifs non régulés et qui ne permettent pas de créer les conditions d'une concurrence locale efficace souhaitée par l'ARCEP sur le marché

entreprises, professionnels et collectivité d'accès à internet, qualifié de parent pauvre de la régulation selon les propres termes du Président de l'ARCEP en 2017. Il serait possible de capitaliser sur une démarche vertueuse et plus souveraine en matière d'économie circulaire ; les besoins d'opérateurs de proximité étant investis dans des acteurs nationaux/européens contribuant à la pérennité d'un secteur essentiel à notre économie. Or, les opérateurs alternatifs se retrouvent dans une situation où la création de valeur est captée par des acteurs le plus souvent Américains ; contribuant à asseoir encore un peu plus leur domination mondiale sur les infrastructures essentielles. Un comble que l'économie française ne soit ainsi pas valorisée efficacement dans l'intérêt commun, faute de tarifs adaptés chez les grands gestionnaires d'infrastructures français. Elle lui demande donc comment il envisage d'assurer la transparence et des tarifs adaptés pour l'accès à ces infrastructures aux opérateurs de proximité, afin de permettre un meilleur accès à la numérisation des PME.

Doctrine incendie et matériaux biosourcés dans la construction

2069. – 20 janvier 2022. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'impasse dans laquelle conduit la « doctrine incendie » publiée par la préfecture de police de Paris en juillet 2021 au regard des objectifs de constructions biosourcées planifiée par la RE2020. En juillet 2021, la préfecture de police de Paris a publié une doctrine « risque incendie et construction des immeubles en matériaux biosourcés » en se fondant notamment sur l'expertise de son laboratoire central, de ses architectes de sécurité et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Or, cette doctrine vient contrecarrer la mise en œuvre de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs, la « RE 2020 » qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour servir des objectifs de décarbonation. Cette réglementation vise à privilégier un recours accru aux matériaux biosourcés, dont le bois, dans la construction neuve à horizon 2030. Voulu par le législateur et le Gouvernement, cette nouvelle réglementation permettra de renforcer le stockage de carbone par la construction, en s'inspirant en particulier des modèles allemand et scandinave, qui recourent massivement au bois depuis des décennies. La doctrine de la préfecture de police de Paris entend assurer la sécurité des personnes en limitant « la contribution du bois à la combustion lors d'un sinistre en tant que potentiel calorifique », un objectif pleinement partagé par les sénateurs, soucieux d'actualiser une législation et une réglementation ancienne au contexte nouveau de la massification de la construction en bois planifiée par la RE 2020. La préfecture de police et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ont une influence qui va bien au-delà de leur périmètre de compétence (Paris et proche couronne). Leurs prises de position sont fortement prescriptrices en Île-de-France, qui représente un quart du marché de la construction neuve en France, mais sont aussi largement reprises par les autres préfectures et SDIS de France. Il serait regrettable que la direction impulsée par le législateur et la trajectoire fixée par le Gouvernement en matière de recours au matériau bois ne soient pas respectées en raison d'une surinterprétation par l'administration du principe de précaution, la doctrine de la préfecture de police allant bien au-delà du cadre qui a prévalu pour les constructions en bois du village olympique. Il paraît raisonnable de distinguer les règles de sécurité en fonction de « familles de bâtiments », classées selon la destination (logements ou tertiaire) et la nature (moins de 6 étages ou grands immeubles). Elle lui demande donc, s'il est possible, dans l'attente d'une révision de cette doctrine à partir des conclusions de la mission interministérielle, de donner l'instruction à l'administration de s'en tenir, au moins temporairement, au cadre qui a prévalu lors de l'attribution des permis de construire pour le village olympique.

292

Évolution du classement en zone tendue

2070. – 20 janvier 2022. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nécessaire évolution des critères de zone tendue en matière de logement. En raison de la crise sanitaire, la pression immobilière s'est accentuée dans de nombreuses communes littorales, notamment aux Sables-d'Olonne en Vendée. Déjà impacté par l'attrait que représente le bord de mer pour des personnes souhaitant y passer leur retraite, le marché de l'immobilier aux Sables-d'Olonne se caractérise par une raréfaction des biens à la vente, l'inflation du prix au mètre carré et la difficulté de trouver des biens en location à l'année, phénomène renforcé par le développement des sites de locations de particulier à particulier, de type airbnb. Cette situation a des conséquences majeures sur la vitalité des communes. En effet, faute de biens en location ou à des prix de vente raisonnables, des actifs et leur famille ne peuvent s'installer dans les communes littorales où ils travaillent à l'année ou en saison. Il apparaît donc qu'il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant. Ce qui constitue la définition d'une zone tendue. Or ne peuvent être considérées en zone tendue que les communes constituant une aire urbaine de plus de 50 000 habitants. Du fait que le critère de population ne semble plus être cohérent au regard de la

situation de nombreuses communes littorales, que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut constituer une réponse pertinente, elle lui demande s'il peut être envisagé une évolution du classement des communes en zone tendue.

Constatation des décès à domicile

2071. – 20 janvier 2022. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés pour les maires de trouver un médecin afin de constater les décès à domicile. En effet, aux termes de l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, le médecin est seul habilité à rédiger le constat de décès. Or, il arrive fréquemment, en particulier dans les communes rurales, que les proches et l'officier de police judiciaire appelé, c'est-à-dire le maire, doivent attendre des heures l'arrivée d'un médecin et cela en outre, souvent sans avoir reçu la moindre formation. Or, compte tenu du vieillissement de la population et à l'heure où de plus en plus de personnes âgées restent chez eux par manque de place dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou par manque de moyens pour y rentrer, le nombre de décès à domicile risque d'augmenter significativement à l'avenir. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement d'abord pour mieux accompagner les élus par une formation et pour remédier à cette situation, éventuellement vers une obligation de déplacement du médecin de garde, du médecin du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou des centres de gestion.

Législation sur les forêts cinéraires

2072. – 20 janvier 2022. – **Mme Elsa Schalck** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la législation sur les forêts cinéraires. Une forêt cinéraire est un site d'inhumation d'urnes funéraires biodégradables. Elle permet de vivre le deuil différemment, en offrant des lieux de mémoire et de recueillement en pleine nature. Elle offre une alternative plus économique aux familles des défunts. Elle prend également en compte le peu de place existant dans les cimetières classiques. Enfin, elle préserve l'authenticité du biotope forestier en garantissant des revenus partagés, permettant de garantir la non-exploitation sylvicole. Comme dans un cimetière, chaque arbre devient une concession pérenne. Cette nouvelle forme d'inhumation intéresse de plus en plus de communes, notamment dans le Bas-Rhin. Cette alternative moderne et écologique à l'offre funéraire existante, développée dans les pays européens voisins à l'instar de l'Allemagne, de la Suisse et du Luxembourg, répond à un réel besoin des collectivités, des familles et de sauvegarde des milieux naturels. À ce jour, la commune d'Arbas, en Haute-Garonne, est la première commune en France à abriter une forêt cinéraire où l'on peut réserver un emplacement et inhumer les cendres de défunts, contenues dans une urne biodégradable. Or en raison d'un blocage administratif dû à des contradictions au sein même des services de l'État, ce projet de forêt cinéraire a été suspendu alors même que de nombreuses familles souhaitent pouvoir en bénéficier. Alors qu'il est essentiel d'accompagner l'engagement des élus dans l'évolution de cette législation, elle souhaiterait connaître les raisons juridiques faisant obstacle à la mise en œuvre de forêts cinéraires et le cas échéant les moyens que préconise le Gouvernement afin de les lever et permettre à ces projets d'être menés à bien.

Viticulture et technique d'aspersion

2073. – 20 janvier 2022. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la technique d'aspersion en viticulture. En 2021, le gel a fait des ravages dans les vignobles et vergers français, causant de grandes pertes de récolte et un manque à gagner conséquent pour nos vignerons et nos arboriculteurs. Il tient à saluer l'accompagnement de l'État pour pallier ces dégâts. Cette année à nouveau, les vignobles et les vergers ont besoin d'être protégés. En ce qui concerne les vignes, une des meilleures méthodes est l'irrigation par aspersion. Pour ce faire, les agriculteurs doivent faire des prélèvements en eau, qui se font au mois de mars-avril à une époque où les cours d'eau sont à un niveau très élevé et pour une irrigation se faisant sur une période d'un mois environ. Cependant, il regrette de constater qu'aucun texte juridique évoque cette technique d'irrigation par aspersion pour la lutte contre le gel. Nombre de ces agriculteurs se retrouvent aujourd'hui pénalisés car ils dépendent des règles de prélèvement qui sont celles de l'irrigation classique, qui limite le prélèvement, le rendant très onéreux et on aboutit à des refus d'autorisation de pompage à un moment où les cours d'eaux sont à des niveaux très haut. Il souhaiterait donc savoir si, afin d'anticiper les périodes de gel à venir, le Gouvernement compte établir un texte encadrant la gestion de la ressource en eau pour la gestion des situations de crise liées au gel à l'instar du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 concernant la sécheresse, qui est largement attendu.

Prestataires et prestations d'accompagnement des demandeurs d'emploi rencontrant des freins à la mobilité

2074. – 20 janvier 2022. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'attribution par Pôle emploi, au niveau national, d'un marché concernant l'achat de prestations pour accompagner les demandeurs d'emploi rencontrant des freins à la mobilité. Les structures locales qui assuraient jusqu'alors ce type de prestations s'inquiètent de cette manière de fonctionner. Elle la prie de lui expliquer ce choix qui tend à écarter les structures locales connaissant le territoire, ses besoins et ses contraintes et lui demande de lui préciser les mesures que va mettre en œuvre le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes desdites structures.

Difficultés réglementaires pour les projets d'installations photovoltaïques flottants

2075. – 20 janvier 2022. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** à propos des difficultés réglementaires auxquelles se heurtent les projets d'installations photovoltaïques flottants concernant les autorisations d'urbanisme. Les projets d'installation photovoltaïque sont soumis aux réglementations concernant l'environnement et l'urbanisme. D'une part pour le volet environnement, des études d'évaluation environnementale « quatre saisons » doivent être réalisées, complétant le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation. D'autre part pour le volet urbanisme, en l'état actuel, plusieurs cas sont possibles selon la nature des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes concernées. Ainsi, si la commune dispose d'un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU-PLUI), une mise en comptabilité visant à caractériser une zone spécifique dédiée au projet est nécessaire. Si la commune dispose d'une carte communale, une révision du document est nécessaire pour identifier un secteur constructible sur lequel le projet photovoltaïque serait implanté. Si la commune est dépourvue de tout documents d'urbanisme et où seul le règlement d'urbanisme s'applique, ces installations peuvent être autorisées au titre des équipements d'intérêt collectif hors des parties actuellement urbanisées, dans la mesure où leur présence ne soit pas compatible à proximité du bourg de la commune. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols doivent être intégrés aux documents de planification. Sous réserve qu'elle « n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol » et « ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale », une installation photovoltaïque ne peut être comptabilisée pour la consommation foncière et l'artificialisation des sols. À ce sujet, un décret d'application sur le photovoltaïque devrait être prochainement publié pour préciser les modalités d'application. Conscient de l'importance du photovoltaïque dans la transition énergétique, les Pyrénées-Atlantiques travaillent à la mise en place de projets pilotes d'installation de panneaux photovoltaïques flottants sur des retenues d'eau, déjà comptabilisée dans les surfaces déjà artificialisées dans les études d'urbanisme. Néanmoins, sans adaptation réglementaire, les projets engagés risquent d'être fortement retardés par les délais importants de révision des cartes communales des communes concernées et certains seraient purement et simplement abandonnés. Cela serait fortement préjudiciable à la fois pour les associations porteurs de projet, les développeurs et plus largement la production en énergie renouvelable du département des Pyrénées-Atlantiques. Aussi, il interroge le Gouvernement sur la mise en œuvre d'une possibilité d'installer des projets photovoltaïques flottants sans évolution du document d'urbanisme, permettant leurs réalisations en zone A ou N d'un (PLU-PLUI) ou en zone constructible d'une carte communale.

Lutte contre la cigarette et évaluation des alternatives

2076. – 20 janvier 2022. – **Mme Catherine Procaccia** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'évaluation des alternatives à la cigarette. La presse s'est fait l'écho ces derniers jours d'une baisse des ventes de paquets de cigarettes en 2021, laissant penser que cette diminution voudrait automatiquement dire qu'il y aurait moins de fumeurs en France. Pourtant, ces mêmes médias évoquent en même temps l'importance des achats frontaliers mais aussi du tabac de contrebande. Si le plan national de lutte antitabac de 2018 a eu des effets, la consommation est cependant repartie à la hausse en 2021. 31,8 % des Français fument toujours, soit près de 15 millions de personnes. La France reste de loin le pays d'Europe de l'ouest qui fume le plus, deux fois plus que l'Angleterre alors que les deux pays avaient la même prévalence il y a vingt ans. Cette légère diminution ne doit pas non plus occulter le report significatif des fumeurs vers les alternatives, telles que la cigarette électronique et le tabac à chauffer. Il est utopique de penser que 15 millions de personnes voudront et pourront s'arrêter de fumer. À la veille d'un nouveau plan pluriannuel de lutte contre la cigarette, la responsabilité du Gouvernement est de faire évaluer les alternatives sans combustion, afin de confirmer si ces modes alternatifs sont moins dangereux pour la

santé. Cela irait dans le sens de l'avis rendu début janvier 2022 par le haut conseil en santé publique qui appelait à les analyser afin de savoir s'ils constituaient une sorte de troisième voie entre cigarette et sevrage. Elle voudrait savoir comment et à quelle échéance le Gouvernement entendait faire évaluer les alternatives sans combustion et si vapotage et tabac à chauffer feront partie du plan de lutte anti tabac.

Situation d'abandon du musée parisien d'art monographique Hébert

2077. – 20 janvier 2022. – **Mme Catherine Dumas** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation d'abandon, depuis dix-huit ans, du musée Hébert, situé 85, rue du Cherche-Midi dans le 6^e arrondissement à Paris. Ce dossier lui a été signalé par le maire de l'arrondissement. Inauguré en 1978, ce musée national a fermé en 2004, pour raison de sécurité. Il est aujourd'hui dans un état de délabrement avancé. Installé dans l'hôtel de Montmorency-Bours construit en 1743, dont la façade est inscrite aux Monuments historiques, le musée abrite les œuvres d'Ernest Hébert, portraitiste mondain renommé de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce musée est issu des donations consenties à l'État, pour ses collections, et à la Réunion des Musées Nationaux pour son bâtiment, par René Patris d'Uckermann, fils adoptif de la veuve de l'artiste, qui a en outre institué la Fondation de France légataire universelle, en l'absence d'héritier direct. Un rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur l'avenir du musée Hébert, remis le 25 avril 2017, proposait une solution qui permettait la réouverture d'un musée dans les conditions acceptées par l'Etat. Cette solution ne semble pas avoir été retenue, puisque plus de quatre ans plus tard, les recommandations n'ont produit aucun effet. Bien consciente de la complexité de ce dossier, elle estime qu'il conviendrait toutefois aujourd'hui de réunir tous les acteurs pour faire le point, et sauvegarder ce bâtiment remarquable de 1800 m² : la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP), propriétaire de l'ensemble immobilier, l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie (EPMOO), la Fondation de France, et la mairie du 6^e arrondissement, éventuellement porteuse de projets.

Financement des conventions entre l'État et les collectivités locales pour le déploiement de la fibre optique

2078. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur le retard que prend le déploiement de la fibre optique dans certains départements. S'il est vrai que le Gouvernement fait de l'amélioration de la couverture numérique, fixe comme mobile, une priorité de son action, qu'il a pris les mesures permettant l'accélération de la mise en œuvre du plan « France Très Haut Débit » puis fixé, en 2020, un objectif de généralisation du déploiement des nouveaux réseaux de fibre jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2025, il n'en demeure pas moins que bon nombre de collectivités locales ne parviennent pas à obtenir les subventions indispensables. En janvier 2021, plusieurs départements ont reçu de la part du Gouvernement la confirmation de l'éligibilité de leurs projets de raccordement à un nouveau soutien financier pour accompagner la seconde phase du déploiement de la fibre optique. Cependant, bien que l'agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT – ait validé l'attribution du montant des subvention requises, aucune décision n'a été notifiée par l'État à certaines collectivités maîtres d'ouvrage, notamment dans le Cher, dans les conditions prévues par l'appel à projets et matérialisée par une convention de financement avec la caisse des dépôts et consignations. Or, à l'heure où les collectivités locales votent leur budget, il leur est indispensable d'avoir une entière lisibilité quant aux dépenses liées aux projets « France Très Haut Débit ». Dans la mesure où, en date du 20 décembre 2021, il est annoncé que 150 millions d'euros supplémentaires seront débloqués pour résoudre les raccordements complexes à la fibre optique dans les territoires ruraux, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'incidence qu'aura ce nouveau financement sur la signature à brève échéance des conventions de financement des travaux liés au déploiement de la fibre optique et insiste sur l'impérieuse nécessité que les subventions soient au plus vite versées.

Reconnaissance du métier de prothésiste dentaire clinicien

2079. – 20 janvier 2022. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la transposition en droit français de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI »). L'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé et transposant en droit

français la directive européenne 2013/55 a été définitivement ratifiée par le Parlement le 16 février 2021, lui donnant force de loi. Cette ordonnance s'accompagne de trois textes d'application parus au *Journal officiel* (décret n° 2017-1520 du 2 novembre 2017, arrêté du 4 décembre 2017, arrêté du 8 décembre 2017). Ils ouvrent la voie à l'accès partiel aux professions médicales ou paramédicales comme les techniciens de laboratoire médical, les pédicures-podologues, les orthophonistes, les opticiens, les aides-soignants, les ambulanciers ou encore les assistants dentaires. Ces textes permettent à un professionnel d'un pays de l'Union européenne d'exercer dans un autre pays une partie seulement des actes relevant d'une profession de ce pays. Il en va ainsi, par exemple, des prothésistes dentaires cliniciens et des hygiénistes dentaires. Au regard du droit en vigueur, le métier de prothésiste dentaire clinicien (profession de santé) se doit donc d'être intégré dans le code de la santé publique, défini comme un métier de l'appareillage et intégré de fait dans la liste des prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées (article L. 4364- 1 du code de la santé publique). Aujourd'hui, il s'avère qu'un prothésiste dentaire clinicien installé dans un pays de l'Union européenne et souhaitant exercer en France n'arrive pas à obtenir de réponse de l'administration. Aussi, il souhaiterait connaître sa position concernant ce type de demande d'installation.

Sauvegarde du patrimoine de l'ancien collège de Combrée

2080. – 20 janvier 2022. – **M. Stéphane Piednoir** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation de l'ancien collège de Combrée, situé dans le département de Maine-et-Loire, dont une partie accueille un centre de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) géré par la société 2Ide depuis 2007, dans le cadre du partenariat financier conclu avec la caisse des dépôts. Créé en 1854, cet édifice est un ensemble architectural d'exception. Cependant, sur une surface totale de bâtiments d'environ 15 000 m², seule la partie réservée à l'EPIDE (2 000 m²) a été rénovée et est actuellement occupée. À court terme, l'EPIDE doit être transféré dans une autre commune du département, laissant l'ensemble vide et non entretenu. Les membres de l'association pour la sauvegarde et la mise en valeur du collège de Combrée (ASMVCC) se mobilisent avec passion pour tenter de sauver cet ensemble immobilier. Eu égard aux enjeux du territoire, il semble important d'alerter le Gouvernement sur cette situation afin qu'un appel à projet puisse être lancé sur un projet global de préservation et de reconversion raisonnée de l'ancien établissement d'enseignement, de son parc et de son environnement. Aussi, il souhaite l'interroger pour connaître les possibilités d'implication du Gouvernement afin d'assurer la conservation de cet édifice.

Traitement par filtration biominérale de l'eau d'une piscine publique

2081. – 20 janvier 2022. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement biologique de l'eau de piscine publique, écartant ou limitant l'usage de produits chimiques, notamment à travers le système innovant de traitement par filtration biominérale permettant une filtration plus rapide que les systèmes classiquement utilisés pour filtrer l'eau des baignades artificielles. En effet, plusieurs collectivités à l'esprit pionnier, et soucieuses du bien-être des habitants, en particulier la ville de Coudekerque-Branche (59), mais aussi la commune de Belbeuf (76) ou la communauté de communes du Val-d'Amboise (37), ont intégré dans leur projet de piscine publique un traitement biologique de l'eau à travers la filtration biominérale. Les textes en vigueur, et leur gestion et interprétation par les différentes agences régionales de santé suscitent des interrogations : le traitement au chlore des bassins dépend de la réglementation des piscines, et le traitement biologique, pour lequel le ministère de la santé a établi un arrêté début avril 2019, dépend de la réglementation de baignade. Les porteurs de projet ont besoin d'obtenir une clarté sur la situation, que ne permet pas le décret d'avril 2019 du ministère des sports. En effet, ce décret limite considérablement la fréquentation maximale instantanée (FMI) et journalière (FMJ) des piscines, ce qui ne rend pas l'exploitation de la piscine publique économiquement viable. À ce titre, un dossier a été déposé auprès du dispositif France Expérimentation, pour augmenter ces plafonnements en baignade artificielle en système fermé. La direction générale de la santé au vu du caractère innovant des systèmes de filtration biominérale a émis un avis de principe favorable à l'utilisation du système innovant de traitement par filtration biominérale, avis confirmé par un courrier du ministre des solidarités et de la santé, en date du 16 mai 2021. Toutefois, le protocole expérimental que doit émettre France Expérimentation dans un cadre interministériel, soumis ensuite à l'expertise de l'agence nationale de sécurité sanitaire, n'a pas été délivré à ce jour. Alors que les chantiers de construction des équipements sont en cours, ce vide juridique met en péril la réalisation définitive et l'ouverture des sites. Ce traitement innovant, permettant de se baigner à la piscine comme dans un lac de montagne, est de toute évidence une source de progrès pour les habitants, les usagers, mais aussi pour les personnels des centres aquatiques et il va dans le sens de la transition écologique. Aussi, il lui demande dans quel délai l'encadrement de cette démarche expérimentale peut être défini.

Difficultés de scolarisation liées au manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap

2082. – 20 janvier 2022. – M. **Alain Marc** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les difficultés de scolarisation liées au manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) En effet, de trop nombreux élèves disposant d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) demeurent sans accompagnement ou insuffisamment accompagnés au regard de leurs besoins spécifiques et de leurs singularités. Il peut arriver que des mois, voire des années, s'écoulent sans que ces élèves se voient affecter des personnels leur permettant d'évoluer et de s'épanouir dans leur environnement scolaire. Cette situation a des conséquences lourdement pénalisantes, non seulement pour les enfants qui ne peuvent avoir accès à un enseignement adapté à leur handicap et qui subissent des retards d'apprentissage, mais également pour les parents qui, en plein désarroi, renoncent à leur activité professionnelle afin de prendre en charge leur enfant. Or, la construction d'une école pleinement inclusive doit être une priorité absolue et offrir à tous les élèves une scolarisation de qualité. L'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que « le service public de l'éducation (...) contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ». Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de garantir la scolarisation de chaque élève nécessitant un AESH.

Difficultés importantes de circulation qui touchent la commune de Rungis

2083. – 20 janvier 2022. – M. **Laurent Lafon** interroge M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, quant aux difficultés importantes de circulation qui touchent la commune de Rungis. Cette commune, véritable poumon économique du Val-de-Marne avec près de 35 000 emplois pour 5 700 habitants, entourée par le marché de Rungis, impénétrable, ainsi que par les autoroutes A86, A10 et A106, totalement saturées et non connectées entre elles, ne peut plus supporter, aussi bien pour ses habitants que pour ceux qui y travaillent, des flux supplémentaires. En effet, sans que les embouteillages ne soient dus aux Rungisais sortant de la ville, mais bien plutôt à la multiplicité des axes convergeant vers elle, les véhicules s'engouffrent pour se déverser en des points d'étranglement, spécifiquement les carrefours de l'Europe et de la République. Le maire de Rungis œuvre depuis plus d'un an sur ce dossier complexe, mettant inlassablement en relation les décideurs et cherchant les financements adéquats à la résolution de ce problème. La commune n'agit pas seule. Elle s'engage aux côtés du président du conseil départemental, de la première adjointe de Rungis et vice-présidente du département, des élus des communes voisines et des principaux acteurs économiques pour étudier les différents scénarios qui fluidifieront le trafic de manière globale. L'action stratégique et la volonté des élus locaux d'aboutir à une solution pérenne sont bien réels. Mais à la vue des très nombreux projets des entreprises, qui souhaitent construire ou agrandir leurs locaux sur la commune, elles ne sauraient se suffire à elle-même. À constructions nouvelles, infrastructures de transport nouvelles s'imposent ! Outre la réalisation des bretelles de délestage en amont et en aval, les solutions pour résoudre cette questions sont multiples, réalistes et finançables. Il lui demande s'il compte s'engager aux côtés des acteurs de terrain pour agir sur la fluidité des axes routiers qui touchent la commune de Rungis.

Inquiétude des collectivités territoriales liée au prix de l'énergie

2084. – 20 janvier 2022. – M. **Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation inédite du prix de l'énergie ; une grande inquiétude pour les collectivités alors que débutent les discussions budgétaires. Le ministre de l'économie et des finances a déclaré que l'explosion des prix de l'énergie n'était pas soutenable pour les particuliers et les entreprises mais il ne faudrait pas que les collectivités locales soient, une fois de plus, les grandes oubliées. En effet, face à la hausse inédite du prix de l'énergie, le Gouvernement a proposé une série de mesures qui s'adressent essentiellement aux particuliers : l'aide de 100 euros à destination des populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Mais qu'en est-il des collectivités territoriales ? Elles ont, depuis de nombreuses années, beaucoup investi pour une meilleure gestion de leur consommation énergétique. Elles ont accéléré la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Force est de constater que les économies réalisées sont aujourd'hui complètement masquées par la hausse du coût de l'énergie. À titre d'exemple, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ces hausses pèseront l'équivalent d'un euro supplémentaire par résident et par jour. Il lui demande comment, dans ces conditions, amorcer sereinement les discussions budgétaires. Face à cette explosion des coûts de fonctionnement, beaucoup de collectivités et de

communes seront contraintes d'augmenter leur fiscalité locale ou freiner leurs investissements. La commande publique s'en trouveraient freinée et impacteraient encore un peu plus nos entreprises déjà bien mises à mal. Cette hausse du prix de l'énergie suscite de vives inquiétudes pour nos collectivités qu'il convient, dès à présent de prendre en considération. L'allègement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ne sera, en aucun cas, suffisant pour compenser les hausses. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre à nos communes de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la fiscalité locale et leur investissement.

Plan douleur

2085. – 20 janvier 2022. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de la douleur. Même si la lutte contre la douleur est un objectif consacré dans la loi (lois n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique), force est de constater une crise majeure de santé publique liée à une mauvaise prise en compte de la douleur. La commission des affaires sociales a d'ailleurs renouvelé, dans un rapport récent, le constat du déficit de culture palliative et de moyens palliatifs dans notre pays. À l'occasion de l'évaluation du 3ème plan national qui a couvert la période 2006-2010, le haut conseil de la santé publique a formulé plusieurs recommandations pour l'élaboration d'un futur plan douleur, mais il n'a pas été renouvelé. Pourtant, le besoin est avéré. Les recommandations de novembre 2019 de la haute autorité de santé (HAS) sur les parcours de soins d'un patient douloureux chronique s'appuient sur des données statistiques qui appellent à l'action : 12 millions de personnes en France souffrent de douleurs chroniques, 70 % ne reçoivent pas de traitement approprié et moins de 3 % bénéficient d'une prise en charge dans une structure « douleur chronique ». L'évaluation et la prise en charge de la douleur constituent un véritable enjeu de santé publique trop longtemps négligé. Un nouveau plan serait nécessaire. Il pourrait reposer sur trois axes : la recherche (sur la douleur mais aussi sur les pathologies qui la causent), l'organisation des soins (avec un premier palier de prise en charge constitué par les soins de ville) et la diffusion des bonnes pratiques auprès des professionnels de santé. C'est pourquoi, elle lui demande les intentions du Gouvernement en matière d'élaboration d'un nouveau plan contre la douleur.

298

Mise en œuvre des dispositions nouvelles d'accès aux archives publiques

2086. – 20 janvier 2022. – **M. Pierre Ouzoulias** demande à **Mme la ministre des armées** de l'informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre législative, réglementaire et matérielle des dispositions nouvelles relatives aux archives introduites par l'article 25 de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention des actes de terrorisme. Par sa décision n° 2021-822 DC du 30 juillet 2021, le Conseil constitutionnel a émis deux réserves majeures d'interprétation de cet article. Tout d'abord, il a considéré que les restrictions de communication de documents relatifs à certaines installations ne pouvaient s'appliquer à des informations déjà accessibles au public. Il s'interroge sur la manière dont cette règle de non-rétroactivité va être pratiquement appliquée par les services d'archives. Ensuite, pour ces installations, le délai d'incommunicabilité des archives est prolongé jusqu'à la fin de leur affectation qui est constatée par un acte publié. Le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation sur cette procédure en estimant que « la fin de leur affectation [peut être] révélée par d'autres actes de l'autorité administrative ou par une constatation matérielle ». Il demande quelles instructions vont donc être adressées aux services de l'État pour organiser une constatation de la fin d'affectation conforme à la réserve du Conseil constitutionnel. Ces restrictions de communication s'appliquent aussi aux documents relatifs aux « procédures opérationnelles ou [aux] capacités techniques de certains services de renseignement [...] qui exercent une mission de renseignement à titre principal ». Ces services doivent être définis par un décret pris en Conseil d'État. Il demande quand ce décret sera publié. Enfin, le service historique de la défense estime qu'il lui faut examiner les documents de 60 000 cartons pour identifier ceux qui rentrent dans le champ d'application des nouvelles dispositions de la loi du 30 juillet 2021. Cette procédure pourrait durer deux à trois ans. Pour les archives nationales, ce travail porterait sur plus de 9 000 cartons, soit entre un kilomètre et un kilomètre et demi de linéaires d'archives. Les modalités de cet examen n'ont pas encore été définies précisément pour les archives relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La loi du 30 juillet 2021 a été présentée illusoirement comme devant ouvrir plus largement les archives. Force est de reconnaître que de nombreux fonds vont être inaccessibles pendant un récolement qui est prévu pour durer deux ou trois ans. Il demande quels moyens supplémentaires pourraient être mis en œuvre pour réduire ces échéances et satisfaire l'obligation législative portée par l'article L. 213-3-1 du code du patrimoine qui impose aux services publics d'archives d'informer les usagers sur les délais de communicabilité des archives.

Fléchage des investissements du Ségur de la santé

2087. – 20 janvier 2022. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet du fléchage des investissements du Ségur de la santé en Normandie. En juillet 2020, à l'issue de la première vague de la pandémie, le Gouvernement s'était engagé en faveur d'un plan d'investissements ambitieux de 19 milliards d'euros dans notre système de santé pour la période 2021-2030, formant l'un des quatre piliers du Ségur de la santé. Le ministre a lui-même précisé le détail de ces enveloppes lors d'un déplacement en Normandie en novembre dernier. Derrière les chiffres ambitieux annoncés, la réalité est toutefois différente. Alors que sa population est vieillissante et que son espérance de vie est plus faible qu'ailleurs, la région Normandie est la 2^{ème} région de France métropolitaine qui présente les indicateurs de densité médicale les plus défavorables, avec, toutes spécialités et tous modes d'exercice confondus, 292 médecins pour 100 000 habitants, contre une moyenne nationale de 338. Comme dans d'autres territoires, la répartition des généralistes dans la région pose de véritables problèmes d'inégalités d'accès aux soins, appelant à des réponses spécifiques. L'enjeu de renforcement de l'attractivité médicale dans les établissements de santé y est également un défi majeur, puisqu'elle est la région au taux le moins élevé de personnels médicaux dans les hôpitaux publics (7,3 %), en particulier dans les spécialités de médecine d'urgence, psychiatrie, gériatrie et médecine générale. En souffrance depuis de nombreuses années, l'hôpital a besoin d'une réforme de la tarification, sous peine de continuer à cumuler les déficits. Si l'idée de rebaser les budgets des hôpitaux en reprenant leurs dettes est intéressante, cela ne peut se faire au détriment des investissements qui doivent être faits. Or, en Seine-Maritime, nombre d'investissements annoncés font partie d'enveloppes destinées à l'apurement des budgets hospitaliers plutôt qu'à l'accompagnement concret de leurs projets, pourtant essentiels. Il lui demande donc si la part des investissements destinés à rendre possibles les projets des établissements hospitaliers normands va faire l'objet d'une réévaluation.

Épidémie de brucellose en Haute-Savoie et nécessité de procéder à l'abattage total des bouquetins du Bargy

2088. – 20 janvier 2022. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'épidémie de brucellose en Haute-Savoie et sur la nécessité de procéder à l'abattage total des bouquetins du Bargy. Un nouveau cas de brucellose, maladie dangereuse pour l'homme qui peut être contaminé par le biais de produits laitiers, a été détecté dans un élevage de vaches laitières dans le massif du Bargy en Haute-Savoie. Les scientifiques sont unanimes, la vache séropositive a été contaminée après avoir été en contact avec des bouquetins porteur de la maladie. Il est en effet connu que la prévalence de la maladie est élevée dans le troupeau de bouquetins qui se trouve sur le massif. Pour éviter tous risques pour l'homme, le troupeau de vaches a dû être entièrement abattu, ce qui entraîne des conséquences économiques désastreuses pour l'éleveur, mais aussi pour l'ensemble de la filière du fromage non pasteurisé, et notamment celle du reblochon. Voilà maintenant neuf ans que ce malheureux feuilleton dure, et l'agence nationale de la sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES) a été saisie à de nombreuses reprises pour essayer de déterminer la solution la plus adaptée. Dans chacun de ses avis, et même si elle a proposé des solutions alternatives, qui ont d'ailleurs toutes été essayées et qui ont toutes échoué à permettre une élimination de la séroprévalence dans le troupeau de bouquetins, l'abattage total du troupeau est toujours le scénario qui présente la plus haute probabilité d'une extinction de l'épidémie. Malgré cela, c'est à nouveau la voie de la constitution d'un noyau sain qui a été retenue, malgré les nombreux échecs de cette méthode. Il peut être avancé que la solution d'un abattage total présente un risque pour la conservation de l'espèce, mais l'ANSES elle-même relève que, d'après le groupe national bouquetins, la France compterait une quarantaine de populations de bouquetins pour environ 10 000 individus. Ainsi, l'abattage des bouquetins du massif du Bargy ne remet pas en cause la conservation de l'espèce. Il est aussi possible d'arguer que cette solution présente un risque de fuite des bouquetins vers d'autres massifs. Pourtant, dans ce même avis, l'ANSES indiquait que l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) affirme qu'il est possible d'empêcher les fuites d'animaux par les couloirs identifiés en y mettant les moyens appropriés et que les experts considèrent que le risque de fuite serait en conséquence très faible si les moyens mis en œuvre étaient effectivement importants. Il s'étonne d'ailleurs que ce point n'ait pas été repris dans le dernier avis de novembre 2021. Enfin, le dernier argument qui pourrait être opposé à cette solution est que le scénario de l'abattage total risque d'empêcher la surveillance de la maladie, car seul un petit nombre de bouquetins réussira à y échapper. Cependant, même si elle sera effectivement plus difficile, rien n'empêchera la surveillance si des bouquetins sont de nouveau repérés sur le massif. Cette question n'a jamais été politique, elle est scientifique. Il lui demande donc s'il compte se mettre du côté de la science, ou s'il va laisser des associations dicter des solutions dont l'inefficacité a été prouvée. Il est temps de mettre fin à la prise de risque des agents de l'office français de la biodiversité (OFB), de mettre fin à l'anxiété et la

souffrance des éleveurs, de mettre fin à l'inéquité de traitement entre les troupeaux de vaches et ceux de bouquetins. Il est temps d'arrêter de jeter des millions d'euros par la fenêtre, d'arrêter les demi-mesures et tergiversations. Il est temps de prendre des décisions qui soient enfin à la hauteur des enjeux sanitaires et économiques.

Attractivité des carrières hospitalo-universitaires

2089. – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels hospitalo-universitaires, qui subissent du retard dans l'accès aux postes titulaires malgré un investissement personnel particulièrement important. Le travail de recherche, effectué en dehors des heures de présence à l'hôpital, et nécessitant souvent une mobilité à l'étranger, est peu valorisé dans le cadre de l'avancement de carrière. Le retard salarial est évalué pour les hospitalo-universitaires à 280 000 euros à 40 ans, en comparaison avec les autres praticiens hospitaliers. Ce manque de reconnaissance aboutit à une désaffection pour cette pratique et à une fuite des cerveaux, à l'étranger ou dans le privé. Aussi, elle lui demande s'il est envisageable de valoriser les engagements préalables (recherche, mobilité à l'étranger) des praticiens lorsqu'ils sont titularisés, afin de combler en partie le différentiel de salaire et de reconnaissance.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Situation catastrophique d'EDF au regard des injonctions contradictoires qui lui sont adressées par l'État

26313. – 20 janvier 2022. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences dramatiques des injonctions contradictoires adressées à EDF. Deux événements placent EDF dans une situation financière intenable. Primo, l'État (propriétaire de 83% du capital) exige d'augmenter le volume d'électricité vendue à prix réduit aux fournisseurs alternatifs (officiellement pour ménager le pouvoir d'achat des consommateurs) ; il s'agit ainsi d'ajouter un volume de 20 térawattheures (TWh) d'électricité vendue à prix bas aux fournisseurs alternatifs (même si celui-ci a été temporairement relevé de 42 à 46,2 € le mégawattheure (MWh)). Secundo, des problèmes techniques ont réduit le volume produit : EDF a annoncé que l'un des réacteurs nucléaires de Penly, en Seine-Maritime, était lui aussi touché par un problème de corrosion sur le système de sécurité, déjà détecté sur quatre autres réacteurs mis à l'arrêt. En conséquence, la prévision 2022 de production d'électricité nucléaire a été ramenée à une fourchette de 300 à 330 TWh, contre 330-360 TWh auparavant. EDF se retrouve donc avec 50 TWh en moins, qu'il ne pourra donc vendre sur le marché normal où il aurait profité des prix actuels de l'ordre de 200€/MWh). Or EDF a déjà pré-vendu sa production pour 2022 : pour fournir les 20TWh supplémentaires, EDF devra les racheter sur le marché au prix fort (environ 300€/MWh) ou aux clients auxquels ils ont été vendus... pour les revendre à ses concurrents qui à leur tour les revendront à leurs clients. Ubuesque ! Cette mesure coûtera près de 8 Mds€ d'EBITDA (ou Excédent Brut d'Exploitation) à EDF (soit le prix d'un EPR, sans retard) et déséquilibrer son bilan, freiner ses nécessaires investissements et le maintien d'un haut niveau d'entretien des installations stratégiques, lui faire perdre la confiance des investisseurs, augmenter l'impact négatif des mesures gouvernementales sur l'entreprise et mettre en péril la cotation de l'action... Les prochains jours sont cruciaux pour l'avenir de l'entreprise publique. Elle s'étonne qu'on fasse porter par EDF les coûts élevés du dysfonctionnement du marché de l'électricité, de sa dérégulation et des règles européennes pour la fixation des prix de l'électricité (qui fait évoluer les prix de l'énergie sur la base du prix du gaz, sauf la plus polluante, celle produite grâce au charbon !), alors même que cette dernière est déjà scandaleusement pénalisée par le dispositif ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) et l'obligation de vendre à prix cassé sa production à ses concurrents ! Elle ne comprend pas pourquoi l'État n'a pas d'abord massivement (et temporairement) baissé les taxes, dont la TVA, pour limiter la hausse des prix à 4%. L'État se décharge de cette exigence financière en fragilisant EDF et obère notre avenir énergétique. La ministre de la transition écologique a indiqué que l'État serait au coté d'EDF, il aurait surtout dû ne pas la mettre dans ces graves difficultés ! Elle lui demande donc de lui indiquer les décisions qu'il compte prendre pour assurer le redressement rapide de la situation d'EDF et s'il compte procéder à une recapitalisation comme l'annoncent certains médias. Si tel était le cas sous quelle forme et à quel niveau aurait-elle lieu ? Elle lui demande également s'il ne serait pas préférable de procéder à une renationalisation d'EDF (coût estimé de 5 Mds€). Pour profiter de la présidence française de l'Union européenne, n'est-il pas temps d'exiger des instances européennes une révision de l'organisation du marché de l'énergie, notamment la fixation des prix, ceux de l'électricité en premier lieu ? Elle lui demande enfin que le Gouvernement s'engage à présenter dans les plus brefs délais au Parlement un bilan de la libéralisation du secteur énergétique et à organiser un débat public sur l'avenir de ce secteur.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Avenir du tunnel de Tende

26272. – 20 janvier 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes sur l'avenir du tunnel de Tende. Lors de son déplacement dans les Alpes-Maritimes le 10 janvier 2022, le Président de la République a annoncé que : « le tunnel qui permet de relier Tende à Limone en Italie mais également de désenclaver les communes de la vallée de la Roya serait de nouveau en service en 2023 s'agissant d'un sujet européen, avec la Présidence de l'Union Européenne, on peut avoir un accord tout de suite ». Après les projets de travaux depuis la fin des années 2000, après l'arrêt des travaux suite au vol de matériel et à l'enquête judiciaire depuis 2017, après la tempête Alex qui a

emporté la route permettant d'accéder au tunnel en 2020, elle lui demande de bien vouloir veiller à mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion organisée dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne afin de respecter l'engagement du Président de la République pris devant les élus et les habitants.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Faible niveau des retraites des travailleurs agricoles

26226. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le faible niveau des retraites des travailleurs agricoles. La loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer a permis, depuis le 1^{er} novembre 2021, l'instauration d'une garantie de retraite minimale à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour une carrière complète. Cette revalorisation représente une avancée, mais elle ne concerne cependant que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Or, la majorité des travailleurs agricoles ne sont pas chefs d'exploitation et justifient rarement d'une carrière complète, du fait de métiers à forte pénibilité et souvent précaires. En outre, cette revalorisation s'inscrivait dans le cadre du projet de loi instituant un système universel de retraite, projet de loi qui ne verra finalement pas le jour suite à la décision du Président de la République... Aujourd'hui, les travailleurs agricoles ne voient plus de perspectives de réévaluation de leurs retraites. Ainsi, la plupart d'entre eux touchent une retraite qui ne leur permet pas de vivre de manière décente et les contraint souvent à prendre un emploi au delà de l'âge de la retraite pour compléter leurs revenus. Ce niveau de retraite très faible crée une forte incompréhension face au régime général des retraites et est dénoncé par des travailleurs agricoles qui ont connu tout au long de leur parcours des conditions de travail difficiles. Il y a urgence à repenser en profondeur les modalités et le niveau des retraites agricoles. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de faire enfin de cette question des retraites agricoles une priorité économique et sociale pour notre pays.

Hausse des charges pour les exploitants agricoles

26229. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la hausse actuelle des charges pour les exploitants agricoles. La hausse importante du coût de certaines matières premières, des prix des biens de consommation, ainsi que de l'énergie touche fortement les Français. La filière agricole n'est pas épargnée par ces hausses et nos agriculteurs subissent de plein fouet une situation qui menace leur activité. Malgré la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite loi EGALIM 2, n'a pour l'heure pas eu l'effet escompté sur les prix des ventes des produits agricoles. Dans un contexte de forte inflation contre laquelle le Gouvernement affiche sa volonté de lutter, il souhaite connaître les mesures envisagées pour aider nos agriculteurs à faire face à cette conjoncture exceptionnelle.

Définition de l'agriculteur actif

26233. – 20 janvier 2022. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la définition de « l'agriculteur actif » arrêtée lors du comité État-régions du 10 novembre 2021 portant sur le plan stratégique national de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027. Cette définition doit en effet servir de référence pour déterminer le droit à percevoir les aides de l'Union européenne dans le cadre de la PAC à compter de 2023. Deux conditions doivent être remplies pour entrer dans la catégorie dite d'agriculteur actif : être en âge inférieur ou égal à l'âge légal de départ à la retraite à taux plein, soit 67 ans, et être adhérent à une assurance contre les accidents du travail. Or, la question porte précisément sur le critère de l'âge maximal fixé à 67 ans en France, alors qu'en Allemagne aucune limite d'âge n'est imposée. Au-delà d'une harmonisation au niveau européen qui serait souhaitable, ce critère de l'âge risque d'accélérer les départs en retraite de nos agriculteurs français. Par ailleurs, cette nouvelle définition fait craindre pour la garantie d'un revenu suffisamment rémunérateur aux agriculteurs pour couvrir l'ensemble de leurs charges, leur permettre d'investir afin d'envisager une transmission de leur exploitation dans les meilleures conditions et enfin qu'ils puissent cotiser pour une retraite décente. Aussi, il souhaite connaître les réponses que le Gouvernement envisage d'apporter face aux inquiétudes exprimées par le monde agricole sur cette définition de « l'agriculteur actif » et ses éventuelles conséquences.

Développement de la filière d'extraits de chanvre française

26267. – 20 janvier 2022. – M. Pierre Louault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet du décret d'application du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique. Par cet arrêté, il vient d'encadrer plus strictement la législation en vigueur relative aux produits dérivés de la plante de cannabis sativa L, en interdisant la récolte, l'importation, la production, la vente aux consommateurs des fleurs et des feuilles sauf pour la production industrielle d'extraits de chanvre. Alors que l'Union européenne a adopté une position défavorable excluant toute restriction de commercialisation qui ne serait pas fondée sur un risque de santé publique préalablement documenté, il l'interroge afin de savoir si l'arrêté du Gouvernement s'est basé sur une étude visant à analyser la toxicité de la molécule de cannabidiol (CBD), par crainte d'une nouvelle exposition de la France à des risques de contentieux au niveau de l'Union européenne. Également, alors même que nous assistons à un réel consensus européen, force est de constater que la France se distingue par une politique peu ambitieuse, pourtant paradoxale au vu des chiffres nationaux qui révèlent le potentiel de la France dans ce domaine, autant en terme de production qu'en terme de consommation. Conscient que l'apparition sur le marché des « produits CBD » pose de réelles inquiétudes tant pour des questions de santé que d'ordre public, il rappelle qu'il faut aussi être conscient que ce n'est pas l'interdiction qui va limiter la consommation. Nous pouvons voir le résultat aujourd'hui, après bientôt 70 ans d'interdiction, la consommation n'a fait qu'augmenter et c'est bien le marché noir et les criminels qui en tirent profit. Alors que plus de 600 agriculteurs et des milliers d'entrepreneurs se sont lancés sur ce marché, la présente rédaction restreint drastiquement l'ouverture aux agriculteurs, et plus précisément aux petits exploitants, de ce nouveau marché, favorisant une nouvelle fois le développement du marché noir et le développement de crimes organisés. Il favorise également l'accès aux marchés à de grands groupes de l'industrie pharmaceutique ou agroalimentaire, plutôt qu'aux petits exploitants. Nombreux sont nos voisins européens à avoir trouvé des solutions adaptées en étant bien moins restrictif que la France, il lui demande donc de clarifier ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de favoriser le développement d'une filière française et permettre à ce que les revenus de ce marché du cannabis florissant profitent à nos acteurs français.

Abattage des animaux sans étourdissement

26292. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'abattage des animaux sans étourdissement en France. Celui-ci est organisé afin de garantir le libre exercice des pratiques religieuses dans le respect des dispositions réglementaires relatives à la protection animale, l'hygiène alimentaire et la protection de l'environnement. Il constitue une dérogation aux pratiques classiques d'abattage, qui imposent l'étourdissement préalable des animaux avant leur saignée. Néanmoins la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu récemment un arrêt dans lequel elle précise que les États membres peuvent, sans méconnaître les droits fondamentaux consacrés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, imposer un procédé d'étourdissement préalable. Alors qu'un certain nombre de pays européens ont déjà fait évoluer leurs législations en ce sens, comme la Slovénie, la Finlande ou encore le Danemark, il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Exportation du bois français en Chine

26293. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la déforestation du territoire par la Chine. Selon les professionnels du bois, depuis quelques mois, subventionnées par leur gouvernement, des entreprises chinoises viennent acheter massivement les chênes français à un prix très élevé, rendant la concurrence très difficile. La fédération nationale du bois réclame un frein aux exportations de grumes, c'est-à-dire des troncs d'arbres non transformés, afin de protéger l'approvisionnement des scieries et des transformateurs français. En conséquence, il lui demande de lui indiquer ses intentions en la matière.

Agriculteur actif

26294. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la définition de l'agriculteur actif, qui sera déterminante pour bénéficier ou non des aides de la politique agricole commune (PAC) à partir de 2023. En effet, deux conditions doivent être remplies : être en âge inférieur ou égal à l'âge de départ à la retraite à taux plein (soit 6 ans) et être adhérent à une assurance contre les accidents du travail (Atexa). Or la condition d'âge suscite des inquiétudes au sein du monde agricole. Ce critère sera très pénalisant pour les agriculteurs en fin de carrière n'ayant pu cesser leur activité avant l'âge de 68 ans, soit

pour raisons économiques, soit faute d'avoir trouvé un repreneur, ou pour ceux conservant une activité durant les premières années d'exercice d'un jeune repreneur. Par ailleurs, cette condition d'âge n'apparaît pas justifiée, dès lors que le renouvellement des générations est loin d'être assuré et que les voisins européens de la France ne prévoient pas forcément d'âge pour l'attribution de la PAC (absence de critère d'âge en Allemagne). En conséquence il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Baisse du nombre d'agriculteurs

26295. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la chute du nombre d'agriculteurs en France. En dix ans, le pays a perdu plus de 20 % de ses exploitations agricoles et n'en compte plus aujourd'hui que 389 000. La raison principale de cette diminution réside dans le nombre de départs à la retraite non remplacés, atteignant un solde négatif de 7 000 exploitants par an. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Filière apicole

26297. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité de consolider l'avenir de la filière apicole en France. De nombreuses menaces pèsent actuellement sur l'apiculture française : pollution, pathologies, parasites, virus, etc. Face à la multiplication des maladies, virus et parasites tels que le « Varroa » ou le « Nosema ceranea », les apiculteurs doivent gérer leurs colonies avec un savoir-faire qui nécessite une formation continue de plus en plus poussée. Si les apiculteurs professionnels sont en général bien formés à ces enjeux sanitaires compte tenu des conséquences économiques directes pour leurs exploitations, il en va différemment pour les apiculteurs amateurs qui constituent la grande majorité des apiculteurs français. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à ce déficit de formation.

304

ARMÉES

Site industriel de l'aéronautique à Domgermain

26335. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à Mme la **ministre des armées** les termes de sa question n° 22931 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Site industriel de l'aéronautique à Domgermain", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AUTONOMIE

Enjeux du grand âge

26300. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur les problématiques liées au grand âge : santé, lutte contre l'isolement, maintien à domicile, hébergement, etc. En 2030, près de 16,5 millions de personnes seront âgées de 65 ans et plus, soit 23,5 % de la population française. Face au vieillissement de la population, il apparaît urgent de moderniser la politique du grand âge. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de répondre à ces enjeux.

Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

26337. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à Mme la **ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** les termes de sa question n° 22823 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne

26239. – 20 janvier 2022. – Mme Maryse Carrère attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne. Dans les Hautes-Pyrénées comme ailleurs, elles restent dans l'attente de précisions sur les montants et les délais de versement des compensations des pertes de recettes pour la saison 2020-2021. Le contexte reste compliqué pour ces communes dont la priorité est de maintenir l'emploi et la dynamique des économies locales, ainsi que la qualité de l'offre touristique. Il est primordial à ce jour, alors qu'elles gèrent en ce moment une saison d'hiver économiquement et sanitaire complexe, que des précisions leur soient données et que les compensations des pertes fiscales et domaniales leur soient rapidement versées. Aussi, dans ce contexte urgent et difficile, elle souhaiterait être informée des mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre aux communes de montagne de percevoir urgemment ces compensations, dans des montants adaptés, afin d'envisager sereinement l'avenir immédiat et à moyen terme de leurs situations financières et de toute une économie qu'elles accompagnent.

Modalités de remboursement des frais de garde aux élus d'arrondissements

26283. – 20 janvier 2022. – M. Étienne Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la question de l'application aux conseillers d'arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Marseille et Lyon de la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions découlant de leur mandat. Il s'agit d'une disposition introduite pour les membres du conseil municipal par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique traduite dans l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales. Elle concerne les réunions relevant de l'article L. 2123-1 : « séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ». En effet, dès lors que l'article L. 2511-1 dispose que la Ville de Paris et les communes de Marseille et Lyon sont soumises aux règles applicables aux communes et que l'article L. 2123-18-2 ne fait pas partie des articles non applicables aux collectivités précitées, il semblerait logique par analogie que ce dernier article s'applique également aux conseillers d'arrondissement.

305

Modalités du calcul de la taxe d'aménagement

26289. – 20 janvier 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions de calcul de la taxe d'aménagement. Lorsque, en raison de la mauvaise qualité du terrain, le constructeur d'une maison doit réaliser des fondations adaptées qui, dès lors qu'elles se trouvent à plus de 1,80 m de profondeur, sont assimilées à un sous-sol et entrent ainsi dans l'assiette de la taxe, celle-ci voit son montant augmenter de manière très importante. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun d'insérer à la fin du dernier alinéa de l'article L. 331-10 du code de l'urbanisme la mention : « ainsi que de la surface d'assiette des fondations ».

Publicité des permis de construire

26290. – 20 janvier 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conditions de mise en œuvre de l'obligation d'information du voisinage en vue de la délivrance d'un permis de construire. Lorsqu'un voisin a un projet de construction sur un terrain mitoyen dans une impasse privée, l'affichage du permis de construire doit être effectué sur la voie publique située à l'entrée de l'impasse. Cependant, lorsque la demande de permis de construire concerne un terrain situé dans une impasse publique, l'affichage à son entrée n'est pas obligatoire, ce qui ne permet pas au riverain dont le terrain est implanté en opposition de prendre connaissance du permis de construire, alors même que la future construction aura un impact sur sa propriété. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun d'insérer dans le code de l'urbanisme un article L. 600-1-2-1 qui serait ainsi rédigé : « Les délais de recours contre une décision relative à l'occupation ou à l'utilisation du sol régie par le présent code ne sont

opposables à un voisin immédiat du terrain d'assiette que si le bénéficiaire de la décision a pris les mesures nécessaires pour garantir que chaque voisin immédiat puisse en prendre connaissance, soit depuis son terrain, soit en y accédant. »

Pénurie de secrétaires de mairie

26291. – 20 janvier 2022. – M. Alain Marc attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la pénurie de secrétaires de mairies, majoritairement dans les petites communes rurales. Cette profession est peu valorisée alors qu'elle est pourtant essentielle. En effet, en milieu rural, les secrétaires de mairie sont polyvalentes : accueil en mairie, comptabilité, préparation des budgets, constitution de dossiers juridiques, préparation des élections, etc. Parfois des maires nouvellement élus se sont heurtés à la difficulté de débiter leur mandat sans secrétaire de mairie. Ainsi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation de pénurie et revaloriser la fonction de secrétaire de mairie.

Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales

26305. – 20 janvier 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25247 posée le 04/11/2021 sous le titre : "Coût de la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé pour les collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conditions de retrait d'un permis de construire

26348. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25329 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Conditions de retrait d'un permis de construire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Transformation d'une section de route communale en voie réservée aux piétons

26349. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25330 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Transformation d'une section de route communale en voie réservée aux piétons", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Conditions de création d'un syndicat intercommunal

26350. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25331 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Conditions de création d'un syndicat intercommunal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Conditions de création d'un syndicat intercommunal

26351. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 25331 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Conditions de création d'un syndicat intercommunal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

COMPTES PUBLICS

Nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement

26251. – 20 janvier 2022. – M. Jean Sol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur les inquiétudes des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) concernant le nouveau dispositif de perception de la taxe d'aménagement qui devrait être appliqué à compter de janvier 2023. En effet, l'article 155 de la loi n° 2020-

1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié les modalités de perception de la taxe d'aménagement. Ainsi, pour les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2023, la taxe sera exigible à la date de la réalisation définitive des opérations, au sens de l'article 1406 du code général des impôts, c'est-à-dire dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Par ailleurs, le passage d'un dispositif de paiement de cette taxe basé au 31 décembre 2022 sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme à un dispositif basé sur la date d'exigibilité après l'achèvement des travaux, au 1^{er} janvier 2023, créera une baisse importante dans la perception des recettes pour les CAUE dont la ressource dépend principalement de la part de la taxe d'aménagement départementale qui leur est dédiée. En conséquence, l'avenir des CAUE est donc incertain alors qu'ils apportent aux communes depuis de nombreuses années une expertise précieuse pour penser leur développement dans le temps. Ainsi, il demande quelles dispositions seront prises pour garantir l'effectivité de la perception des recettes avec ce nouveau dispositif et quelles mesures d'anticipation seront prises pour pallier l'impact financier pour les CAUE durant cette période transitoire.

Contrôles fiscaux

26347. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics les termes de sa question n° 25295 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Contrôles fiscaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

CULTURE

Accès des personnes aveugles au monde du livre

26236. – 20 janvier 2022. – Mme Laurence Garnier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'accès des personnes aveugles au monde du livre. En effet, l'universalité du système Braille, et donc sa diffusion vers le plus grand nombre, ne peut exister que si des moyens suffisants sont mis en œuvre. Aujourd'hui, moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont transcrits en Braille. Ce manque est particulièrement criant dans l'ensemble des disciplines scientifiques et compromet gravement l'accès aux parcours scolaires et universitaires des enfants et adolescents aveugles. De plus, malgré le prix unique du livre, les ouvrages disponibles sur le marché ont un prix trois à quatre fois supérieur aux ouvrages ordinaires, ce qui constitue une véritable rupture d'égalité au détriment des déficients visuels. Le Centre de transcription et d'édition en Braille (CTEB), grâce aux dons et à l'aide de la fédération des aveugles de France, a pu proposer au public des lecteurs aveugles trente grands titres de la dernière rentrée littéraire dont les principaux grands prix, au prix du marché. La démarche est importante, mais il s'agit de seulement trente titres sur des dizaines de milliers d'ouvrages édités chaque année. Les outils numériques, compatibles avec la grande modernité du système Braille, pourraient permettre aujourd'hui aux personnes déficientes visuelles d'avoir accès au livre au prix du marché et dans des délais raisonnables. Moins de cinq millions d'euros annuels sont nécessaires pour atteindre cet objectif. À cet effet, la fédération vous a transmis le projet complet en 2019. Elle est toujours en attente d'une réponse. Elle lui demande si le Gouvernement entend soutenir cette initiative utile pour créer un véritable service public de lecture en faveur des déficients visuels.

Création d'un service public de lecture en faveur des personnes déficientes visuelles

26241. – 20 janvier 2022. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les attentes des aveugles concernant leur accès réel au monde du livre. Moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont actuellement transcrits en braille. Ce manque est particulièrement criant dans l'ensemble des disciplines scientifiques et compromet gravement l'accès aux parcours scolaires et universitaires des enfants et adolescents aveugles. De plus, cet accès est freiné par le prix des ouvrages disponibles sur le marché qui est trois à quatre fois supérieur à celui des ouvrages ordinaires. Cette situation crée une véritable rupture d'égalité au détriment des déficients visuels au regard de la loi relative au prix unique du livre. L'initiative privée menée par le centre de transcription et d'édition en braille (CTEB), membre de la fédération des aveugles de France, a permis de proposer au public des lecteurs aveugles une trentaine de titres de la dernière rentrée littéraire au prix du marché, respectant ainsi la loi relative au prix unique du livre. Toutefois, ces trente titres représentent une goutte d'eau au regard des dizaines de milliers édités chaque année. C'est pourquoi, les représentants des personnes aveugles proposent la création d'un véritable service public de lecture en faveur des déficients visuels. Grâce aux moyens numériques actuels parfaitement compatibles avec le système Braille, des solutions techniques existent

pour permettre aux personnes déficientes visuelles d'avoir accès au livre adapté sous toutes ses formes, braille numérique, sonore, gros caractères, braille papier, au prix du marché et dans des délais raisonnables. Cet objectif pourrait être atteint avec des moyens financiers raisonnables. Les représentants des personnes déficientes visuelles disposent des compétences techniques et humaines pour réaliser cette mission de service public. Il est important d'avoir à l'esprit que le Braille, qu'il soit numérique ou papier, reste et restera longtemps encore le seul moyen pour une personne aveugle d'avoir un accès pleinement autonome au texte écrit et par la lecture silencieuse de pouvoir parvenir à une pleine intériorisation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens financiers qu'elle entend mobiliser pour mettre en place ce service de mission de service public.

Accès au monde du livre au bénéfice des aveugles

26242. – 20 janvier 2022. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès au monde du livre au bénéfice des aveugles. Aujourd'hui moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont transcrits en braille. Ce manque est particulièrement criant dans l'ensemble des disciplines scientifiques et compromet gravement l'accès aux parcours universitaires des enfants et adolescents aveugles. De plus, les ouvrages disponibles sur le marché ont un prix trois à quatre fois supérieur aux ouvrages ordinaires ce qui constitue une véritable rupture d'égalité au regard de la loi relative au prix unique du livre. Les associations spécialisées en la matière, dont la fédération des aveugles et amblyopes de France, souhaitent la création d'un véritable service public de lecture en faveur des déficients visuels. Il lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens. Par ailleurs, ils estiment que, grâce au numérique, les solutions existent pour permettre aujourd'hui aux personnes déficientes visuelles d'avoir accès au livre adapté sous toutes ses formes (braille numérique, sonore, braille papier, gros caractères) au prix du marché et dans des délais raisonnables. Ils estiment que moins de cinq millions d'euros annuels sont nécessaire pour atteindre cet objectif et ont remis à la ministre un projet en ce sens depuis trois ans sans avoir obtenu de réponse. Il lui demande par conséquent ce qu'elle compte faire en vue d'une prise de position rapide et favorable.

Accès des personnes aveugles aux ouvrages

26254. – 20 janvier 2022. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès des personnes aveugles aux ouvrages. En effet, aujourd'hui, moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont transcrits en Braille. Ce manque est particulièrement criant dans l'ensemble des disciplines scientifiques et compromet l'accès aux parcours scolaires et universitaires des enfants et des adolescents aveugles. De plus, les ouvrages disponibles sur le marché ont un prix trois à quatre fois supérieur aux ouvrages ordinaires, constituant une véritable rupture d'égalité au détriment des déficients visuels au regard de la loi relative au prix unique du livre. Grâce au numérique et au système moderne de Braille, des solutions existent pour permettre de créer un véritable service public de lecture en faveur des déficients visuels. Il y a trois ans, la Fédération des aveugles et amblyopes de France vous a transmis un projet complet à ce sujet qui est depuis restée lettre morte. Il souhaite donc savoir si ce projet va enfin être étudié en 2022 et ce que le Gouvernement prévoit pour garantir l'accès autonome au monde du livre pour les personnes déficientes visuelles.

Accès réel des aveugles au monde du livre

26258. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès réel des aveugles et des amblyopes au monde du livre. En effet, aujourd'hui, ce sont seulement moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché qui sont transcrits en braille alors que le 4 janvier 2022 nous fêtons le deux-cent-treizième anniversaire de la naissance de Louis Braille. Cet enseignant français né en 1809, a permis aux personnes aveugles de bénéficier de ce système d'écriture en leur ouvrant les portes du savoir et de la culture. Malheureusement, le manque d'ouvrages est actuellement par exemple particulièrement préoccupant dans l'ensemble des disciplines scientifiques. Cette situation vient compromettre considérablement l'accès aux parcours scolaires et universitaires des jeunes aveugles. En outre, les ouvrages qui sont disponibles sur le marché ont quant à eux un prix de vente très supérieur à celui des ouvrages ordinaires, ce qui vient constituer une rupture d'égalité pour les déficients visuels. Pourtant, grâce au numérique, des solutions existent pour permettre de corriger ces inégalités en donnant un accès au livre sous toutes ses formes comme par le biais du braille numérique ou d'enregistrements et de diffusions audio par exemple. La fédération des aveugles et des amblyopes de France et les associations engagées dans cette cause se disent prêtes pour accomplir leur part dans cette mission de service public mais estiment ne pas avoir reçu de réponse du ministère de la culture à ce sujet. Considérant cette situation et le

fait que seuls des moyens économiques suffisants pourraient permettre l'universalité du système braille et sa diffusion vers le plus grand nombre, il lui demande quelles actions ont été ou seront réalisées pour répondre à la population aveugle sur cette préoccupation.

Véritable accès au monde du livre pour les déficients visuels

26273. – 20 janvier 2022. – **M. Christian Klinger** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la politique d'accès à la lecture pour tous et plus particulièrement sur la transcription en Braille. Aujourd'hui, en France, moins de 8 % des ouvrages publiés chaque année, soit 5 000 par an sur un total de 30 000 disponibles en France, sont transcrits en braille. En Suède, près de 94 000 ouvrages adaptés produits sous l'égide de la Bibliothèque nationale de livres sonores et Braille par l'intermédiaire des bibliothèques municipales et scolaires sont disponibles ; et aux Pays-Bas ce sont 65 000 titres de littérature générale, 30 000 documents scolaires et des milliers d'autres documents en format accessible qui sont distribués par la Bibliothèque nationale néerlandaise relayée par le réseau des bibliothèques publiques. Contrairement à une partie de ses voisins européens, la France est en retard. Afin d'augmenter significativement l'offre de contenus, le Gouvernement a lancé une réflexion sur la création d'un portail national de l'édition accessible, complété d'un plan de production de documents adaptés. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les échéances et plus globalement l'ambition du Gouvernement pour garantir un accès de tous à la lecture.

Transcription des livres en braille

26275. – 20 janvier 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le deux-cent-treizième anniversaire de la naissance de Louis Braille, inventeur du système d'écriture et de lecture qui porte son nom, le 4 janvier 2022. Cette invention a en effet permis à de nombreuses générations de sortir de l'ignorance et d'accéder au monde du savoir et de la culture. Pourtant l'universalité du Braille a des limites puisqu'aujourd'hui, moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont transcrits dans ce système. Ce manque est particulièrement criant dans l'ensemble des disciplines scientifiques et compromet gravement l'accès aux parcours scolaires et universitaires des enfants et adolescents aveugles. De plus les ouvrages disponibles sur le marché ont un prix trois à quatre fois supérieur aux ouvrages ordinaires. Cela constitue une rupture d'égalité au détriment des déficients visuels. La fédération des aveugles et amblyopes de France demande la création d'un service public de lecture en faveur des déficients visuels, et ce, afin de permettre un accès plus large au livre adapté : braille numérique, sonore, gros caractères, braille papier... Considérant que le braille reste et restera longtemps encore le seul moyen pour une personne aveugle d'avoir un accès autonome au texte écrit, il demande à la ministre quelle mesure elle pourrait prendre pour s'assurer de l'adaptation d'un plus grand nombre de livres pour un meilleur accès à la culture et à l'information des personnes déficientes visuelles.

Réglementation applicable aux activités de détection de métaux

26276. – 20 janvier 2022. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la réglementation applicable aux activités de détection de métaux que ses utilisateurs trouvent trop stricte. En effet, depuis une loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux, les activités de détection de métaux sont soumises à la double autorisation de l'État et du propriétaire du terrain l'utilisation des détecteurs de métaux à des fins archéologiques. Si l'objectif du législateur à l'époque était de mettre fin au pillage de sites archéologiques, les modifications du code du patrimoine ont entraîné, dans la pratique, l'interdiction de fait de toute activité de loisir dans ce domaine, notamment sous la pression des archéologues. Ainsi, selon l'article L. 531-1 du code du patrimoine, nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation. La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative, elle doit préciser l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre... Dans la plupart des cas, il s'agit pourtant de simples passionnés qui désirent mener des recherches superficielles dans des zones où aucun travail d'investigation ne serait mené s'il devait être rémunéré, notamment dans des champs labourés. Ces bénévoles, qui ne vivent d'ailleurs pas de cette activité, regrettent que la France n'ait pas choisi de mettre en place un partenariat gagnant-gagnant entre les services en charge des fouilles archéologiques et les amateurs, comme dans d'autres pays européens. Considérant que l'utilisation des détecteurs de métaux à des fins de loisirs pourrait présenter un intérêt patrimonial, il lui demande si elle entend revenir sur la réglementation en vigueur.

Difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes

26311. – 20 janvier 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès aux livres pour les personnes aveugles et malvoyantes. En effet, selon la fédération des aveugles et amblyopes de France, moins de 8 % des ouvrages disponibles sur le marché du livre sont transcrits en braille. Leur nombre dans le cadre des parcours scolaires et universitaires est très faible, notamment dans les disciplines scientifiques, ce qui pénalise fortement les élèves et étudiants concernés. Par ailleurs, les ouvrages en braille disponibles sur le marché ont un prix trois à quatre fois supérieur aux livres ordinaires. Pourtant, selon cette même fédération, la possibilité de transcrire en écriture braille l'ensemble de la production du livre existe, grâce au numérique. Des solutions alternatives existent avec des ouvrages adaptés sous forme de braille numérique, sonore, gros caractères, braille papier, au prix du marché et dans des délais raisonnables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour faciliter et permettre l'accès au livre pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Conséquence de l'augmentation du prix du papier pour la presse écrite

26317. – 20 janvier 2022. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la conséquence de l'augmentation du prix du papier pour la presse écrite. En effet, si la presse écrite a dû s'adapter au développement croissant des sites internet d'information, elle subit aujourd'hui une augmentation importante du prix du papier. Le prix de la tonne est passé de 530 euros à 745 euros, obligeant certains journaux à augmenter leur prix de vente. De plus, des ruptures d'approvisionnement pourraient avoir lieu dans les prochaines semaines. En cause, la surconsommation de papiers et cartons d'emballage encouragée par les ventes par internet mais aussi par des mesures de transition écologique visant à restreindre l'utilisation du plastique. Cette situation est donc malheureusement amenée à perdurer d'autant que la filière française du papier ne pourra pallier cette situation. À l'heure où des échéances électorales importantes se dérouleront dans un contexte qui nécessitera une couverture médiatique garantissant le pluralisme, il lui demande comment elle compte soutenir la presse écrite.

310

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Commissions et frais excessifs des plans épargne-retraite et assurances-vie

26230. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les commissions et frais excessifs des plans épargne retraite (PER) et assurances vie. Alors que le Gouvernement a déjà appelé cet été les banques et les assureurs à « un travail de place » afin que les épargnants puissent avoir une information complète et lisible sur les frais facturés, le résultat des négociations avec les acteurs du secteur bancaire et assurantiel n'a pas été rendu public. Un rapport du comité consultatif du secteur financier, remis à l'été 2021, a mis en lumière une « accumulation de frais » sur ces contrats. Depuis, le Sénat a rendu un rapport sur les frais de gestion élevés appliqués aux produits d'épargne, notamment l'assurance vie. Enfin, le gouverneur de la Banque de France a annoncé un « état des lieux » sur les frais de l'assurance vie avec des recommandations pour 2022. Il souhaite donc connaître dans quel délai cet état des lieux sera rendu par la Banque de France.

Lutte contre la fraude par courrier postal

26244. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Bacci** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de la fraude par courrier postal. En effet, partout en France, un grand nombre de nos concitoyens sont victimes d'arnaques postales. Il s'agit très souvent de personnes âgées, vulnérables et qui ont perdu leurs défenses consuméristes. Ces dernières sont destinataires de courriers postaux aux apparences officielles leur promettant des gains en argent faramineux, allant jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros, en échange d'une commande d'un produit du catalogue de la société émettrice du courrier. Certaines des sociétés qui usent de ce type de pratique sont identifiées mais rien n'est fait pour faire cesser leurs activités. Au regard de la perversité de ces pratiques, de sommes parfois importantes dont les victimes sont escroquées et du nombre croissant de personnes âgées dans la population française – et donc de potentielles victimes –, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de protéger nos aînés de ces pratiques frauduleuses.

Risques sur le système financier

26250. – 20 janvier 2022. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos des risques qui pèsent sur le système financier. Il rappelle que la poursuite de la reprise économique a atténué les risques de court terme pour le secteur financier. Si la situation économique en France s'est redressée en 2021, une récente étude de la Banque de France montre des vulnérabilités à moyen terme. Elle évoque notamment le fait que « certains indicateurs de valorisation boursière pointent un niveau d'exubérance persistant, qui rend les marchés d'actifs risqués vulnérables à une correction brutale ». Les dangers découlant de l'endettement public élevé sont aussi soulignés. La Banque de France note également que les attaques informatiques représentent déjà un coût économique très important et constituent une menace potentielle pour la stabilité financière. Enfin, sont identifiés des risques liés à la croissance des marchés des cryptoactifs. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour contenir les risques pesant sur le système financier.

Lutte contre le démarchage téléphonique non sollicité

26253. – 20 janvier 2022. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le manque d'efficacité des politiques de lutte contre le démarchage téléphonique non sollicité. Elle rappelle qu'afin de protéger les consommateurs, les articles L. 223-1 et suivants du code de la consommation interdisent le démarchage téléphonique des personnes inscrites sur la liste d'opposition, dite liste Bloctel. La loi du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux a pour objectif de limiter davantage ces pratiques. Bien que ses dispositions comportent des avancées notamment relatives à l'interdiction du démarchage dans le secteur de la rénovation énergétique (sauf contrat en cours), trop d'appels prohibés sont encore constatés. Ainsi, d'après une enquête réalisée en 2017 par l'UFC Que Choisir, pour 82 % des inscrits sur Bloctel les appels de démarchage n'ont que peu ou pas baissé depuis leur inscription. Par ailleurs, certaines mesures réglementaires prévues par la loi du 24 juillet 2020 n'ont toujours pas été prises par le Gouvernement. Des décrets déterminant notamment les jours, heures et la fréquence auxquels le démarchage téléphonique peut avoir lieu, ou encore celui précisant le code de bonnes pratiques élaboré par les professionnels du secteur sont encore en attente de publication. Elle demande au Gouvernement de lui indiquer comment il entend réagir face à cette situation et à quelle date les indispensables décrets d'application doivent être publiés.

Impact de la hausse du prix de l'énergie sur les collectivités territoriales

26278. – 20 janvier 2022. – **Mme Elsa Schalck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la hausse du prix de l'énergie impactant les collectivités territoriales. Depuis plusieurs mois, les prix de l'électricité ne cessent de gonfler. Le mégawattheure coûtait 69 euros au printemps 2021. Il a atteint les 168,4 euros le 5 octobre 2021 et une nouvelle hausse est annoncée dans les mois à venir. Un blocage des prix de l'énergie pour les particuliers a été mis en place. En revanche, aucune mesure n'a été prise pour les acteurs économiques, les institutions publiques et notamment les communes, déjà rudement mises à l'épreuve par la crise sanitaire, pour lesquelles ces dépenses énergétiques sont indispensables au bon fonctionnement des services publics locaux tels que les écoles, les structures d'accueil enfance, les médiathèques, les infrastructures administratives et sportives... Si ces dernières avaient jusqu'alors été préservées par ces mouvements de marché grâce à des contrats pluriannuels à prix fixes, nombre d'entre elles doivent actuellement renouveler leurs contrats avec les fournisseurs d'électricité et subissent de plein fouet l'envolée des coûts de l'énergie. C'est par exemple le cas de la commune de Marlenheim, dans le Bas-Rhin, dont le marché de fourniture de gaz arrivait à échéance le 31 décembre dernier. La facture estimative annuelle passerait de 55 000 euros TTC à 165 762 euros. Cette situation est d'une gravité exceptionnelle pour les finances des collectivités territoriales et la qualité des services dus à nos concitoyens. Devant cette situation intenable, elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour soutenir les collectivités territoriales face à l'augmentation non maîtrisable du coût de l'énergie et à son impact sur leurs budgets.

Conjuguer recherche spatiale et développement industriel

26284. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les inquiétudes grandissantes quant au financement de la recherche spatiale. En 2020, la tutelle du secteur spatial français est passée du ministère de la recherche au ministère de l'économie, pour la première fois depuis 60 ans. Pour le centre national d'études spatiales (CNES), ce transfert constitue un changement sans précédent. Chargé de la mise en œuvre des programmes spatiaux publics, contributeur essentiel

du développement des lanceurs (Ariane) et de l'innovation, le CNES a toujours été un acteur-clé de la recherche scientifique à l'échelle nationale, européenne et internationale. Il s'appuie sur un vaste réseau de laboratoires universitaires – avec le CNRS et le CEA – et d'entreprises industrielles. Cet écosystème est « l'une des grandes originalités du CNES » et « l'une de ses forces principales », selon les mots mêmes du Premier ministre. Or le ministre de l'économie, le 6 décembre 2021, a livré un discours précisant sa vision de la stratégie spatiale française, semblant opposer recherche scientifique spatiale et nouvelles applications commerciales : la priorité du programme spatial français devrait être désormais l'« aventure industrielle » et de rejoindre le « monde de la compétitivité et du financement ». On ne peut que souhaiter que notre économie tire profit du savoir-faire français dans le spatial. Mais ce projet ne pourra réussir dans la durée si l'État se détourne de la recherche spatiale sous prétexte de favoriser l'innovation industrielle. Au-delà des connaissances et des services qu'elle apporte, la recherche a toujours été le principal moteur de l'innovation dans l'espace. De nombreuses start-up se créent sur des développements issus de la recherche. Les sciences de l'espace doivent continuer à jouer ce rôle pour que l'écosystème spatial français continue de se développer. L'évolution du secteur spatial français ne doit donc pas se faire aux dépens de la recherche scientifique. Or, dès 2021, les ressources allouées aux missions scientifiques du CNES annoncées sont telles que tous les projets qui devaient commencer dans les 4 prochaines années pourraient être annulés. Ce serait un retrait déshonorant de la France des collaborations internationales dans lesquelles elle vient de s'engager. Il est à craindre une perte de confiance de nos partenaires étrangers comme de la communauté scientifique française, suivie d'une perte des compétences dans les laboratoires. Cet assèchement de notre tissu scientifique affectera la formation des jeunes et la coopération européenne. Ce serait une erreur stratégique grave. Pourquoi, à l'inverse, ne pas mobiliser la communauté scientifique dans le renouveau de l'aventure spatiale ? Les projets de recherche peuvent impliquer des entreprises de toute taille. On pourrait ainsi concevoir qu'une partie volet spatial du plan France 2030 – 1,5 milliard d'euros sur les 30 milliards engagés – soit ouverte à des projets de recherche scientifique, comme le demande une soixantaine de grands noms de la recherche française, et ne soit pas réservée aux seuls développements industriels commerciaux. Des partenariats laboratoires-CNES-entreprises trouveraient là des applications utiles et inspirantes. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir les financements de la recherche spatiale, tout en dégagant de nouveaux fonds pour soutenir le développement des applications industrielles. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le ministère de l'économie compte bien respecter la parole du Premier ministre qui a tenu à réaffirmer la spécificité du CNES lors de son 60ème anniversaire.

312

Assujettissement des associations à la taxe d'habitation

26285. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'assujettissement des associations à la taxe d'habitation en raison des locaux qu'elles occupent. De façon assez paradoxale, tandis que le Gouvernement supprime progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales pour aboutir à une exonération totale de celles-ci en 2023, même pour les contribuables les plus aisés, les associations, par définition sans but lucratif, se voient contraintes, parfois depuis peu de temps, au paiement de ladite taxe. Certes, les services fiscaux, comme les juridictions amenées à régler les contentieux qu'elles génèrent, appliquent les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts qui soumettent les associations à la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncières des entreprises. Mais l'interprétation qu'ils en donnent, s'agissant notamment de la notion d'occupation privative des locaux, conduit à des distinctions parfois byzantines difficiles à comprendre. Ainsi, par exemple, si le local d'une association mis à la disposition de ses membres pour leurs réunions privées n'est pas imposable à la taxe d'habitation quand le public y a accès de façon permanente, il y est soumis quand l'ouverture au public y est exceptionnelle ! En outre, cette interprétation extensive de la notion d'occupation privative des locaux, génératrice de la taxe, pénalise les associations qui œuvrent à l'intérêt général et ne disposent souvent d'autres moyens financiers que ceux qui lui sont accordés par les collectivités territoriales. De façon plus générale, elle conduit à soumettre à la taxe d'habitation des locaux qui sont certes meublés, mais ne sont pas destinés à l'habitation, alors que cette taxe, comme son nom l'indique, vise précisément à imposer - et à n'imposer que - ces derniers. Dans ces conditions, il lui paraîtrait souhaitable, soit d'exonérer de la taxe d'habitation les associations à but non lucratif, soit de limiter l'assujettissement à cette taxe à leurs seuls locaux meublés faisant l'objet d'une occupation privative aux fins d'habitation. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Baisse programmée du pouvoir d'achat des Français

26286. – 20 janvier 2022. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de la baisse programmée du pouvoir d'achat des Français. En France, 56 millions de personnes détiennent un Livret A et 25 millions de personnes, un Livret de développement durable et solidaire (LDDS). Ces livrets d'épargne ne garantissent plus depuis 2018 une rémunération à hauteur de l'inflation. Le maintien de l'inflation à 2,8 % en décembre 2021 va se traduire par une augmentation du taux des Livrets A et des Livrets de développement durable et solidaires au 1^{er} février. D'après les organisations syndicales, cette augmentation portera le taux de rémunération de 0,5 % actuellement à 0,8 %. Si le taux de 0,8 % est retenu par le Gouvernement, la perte de pouvoir d'achat sera de 2 % par rapport à l'inflation cumulée en 2021. L'encours total du Livret A et du LDDS étant établi à 468,9 milliards d'euros fin octobre 2021, la perte totale pour les épargnants s'élèverait alors à 2 % de cette somme, soit 9 milliards et 380 millions d'euros. Ces livrets sont essentiellement détenus par des Français issus des classes populaires et moyennes qui eux ne sont jamais concernés par les allègements fiscaux orientés vers les très riches. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de maintenir le pouvoir d'achat des Français, notamment en garantissant à l'ensemble de la population que l'épargne soit préservée des effets de l'inflation et qu'un Haut Conseil de l'épargne réglementée rassemblant toutes les parties prenantes, y compris les associations de consommateurs représentatives et les organisations syndicales, soit créé afin que toutes les questions (réglementation, rémunération, finalités d'intérêt général ...) touchant à l'épargne réglementée puissent être débattues de manière transparente et contradictoire.

Pénurie de papier

26301. – 20 janvier 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences de l'actuelle pénurie de papier. La production de papier connaît une baisse conséquente, qui soulève de grandes difficultés d'approvisionnement pour les professionnels de l'imprimerie et de divers secteurs économiques. En outre, ils sont confrontés à une hausse substantielle du prix du papier, de l'ordre de plus de 30 % en un an. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de soutenir et accompagner les secteurs pénalisés par cette pénurie.

Fermeture des bureaux de poste en ville

26304. – 20 janvier 2022. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les graves difficultés qu'entraîne la fermeture des bureaux de poste dans les villes. Trois bureaux de poste dans la métropole toulousaine ont définitivement fermé le 31 décembre 2021. Ces fermetures sont très mal vécues par les usagers qui y voient, à juste titre, le départ d'un service public de proximité. Parmi les quatre missions de service public confiées au groupe La Poste, deux ont une incidence sur l'accessibilité au réseau postal : le service universel et la mission d'aménagement du territoire. Or, nous constatons que le groupe La Poste rompt ses engagements contractuels de présence de proximité au service de la cohésion territoriale et sociale, ses engagements en matière d'aménagement du territoire et d'accessibilité bancaire et délaisse tous les Français qui retirent tous les mois leurs pensions et allocations sociales dans les guichets postaux. Alors qu'une crise sanitaire sans précédent sévit, dont l'une des conséquences est l'isolement des personnes les plus fragiles, les décisions de fermer définitivement un bureau de poste n'est pas acceptable. Aussi, elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour veiller au respect par le groupe La Poste de ses obligations légales afin de maintenir un maillage indispensable aux besoins de tous les citoyens.

Chargeur universel

26308. – 20 janvier 2022. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la grande demande des concitoyens pour une mise en place rapide du chargeur universel avec une totale interopérabilité pour les smartphones, les tablettes, les appareils photo numériques, les mini-enceintes, les casques d'écoute et autres consoles. La situation actuelle aboutit à des gaspillages de matières et à des rentes de situation permettant souvent la vente de tels chargeurs à des prix très abusifs. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Accord de prêt pour un projet de téléphérique à Madagascar

26323. – 20 janvier 2022. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le projet de transport par câble aérien prévu dans la capitale de l'île de Madagascar, à Antananarivo. État insulaire d'Afrique australe, Madagascar est la cinquième plus grande île du monde. Malgré d'abondantes ressources naturelles, le pays connaît l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde avec des populations touchées au sud par la famine. Le projet de transport fait l'objet d'un accord signé par les gouvernements français et malgaches le 20 septembre 2021, stipulant le financement d'un téléphérique, d'un coût de 152 millions d'euros, par deux prêts, un premier fourni par le trésor public français et un second garanti par la banque publique d'investissement (BPI) France export. La ligne principale de 12 km relierait un quartier cosu (Ambatobe) de la capitale avec le centre-ville. Le coût des billets aller-retour sur cette ligne, qui serait équivalent à trois-quarts du salaire mensuel minimum, interdirait de fait son utilisation par la grande majorité des usagers potentiels. Elle n'améliorerait donc pas — ou si peu — la circulation dans cette ville. Les infrastructures de ce projet surplomberaient plusieurs sites sensibles de la ville : quartiers d'habitation, écoles, églises, musées et lieux historiques. Sa mise en œuvre engendrerait la consommation d'une grande partie des capacités électriques, déjà insuffisantes, du pays. De plus, le remboursement de son financement serait une charge lourde pour les générations futures et, de manière plus immédiate, pour les habitants des autres régions de l'île, qui n'en bénéficieraient pas. Sa réalisation n'aurait donc pour effet que d'aggraver l'inégalité sociale, de défigurer irrémédiablement la ville d'Antananarivo, de lui fermer la possibilité de postuler pour être inscrite dans la liste des patrimoines communs de l'humanité, d'endommager des sites culturels, patrimoniaux et sociaux de l'île et d'affaiblir enfin toute l'affection que les habitants de ce pays portent pour la France et les Français. Alors qu'une part importante de la population malgache vit dans des conditions de précarité absolue, force est de constater que le projet est démesuré et qu'il ne constitue en rien une priorité, comparé à l'intérêt que comporterait la mise en œuvre urgente de mesures indispensables au quotidien de nombreux habitants : réduire l'extrême pauvreté, permettre l'accès de tous à la nourriture et aux énergies, favoriser l'accès à l'éducation primaire, lutter contre l'insécurité, améliorer la santé maternelle... Dans ce contexte socio-économique très délicat, la question de l'opportunité de la réalisation d'un tel projet d'envergure se pose. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de reconsidérer l'engagement de l'État français et de lancer une réflexion pour que des moyens soient prioritairement consacrés aux besoins primaires et essentiels de la population malgache.

314

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS*Situation des assistants d'éducation dans l'enseignement public*

26249. – 20 janvier 2022. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des assistants d'éducation dans l'enseignement public. Les assistants d'éducation assurent des missions indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires : accueil, encadrement et surveillance des élèves, aide aux devoirs, participation aux activités sportives, sociales et culturelles, respect du protocole sanitaire et des gestes barrières, etc ... Les assistants d'éducation sont des agents contractuels rémunérés au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et recrutés sur la base d'un contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite d'un engagement maximal de six ans. Ce cadre d'emploi a été conçu de façon à permettre l'embauche à temps partiel d'étudiants pour renforcer les équipes d'encadrement dans les établissements scolaires. Chacun peut constater, en Charente Maritime comme ailleurs, que ce cadre d'emploi n'est plus adapté aux réalités scolaires. La fonction d'assistant d'éducation requiert des savoir faire et une présence continue dans les établissements scolaires et est aujourd'hui majoritairement exercée sur des durées hebdomadaires conséquentes. Ainsi, la précarité dans laquelle se retrouvent les assistants d'éducation au terme de leurs contrats à durée déterminée (CDD) ne saurait être plus longtemps justifiée par la nécessité d'employer des étudiants à temps partiel. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au sujet de la nécessaire revalorisation du statut des assistants d'éducation.

Remplacement des professeurs

26274. – 20 janvier 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le remplacement des professeurs. Après que l'application Andjaro a été testée dans deux départements, son déploiement va être mis en œuvre dans 14 autres départements au regard de son efficacité avérée. En effet, ce dispositif créé par une start-up permet de mettre en contact presque direct les secrétaires de circonscription qui recensent les absences avec des professeurs remplaçants disponibles à proximité géographique.

Compte tenu de la rapidité de la procédure, certaines académies réussissent même à pallier les absences dans des proportions qui n'avaient jamais été atteintes. Compte tenu du succès de ce dispositif, elle lui demande s'il envisage de le généraliser sur tout le territoire national a fortiori dans cette période de crise sanitaire où davantage de remplacements sont demandés par les établissements et attendus par les élèves et leurs parents.

En finir avec la désorganisation de l'école de la République

26288. – 20 janvier 2022. – **M. Sébastien Pla** souligne à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il partage le mécontentement et les préoccupations de ses concitoyens confrontés à la mise en place d'un protocole sanitaire dans les écoles qualifié par beaucoup d'« absurde ». Même s'il approuve le souhait du Gouvernement de scolariser au maximum les enfants, il tient à relayer la vive exaspération des parents d'élèves et des enseignants qui vivent un véritable calvaire depuis la rentrée des vacances de Noël. Il précise qu'après deux semaines de reprise des enseignements, le protocole sanitaire pour les écoles est toujours inapplicable et a été modifié quatre fois : le 30 décembre, le 2 janvier, le 6 janvier, avant les ajustements apportés le 10 janvier 2022. Il relaie à ce titre l'indignation des enseignants et personnels de l'éducation nationale, et parents d'élèves, mobilisés dans la France entière le 13 janvier 2022 pour dénoncer une gestion catastrophique, annoncée par voie de presse la veille de la rentrée scolaire. Il pointe qu'il s'ensuit une situation aussi complexe en matière sanitaire sachant que les professionnels de santé (pharmaciens, laboratoires, infirmiers, médecins) sont tout autant débordés et accablés par l'incapacité de répondre à la demande de tests. Il note par ailleurs, que, malgré un protocole censé les éviter, les fermetures de classes sont aujourd'hui aussi nombreuses que lorsqu'avait été décidé d'anticiper d'une semaine les vacances scolaires en avril 2021. Il lui demande donc de bien vouloir revoir une nouvelle fois sa copie en associant ceux qui sont en première ligne à la prise de décision. Il lui demande d'agir vite pour préserver le fonctionnement de l'école de la République, et mettre un terme à cette désorganisation.

Harcèlement scolaire

26333. – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 22960 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Harcèlement scolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

315

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Études de santé

26336. – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 22341 posée le 22/04/2021 sous le titre : "Études de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Assurer un avenir à l'Afghanistan

26237. – 20 janvier 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'appel lancé par l'organisation des Nations unies (ONU) en faveur de l'Afghanistan. En effet, l'instance internationale demande 5 milliards de dollars d'aide pour assurer « un avenir » au pays. Cette somme serait consacrée à étendre la livraison de nourriture et le soutien à l'agriculture, à financer des services de santé, des traitements contre la malnutrition, des refuges d'urgence, l'accès à l'eau et l'assainissement, mais aussi l'éducation. Cette somme représenterait une solution d'urgence pour le pays. En effet, le retour au pouvoir des talibans a précipité l'Afghanistan, déjà très dépendant de l'aide internationale, dans une profonde crise économique qui s'est encore aggravée par une sécheresse qui sévit depuis plusieurs années. Quelque 22 millions de personnes, soit plus de la moitié de la population du pays, ont un besoin urgent d'aide. Pour rassurer les pays donateurs, l'ONU a garanti que les fonds, qui représentent un quart du PIB officiel du pays, ne passeraient pas par les talibans, mais seraient utilisés directement par les organisations non gouvernementales et agences onusiennes sur le terrain. Par conséquent, il demande au ministre de quelle manière le Gouvernement français entend répondre à la demande de l'ONU et apporter son aide à la population afghane.

Crise au Kazakhstan et dépendance énergétique de la France à l'uranium

26257. – 20 janvier 2022. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la crise violente que traverse le Kazakhstan après une hausse des prix du gaz. La répression a fait plus de 160 morts dans la ville d'Almaty. L'état d'urgence a été décrété sur le territoire, et le président du pays a demandé l'aide de la Russie pour contenir les émeutiers. Cette crise a fait grimper les prix de l'uranium, dont le Kazakhstan est le premier producteur mondial. Cela pose la question de la dépendance de notre pays à ce métal, au moment même où notre pays relance sa stratégie nucléaire, car nous avons besoin du nucléaire, de cette énergie non-intermittente et décarbonée. Le nucléaire contribue de manière décisive à l'indépendance de nos sources de production d'énergie et d'électricité. Mais cette indépendance n'est pas totale. Elle ne peut pas l'être, car les centrales nucléaires fonctionnent avec de l'uranium. La France a besoin de 9 000 tonnes d'uranium par an pour fabriquer le combustible qui alimente son parc de réacteurs nucléaires et la totalité de cet uranium est importé, en particulier du Kazakhstan. Dans ce contexte, il l'interroge afin de savoir quelle part de l'uranium français est importée du Kazakhstan, si notre approvisionnement est menacé, et comment concilier indépendance énergétique et respect des droits de l'homme.

Mise à jour du pass sanitaire pour les Français de l'étranger

26268. – 20 janvier 2022. – M. Jean-Pierre Bansard interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la mise à jour du pass sanitaire pour les Français de l'étranger. À l'été 2021, le Gouvernement a mis en place un dispositif permettant aux Français vaccinés hors de l'Union européenne (UE) avec un des vaccins reconnus par l'Agence européenne des médicaments (AEM) d'obtenir un pass sanitaire valable en France et dans l'espace européen. Cette conversion est possible lorsque le schéma vaccinal est complet. Depuis le 15 décembre pour les personnes âgées de plus de 65 ans et à partir du 15 janvier pour le reste de la population, un rappel du vaccin au maximum sept mois après leur deuxième dose doit être effectué pour présenter un schéma vaccinal complet. De nombreux Français de l'étranger, déjà détenteurs du pass sanitaire, converti grâce au dispositif mis en place ont effectué cette dose de rappel, soit à l'étranger, soit en France. Dans les deux cas pour mettre à jour le pass sanitaire, ils doivent déposer à nouveau un dossier sur la plateforme avec l'ensemble des certificats de vaccination, avec les délais de traitement afférents. Le pass sanitaire qu'il leur a été donné lors de leur première demande ne semble donc pas inscrit au fichier vaccin covid géré conjointement par la direction générale de la santé (DGS) et la caisse nationale d'assurance maladie. Il souhaiterait savoir s'il était possible que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères communique à la DGS les données relatives au pass converti par ces services, pour que lors d'une nouvelle vaccination en France, la mise à jour du pass soit automatique.

316

INDUSTRIE

Reconnaissance de l'indication géographique protégée des produits manufacturés au sein de l'Union européenne

26270. – 20 janvier 2022. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie sur la création d'une indication géographique protégée (IGP) visant à garantir l'origine géographique de tous les produits manufacturés européens. Bien connu des consommateurs, le label IGP permet aux entreprises de valoriser leurs produits et leur savoir-faire, notamment à l'export et de se protéger contre l'utilisation abusive des dénominations géographiques. Il améliore en outre la transparence pour le consommateur sur l'origine et le mode de fabrication des produits. En France, la loi de 2014 relative à la consommation a étendu cette reconnaissance à destination de produits manufacturés. Or, cette labélisation ne se limite encore en Europe qu'aux seuls produits agricoles et alimentaires. Les produits manufacturés en sont, par conséquent, totalement exclus alors qu'ils doivent pourtant faire face aux mêmes problématiques de production et de qualité, qu'il s'agisse des conditions de travail, du respect de l'environnement, de l'emploi ou encore de la santé du consommateur. C'est dans cet esprit que la Commission et le Conseil de l'Union européenne ont exprimé tous deux en novembre 2020 leur « volonté d'envisager la création d'un système de protection des IG à l'échelle de l'UE pour les produits non agricoles ». Elle lui demande aussi comment le Gouvernement entend profiter de la présidence française de l'Union européenne pour œuvrer activement à la reconnaissance de l'IGP des produits manufacturés au sein de l'Union européenne.

INTÉRIEUR

Délai de recours pour la contestation de titres de recettes

26247. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la jurisprudence Czabaj (CE, ass. 13 juill.2016, n° 387763) consacrant le principe de sécurité juridique suivant lequel, en l'absence de mention des voies et délais de recours dans une décision, les recours sont enfermés dans un délai dit « raisonnable » d'un an. Il lui demande si cela s'applique à la contestation de titres de recettes par un administré devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Acquisition par une commune de propriété indivise

26248. – 20 janvier 2022. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune qui veut acquérir un terrain dont la propriété est indivise entre plusieurs frères et sœurs. La moitié de ceux ci acceptant de vendre à la commune les droits leur appartenant, il lui demande si alors la commune peut acquérir la moitié des droits indivis sur le terrain en cause puis mettre en œuvre, une procédure d'expropriation pour acquérir le solde des droits indivis.

Violences envers les élus

26280. – 20 janvier 2022. – **M. Thierry Meignen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant les violences envers les élus. Selon les chiffres du ministère de l'intérieur, 1 276 agressions physiques ou verbales, menaces de mort, vandalisme ou insultes envers des élus ont eu lieu en 2020, alors qu'il n'y en avait que 421 l'année précédente, en 2019, soit quasiment trois fois plus. Cette situation atteste des difficultés et du manque de respect envers les élus dans l'exercice de leurs fonctions mais plus encore d'un véritable refus de l'autorité. Au surplus, de nombreux maires font le choix de ne pas aller jusqu'au dépôt de plainte, soit par crainte de représailles, soit pas choix de ne pas envenimer une situation. Les exemples sont légions. En voici deux qui se sont produits en Seine-Saint-Denis. Un élu de Bondy a été agressé en février dernier provoquant chez lui 8 jours d'incapacité totale de travail (ITT). En octobre 2020, des élus de Saint-Denis ont également subi des violences en plein conseil municipal. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre de nouvelles mesures pour protéger les élus contre ces violences inadmissibles.

Tags anti-police

26281. – 20 janvier 2022. – **M. Thierry Meignen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant les tags anti-police et anti-gendarmerie. Aux six coins de l'hexagone, nous découvrons régulièrement des tags anti-police, tantôt appelant au meurtre, tantôt menaçants envers les forces de sécurité de l'intérieur. Dans les cages d'escalier, les murs extérieurs, fleurissent les doux messages qui promettent des primes pour ceux qui mettraient les menaces à exécution. Pire encore, des informations d'ordre privé (prénom ou adresse) ont été communiqués. Cette situation est inadmissible et démontre, s'il en fallait une nouvelle fois une preuve, que la force publique n'est pas la bienvenue dans certains quartiers. Le département de Seine-Saint-Denis ne fait pas exception, bien au contraire puisqu'il fait parfois figure de figure de proue en matière de haine anti-police et anti-gendarmerie. L'arsenal juridique existe : les auteurs risquent jusqu'à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende pour menace de commettre un crime ou délit contre un fonctionnaire de la police nationale. Une peine qui peut être alourdie à cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit de menaces de mort. Dès lors, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte restaurer l'autorité de l'État et la confiance des jeunes de certains quartiers envers nos institutions alors que ceux-ci sont biberonnés à la haine anti-flic.

Conducteurs sans permis

26296. – 20 janvier 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication du nombre de conducteurs sans permis. Selon les chiffres communiqués par l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le nombre de conducteurs sans permis aurait augmenté de 54 % entre 2011 et 2019, passant de 500 000 à 770 000. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de renforcer la lutte contre les conducteurs sans permis.

Cybercriminalité

26299. – 20 janvier 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inflation exponentielle d'envois de courriers électroniques ou de SMS malveillants, déjà constatée depuis quelques années. Ces messages frauduleux envoyés par des personnes mal intentionnées constituent un fléau grandissant au sein de la population, qui se retrouve désemparée face à ces arnaques de plus en plus fréquentes et réalistes. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre un terme à ces escroqueries incessantes.

Protection juridique du fonctionnaire de police

26307. – 20 janvier 2022. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'intérieur** quant à la limitation de la protection juridique accordée à un fonctionnaire par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il résulte en effet de ce texte que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ... Il arrive malheureusement assez fréquemment qu'un fonctionnaire de police soit victime en service d'un accident de la circulation dont l'auteur n'a bien entendu pas agi volontairement. Dans ces conditions la protection fonctionnelle n'est pas accordée à l'agent public. Dans les réponses de rejet effectuées par votre ministère, il est fait référence au fait que le dommage subi doit être motivé par les fonctions exercées par l'agent. Cette dernière mention s'appliquerait en réalité à un accident résultant d'un fait non intentionnel puisque c'est bien dans le cadre de ses fonctions que l'agent public a été victime. Au-delà de cette interprétation de jurisprudence, force est de reconnaître que le texte de la loi est bien limitatif aux atteintes volontaires. Il est assez facile d'imaginer que l'administration a le souci de ne pas systématiquement se substituer à la responsabilité dans le cas précis des compagnies d'assurances des auteurs d'un accident de la circulation. Il n'y a pourtant pas d'enjeux matériels puisqu'à supposer que l'administration au titre de la protection fonctionnelle -si elle était élargie à des faits non intentionnels- serait certes alors tenue d'indemniser son agent mais elle continuerait à bénéficier de la subrogation complète dans les droits de la victime en application toujours de la loi du 13 juillet 1983. Il ne s'agit finalement que d'une question de savoir qui fait l'avance de trésorerie entre l'agent public et l'administration. Compte tenu du caractère relativement limité de cet aspect des choses, il pourrait être de bonne politique à la fois en terme de ressources humaines mais aussi de respect de la difficile mission des fonctionnaires de police d'envisager une extension de la protection fonctionnelle aux faits dont serait victime un agent public y compris lorsque l'atteinte a été involontaire. Il lui demande donc s'il envisage ou non une évolution des dispositions légales applicables à cette situation.

Remboursement de certaines dépenses liées à l'affichage officiel

26320. – 20 janvier 2022. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** quant aux conditions de remboursement de certaines dépenses liées à l'affichage officiel devant les mairies, à l'occasion des dernières élections régionales de juin 2021. Cet affichage officiel peut se faire soit grâce à la mobilisation militante, malheureusement de plus en plus faible, ou bien en passant par un prestataire de service dont les tarifs sont en théorie intégrés aux comptes de campagne au titre de l'article R.39 du code électoral. Or, le seul prestataire de service disponible en France a été amené, lors de cette dernière campagne électorale, à majorer de quelques centimes ses tarifs. Chargée de la validation des comptes de campagne, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a été amenée à refuser à près d'une soixantaine de candidats aux élections régionales de juin 2021 le remboursement de la facture correspondant à l'affichage officiel devant les mairies, considérant qu'elle n'entre pas dans le champ des dépenses pouvant être remboursées. Bien que leurs comptes aient été validés, ces derniers ont été retoqués sur ce point précis et les candidats concernés se retrouvent aujourd'hui devoir, à titre personnel, s'acquitter de sommes non négligeables, alors même qu'ils sont de bonne foi. Enfin, interrogé par certains d'entre eux, le ministère de l'intérieur aurait donné son accord pour accepter de mettre ce surplus de dépenses au titre des dépenses de campagne. Il lui demande donc de lui rappeler précisément les modalités d'application de l'article R. 39 du code électoral et les suites qu'il compte donner à cette situation.

Agressions des pharmaciens

26334. – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 22929 posée le 20/05/2021 sous le titre : "Agressions des pharmaciens", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Adaptation des horaires de travail et nécessités de service

26343. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25283 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Adaptation des horaires de travail et nécessités de service", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Passerelles reliant voie publique et propriétés privées

26344. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25284 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Passerelles reliant voie publique et propriétés privées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Plan local d'urbanisme

26345. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25286 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Plan local d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Contrôle des comptes des candidats aux élections

26346. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25294 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Contrôle des comptes des candidats aux élections", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Délivrance d'autorisations dans une zone d'activité gérée par une communauté de communes

26352. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 25332 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Délivrance d'autorisations dans une zone d'activité gérée par une communauté de communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

JUSTICE

Limitation de l'appel général d'un jugement

26246. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que selon l'article 901 du CPC, l'appel général d'un jugement n'est plus autorisé et que l'appelant doit mentionner dans sa déclaration d'appel, à peine de nullité, les chefs du jugement expressément critiqués auxquels l'appel est limité. Il lui demande si cet article s'applique aux seuls jugements ou à toutes les décisions des juridictions comme les ordonnances du juge des référés et du juge de la mise en état.

Tribune des magistrats et greffiers pour dénoncer la dégradation de l'institution judiciaire

26287. – 20 janvier 2022. – M. Sebastien Pla attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la tribune signée par près de 3 000 magistrats et une centaine de greffiers, qui s'alarment de la dégradation de leurs conditions de travail, et pointent que l'institution judiciaire est à bout de souffle et ne leur permet plus d'exercer des missions de service public dans des conditions acceptables pour les justiciables. Il lui expose que cette souffrance au travail des magistrats, relayée le 10 janvier 2022, lors de l'audience solennelle de rentrée de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français par le procureur général près la Cour de cassation, ne peut davantage être ignorée. Audiences surchargées, arrêts maladie qui se multiplient parmi le personnel judiciaire, audiences classées sans suite ou encore traitement des affaires de divorce « en quinze minutes » sans pouvoir donner la parole aux parties sont le quotidien de ces agents du service public de la justice. Il souligne que ces professionnels sont unanimes dans toutes les juridictions à dénoncer une vision gestionnaire et comptable plutôt que de moyens, et réfutent l'idée d'une justice qui n'écoute pas, « une justice qui maltraite les justiciables, mais également ceux qui œuvrent à son fonctionnement ». Les magistrats estiment être dès lors placés face à un « dilemme intenable : juger

vite mais mal, ou juger bien dans des délais inacceptables ». Il lui demande donc de bien vouloir répondre aux tensions présentes dans le monde judiciaire et lui indiquer les pistes qu'il entend suivre car manifestement les 650 magistrats et 850 greffiers supplémentaires affectés durant le quinquennat et l'augmentation récente du budget de la justice n'ont pas suffi à apaiser la souffrance de ces professionnels.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants

26277. – 20 janvier 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur la question de la mise en place de la demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, les veuves et veufs d'anciens combattants bénéficient dorénavant de cette demi-part, ce qui paraît légitime. Toutefois, seuls les veuves et veufs d'anciens combattants décédés entre 65 et 74 ans peuvent en bénéficier. Cela signifie que les conjoints d'anciens combattants décédés avant 65 ans ou après 75 ans sont exclus du dispositif. La fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM) considère, à juste titre, cette exclusion comme une atteinte à la reconnaissance par l'État du service rendu au pays. Par conséquent, et au nom des veufs et veuves de tous les conflits, il lui demande que la demi-part fiscale soit attribuée sans condition, quel que soit l'âge du décès de leurs conjoints, comme c'était le cas auparavant.

PERSONNES HANDICAPÉES

Projet de réforme tarifaire des véhicules pour personnes handicapées

26240. – 20 janvier 2022. – M. Marc Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées (VPH) et notamment des fauteuils roulants. Cette réforme qui s'inscrit dans le cadre de celle plus large des aides techniques décidées en 2020, vise à permettre un accès plus rapide et moins coûteux à ces fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Elle nécessite un énorme travail de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs (les tarifs de remboursement des VPH n'ont pas été actualisés depuis plus de 20 ans). Toutefois, récemment et sans attendre l'avis pourtant indispensable de la haute autorité de santé qui examine, en ce moment même, le projet de nomenclature, et sur lequel les fabricants ont rédigé quelque 285 points de remarques, une proposition tarifaire actuellement à l'étude a été soumise aux différentes parties prenantes. Les fabricants de véhicules pour personnes handicapées souhaitent alerter sur les conséquences délétères de la mise en place d'une telle proposition tarifaire prévoyant un budget total globalement insuffisant des tarifs de remboursement divisés par deux par rapport aux tarifs actuels, des prix limites de ventes équivalent au montant LPPR (liste des produits et prestations remboursables) dans l'immense majorité des cas, ainsi que des prix de cession qui instaurent des marges non soutenables pour les fabricants et les prestataires. En l'état, cette proposition réduirait drastiquement l'offre de soin en excluant 70 % des VPH actuellement pris en charge. Alors que l'objectif de cette réforme n'est pas de faire réaliser des économies à l'assurance maladie et de préserver l'innovation, il lui demande en conséquence les réponses qu'elle peut apporter aux préoccupations fortes exprimées sur l'absence de soutenabilité à ce jour des mesures envisagées dans le cadre du financement de cette réforme.

Précarisation accélérée des accompagnants d'élèves en situation de handicaps

26266. – 20 janvier 2022. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la situation navrante et dramatique dans laquelle évoluent les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dérive qui n'est pas sans conséquence pour les élèves et leurs familles. Les AESH jouent un rôle majeur auprès d'enfants handicapés en leur permettant de suivre un cursus scolaire et de mieux s'intégrer dans les établissements scolaires ordinaires ou dans des structures spécialisées. Intervenant sur le temps scolaire (écoles primaires, collèges et lycées ordinaires, Ulis-école, Ulis-collège, Ulis-lycée) et sur le temps périscolaire (cantine, garderie, sorties et activités), ils et elles facilitent et participent à leur autonomie dans les activités d'apprentissage et de loisirs. Le statut d'AESH a été créé en 2014 pour professionnaliser le métier qui auparavant relevait du statut d'auxiliaire de vie scolaire (AVS). En parallèle, le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES), diplôme de niveau V (certificat d'aptitude

professionnelle, CAP) a été créé en 2016, qui permet de former toutes les personnes souhaitant accompagner les personnes en situation de handicap, dont à terme toutes et tous les AESH. En effet, les besoins d'accompagnants sont en constante augmentation. L'éducation nationale a accueilli 23 500 élèves handicapés supplémentaires en 2019-2020 par rapport à l'année précédente et de nombreux recrutements sont prévus pour combler ces besoins. Mais dans la pratique, l'immense majorité des 115 000 AESH qui ont la preuve de leur utilité forment un corps socialement déclassé au cœur même de l'éducation nationale. Les AESH sont le plus souvent contraints au temps partiel, avec des horaires de travail de 24 heures impliquant un salaire de moins de 800 euros par mois. De plus, ils ne peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) qu'après six années complètes soit deux contrats à durée déterminée (CDD) de 3 ans. Ils ne sont pas éligibles au système des primes accordées à leurs collègues de l'éducation nationale relevant du réseau d'éducation prioritaire ou de l'informatique. De même, la gratuité des repas à la cantine leur est refusée dans le cadre de leurs missions. Depuis l'instauration des pôles inclusifs d'accompagnements localisés, les AESH sont appelés à accompagner de plus en plus d'élèves sur de plus en plus de sites, en n'ayant pas été suffisamment formés pour apporter aux enfants et à leurs familles des réponses adaptées satisfaisantes. Cette dégradation supplémentaire des conditions de travail est la goutte d'eau qui fait déborder le vase du manque de statut et de reconnaissance salariale. Il lui demande d'inscrire comme une priorité d'action la réévaluation complète de cette profession si essentielle pour l'intégration des élèves handicapés.

Réforme de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées

26279. – 20 janvier 2022. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées, notamment des fauteuils roulants. Dans la continuité des mesures votées dans le cadre du projet de loi de financement pour la sécurité sociale pour 2020 sur les fauteuils roulants, cette réforme vise à apporter des propositions concrètes pour mieux évaluer les besoins des personnes en situation de handicap, accompagner la prise en main des aides techniques, améliorer leur financement et baisser les restes à charge. Cependant, malgré une réflexion nourrie par de nombreux échanges avec les acteurs concernés, les propositions présentées par la direction de la sécurité sociale et, notamment, la récente proposition tarifaire, inquiètent les associations représentantes des personnes en situation de handicap mais également les fabricants et distributeurs de fauteuils roulants. En effet, les discussions tarifaires entre la sécurité sociale et ces derniers laissent apparaître une prise en charge divisée par deux par rapport aux tarifs actuels, souffrant eux même d'une absence de revalorisation depuis plus de 25 ans. Il est donc à craindre que ce prix limite de vente exclut de fait un grand nombre de produits adaptés aux spécificités et à la prise en compte de tous les types de handicap et que cette nouvelle grille tarifaire freine à l'innovation pourtant si importante dans ce domaine. Ainsi, il lui demande de préciser les raisons qui justifient ce choix budgétaire et les mesures correctrices qui pourraient être prises pour répondre aux difficultés soulevées par les acteurs concernés.

321

Prise en charge des véhicules pour personnes handicapées

26312. – 20 janvier 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur la réforme en cours de la prise en charge des véhicules pour personnes handicapées (VPH) et notamment des fauteuils roulants. Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de celle plus large des aides techniques décidées en 2020, vise à permettre un accès plus rapide et moins coûteux à ces fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap. Elle nécessite un important travail de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs. Toutefois, une proposition tarifaire a récemment été mise à l'étude, sans avis préalable de la haute autorité de santé, et a été soumise aux différentes parties prenantes. Les fabricants de véhicules pour personnes handicapées s'inquiètent des conséquences de la mise en place d'une telle proposition tarifaire prévoyant un budget total jugé globalement insuffisant, des tarifs de remboursement (LPPR) divisés par 2 par rapport aux tarifs actuels, des prix limites de ventes équivalant au montant LPPR dans l'immense majorité des cas, ainsi que des prix de cession qui instaurent des marges non soutenables pour les fabricants et les prestataires, ne les encourageant ainsi pas à l'innovation. Selon ces derniers, la proposition tarifaire aurait pour conséquence d'exclure 70 % des VPH actuellement pris en charge de l'offre de soins. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Intégration des périodes d'activité en contrat de travaux d'utilité collective dans le calcul de la pension de retraite

26342. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail les termes de sa question n° 25285 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Intégration des périodes d'activité en contrat de travaux d'utilité collective dans le calcul de la pension de retraite", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Stocks d'autotests disponibles en pharmacie

26227. – 20 janvier 2022. – M. Jean Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les stocks d'autotests disponibles en pharmacie. En effet, la nouvelle vague épidémique conduit les Français au recours massif aux tests et autotests créant une demande en très forte hausse. À cela s'ajoute la récente évolution des règles sanitaires pour les cas contacts. Les pharmaciens craignent de ne pas disposer de suffisamment d'autotests et certains sont déjà en rupture de stocks. De plus, d'importantes quantités d'autotests sont désormais commercialisées par la grande distribution. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour éviter une pénurie d'autotests, en particulier dans les pharmacies.

Reconnaissance du Covid long comme affection de longue durée par l'assurance maladie

26231. – 20 janvier 2022. – M. Jean Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du Covid long comme affection de longue durée par l'assurance maladie. Le Covid long est un phénomène constaté chez les personnes concernées par la présence d'au moins un symptôme persistant de la Covid-19 au delà de quatre semaines suivant le début de la forme aiguë de Covid-19. Parmi les symptômes de cette maladie : fatigue, problèmes respiratoires, difficultés de récupération du goût et de l'odorat... Ces symptômes prolongés ne semblent pas liés à la gravité de la maladie aiguë initiale. À ce jour, il n'existe pas d'affection longue durée spécifique pour les symptômes persistants du Covid-19, sauf demande exceptionnelle et dérogatoire du médecin traitant et étude par le médecin conseil de l'assurance maladie. Aussi, pour faciliter la prise en charge de ces symptômes, et compte tenu du risque que cette maladie concerne de nombreux Français d'ici la fin de la pandémie, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer les formes de Covid long à la liste des affections de longue durée prises en charge par l'assurance maladie.

Divergence de la jurisprudence administrative sur la suspension des soignants non vaccinés

26232. – 20 janvier 2022. – M. Pierre-Antoine Levi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la contestation des suspensions de soignants, pour défaut d'obligation vaccinale, devant le juge administratif. En effet, il attire son attention sur les nombreuses ordonnances contradictoires rendues en référé. Il lui indique avoir constaté plusieurs décisions défavorables aux agents. Si la loi ne fait pas « obstacle à l'application, pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé de maladie, d'une législation spécifique subordonnant le maintien de leurs droits, et en particulier de leur droit à rémunération, au respect d'autres conditions », celle-ci ne prévoit pas pour autant « de distinction, s'agissant de l'obligation vaccinale qu'elle édicte, selon que les fonctionnaires concernés seraient, ou non, en congé de maladie ». Ainsi, lorsque des fonctionnaires bénéficiant d'un congé de maladie à la date de l'entrée en vigueur de l'obligation vaccinale n'ont pas justifié avoir satisfait à cette obligation « l'administration a le droit de les suspendre de leurs fonctions et d'interrompre le versement de leur rémunération » (voir, TA Besançon, 11 octobre 2021, n° 2101694 ; TA Toulouse, 22 octobre 2021, n° 2105971). Cependant, il tient à lui préciser que, pour des faits comparables, certains tribunaux administratifs ont rendu des décisions radicalement opposées. En effet, il a été jugé qu'un agent public hospitalier ne peut être suspendu de ses fonctions pour non respect de son obligation vaccinale, alors qu'il est en congé maladie (voir, TA Cergy Pontoise, 4 octobre 2021, n° 2111794 ; TA Grenoble, 26 octobre 2021, n° 2106636 ; TA Rennes, 29 octobre 2021, n° 2105128 et 215131). Dès lors, il souhaiterait une clarification du Gouvernement compte tenu des conséquences pécuniaires de ces décisions de suspension et de la rupture d'égalité qu'elles engendrent.

Situation des sages-femmes territoriales

26234. – 20 janvier 2022. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages femmes territoriales. Comme l'ensemble de la profession, elles se mobilisent depuis 1 an pour obtenir une reconnaissance salariale et statutaire afin de retrouver de l'attractivité. En novembre 2021, un accord a été signé actant d'un certain effort financier, mais malheureusement la revalorisation reste inférieure aux préconisations de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) (rapport de septembre 2021) et à leurs attentes. Par ailleurs, les sages femmes territoriales sont exclues de la prime d'exercice médical de 240 euros nets. Elle rappelle que les 1 200 sages femmes territoriales ne perçoivent pas la prime de complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros nets mensuels perçue par les sages femmes hospitalières, prévue par les accords du Ségur de la santé. Les sages-femmes territoriales ont pourtant les mêmes qualifications médicales, assument les mêmes responsabilités médicales pour les suivis obstétricaux et gynécologiques, et ce, auprès de femmes à risques de pathologies en lien avec leur vulnérabilités psycho-sociales. Ce sont les professionnelles référentes de la protection maternelle infantile et un maillon essentiel de l'application des recommandations du rapport des 1 000 premiers jours de l'enfant. Au total, les sages-femmes territoriales ne bénéficieront que d'une revalorisation de leur grille indiciaire de 78 euros nets mensuels à compter de mars 2022. Ce traitement inégalitaire est injustifié et menace à terme les missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et l'avenir même de cette profession. Aussi, elle lui demande comment il entend répondre à ces discriminations entre professionnelles exerçant le même métier, afin que les sages femmes territoriales ne soient pas les grandes perdantes de la revalorisation des sages femmes.

Profession d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État en danger

26235. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation urgente et grave de la profession des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE). En effet, celle-ci a évolué défavorablement depuis le 31 décembre 2021. Le Conseil d'État a été saisi par le syndicat des chirurgiens de France (UCDF), le syndicat « Le bloc », ainsi que la Fédération de l'hospitalisation du privé (FHP) dans l'objectif d'obtenir l'extension des actes autorisés, dans le cadre réglementaire des mesures transitoires pour les infirmiers de soins généraux (IDE) exerçant au bloc opératoire, à tous les actes exclusifs IBODE. Il annule donc les mesures transitoires en vigueur et demande au Gouvernement leur réécriture dans un délai de 4 mois pour assurer la sécurité juridique d'exercice des IDE et la continuité des soins au bloc opératoire. Ces mesures transitoires, comme leur nom l'indique, devaient pourtant être temporaires afin de permettre la formation par les employeurs depuis 2015, date d'entrée en vigueur des actes exclusifs, d'un grand nombre d'IBODE favorisant l'application pleine et entière de leurs actes, et ce afin d'optimiser la sécurité et la qualité des soins pour les patients au bloc opératoire. Force est de constater que, ni la FHP, ni les chirurgiens libéraux adhérents de l'UCDF n'ont tenu leurs engagements, comme le rappelle le Conseil d'État dans son avis. Il semble au contraire que l'objectif recherché était de faire abroger le décret sous prétexte du manque d'IBODE dans les blocs opératoires. Cette stratégie d'économie leur permettant d'utiliser du personnel infirmier non diplômé IBODE, donc à moindre coût et de conserver un statut professionnel sans possibilité d'évolution. Cette situation est pénalisante, discriminatoire et inégalitaire pour les IBODE et IDE en bloc opératoire, les seuls gagnants étant les employeurs. Les représentants des personnels ont proposé à de nombreuses reprises, et sans succès, la mise en place d'une formation diplômante en alternance pour les IDE de bloc opératoire. Cette proposition a été systématiquement refusée : il n'y a ainsi dans les faits ni soutien ni valorisation à l'accès à la spécialisation IBODE. Ainsi, les IBODE suivent une formation de 18 mois, bientôt 24, qui n'est absolument pas reconnue. Ces politiques de qualifications, de reconnaissance des compétences sont indispensables non seulement à la qualité des soins, mais aussi l'attractivité des professions de soins ! Elle demande donc au ministre ce que compte faire le Gouvernement pour résoudre cette impasse statutaire actuelle qui cause un tort direct aux IBODE et, pour réaffirmer l'impératif de la reconnaissance spécifique du statut d'IBODE, de garantir enfin la pérennité de cette profession.

Retrait de la demande d'autorisation pour la plateforme Health Data Hub

26238. – 20 janvier 2022. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le retrait de sa demande d'autorisation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour la plateforme Health Data Hub. Elle avait interrogé sur ce dossier le ministre avec une question écrite (n° 17194), restée malheureusement sans réponse depuis le mois de juillet 2020. En décembre 2019, le Health Data Hub a choisi Microsoft comme hébergeur, qui propose sa solution de cloud,

nommée « Azure », pour stocker les données de santé. Elle avait considéré particulièrement choquant que, pour l'élaboration d'une stratégie d'intelligence artificielle française annoncée par le Président de la République, l'État ait eu recours aux prestations d'une entreprise non française, hors Union européenne de surcroît. Cette entreprise américaine est soumise à la fois au Patriot Act I et II, ainsi qu'au Cloud Act : en d'autres termes, l'administration américaine aurait eu accès, sur simple demande, aux données personnelles de citoyens français ; il est inacceptable qu'un État étranger puisse avoir accès à ces données et encore moins si c'est la puissance publique française qui lui permet l'accès. Or, diverses informations relayées dans la presse indiquent que le Gouvernement a décidé de retirer sa demande d'autorisation de fonctionnement auprès de la CNIL. Cette information a été confirmée par la CNIL. Certains parlementaires semblent avoir plus d'informations que d'autres, puisqu'un député a indiqué à La Tribune qu'il ne fallait pas en conclure que le Health Data Hub n'était pas mort : « Le Health Data Hub existe toujours juridiquement, mais il reste en mode pilote. Sans autorisation de la CNIL, il ne peut pas fonctionner de manière pleine et normale. Il ne peut donc y avoir que des projets pilotes, très limités et très contrôlés. » Elle s'étonne donc particulièrement de ne pas avoir eu depuis un an et demi les réponses aux questions suivantes : le statut juridique de la plateforme Health Data Hub ; le fait de savoir si la plateforme ou les services de l'État ont eu recours à une procédure de marché public, le cas échéant laquelle et avec quels critères d'attribution retenus ; le budget de la plateforme Health Data Hub ; ce qui est prévu pour garantir le stockage en France des données de santé ; s'il est prévu un projet de loi pour attribuer aux données de santé la même valeur que les informations d'identité et s'assurer ainsi qu'elles ne puissent être stockées à l'étranger. Il est plus que regrettable que toutes ces questions semblent avoir été écartées ou aient été couvertes par une opacité complète, pour découvrir aujourd'hui que le Gouvernement retire sa demande d'autorisation à la CNIL. Que de temps perdu ! Elle demande au ministre de bien vouloir lui indiquer précisément les raisons pour lesquelles la demande d'autorisation auprès de la CNIL a été retirée. Elle lui demande également de bien vouloir apporter les réponses aux questions posées en juillet 2020 et qui sont rappelées ci dessus. Elle demande enfin au ministre de bien vouloir lui indiquer le détail des crédits qui ont été dépensés jusqu'ici pour le Health Data Hub et quelles suites le Gouvernement entend donner à cette plateforme. Elle espère que le Gouvernement fera preuve de plus de transparence désormais au regard des mois écoulés pour arriver à un résultat qui laisse particulièrement perplexe.

Dose de rappel des 12-17 ans

26243. – 20 janvier 2022. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la vaccination contre la Covid-19 des 12-17 ans. Alors que la campagne de rappel, pour les plus de 18 ans, bat son plein et que la vaccination des moins de 12 ans est ouverte depuis le 22 décembre, les adolescents (12 -17 ans) ne sont toujours pas éligibles à la dose de rappel. En cause, l'autorisation de mise sur le marché en attente de délivrance par la Commission Européenne. Face à l'explosion des cas de contamination et devant le discours du Gouvernement qui a fait de la vaccination sa principale stratégie de lutte contre l'épidémie, il lui demande où en sont les travaux de la Haute Autorité de Santé sur cette question, alors que la vaccination leur est ouverte depuis le 15 juin 2021 et que le niveau d'immunité s'affaiblit après quelques mois.

Revalorisation des personnels « oubliés du Ségur » dans les établissements médico-sociaux

26252. – 20 janvier 2022. – M. **Jean-Claude Anglars** interroge M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation des personnels « oubliés du Ségur » dans les établissements médico-sociaux. Les accords du Ségur de la Santé ont permis une augmentation mensuelle pour les personnels des hôpitaux publics et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Celle-ci était nécessaire, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Toutefois, ces accords n'ont pas concerné l'ensemble des personnels du secteur médico-social, ni des établissements médico-sociaux. Les « oubliés du Ségur » ne cessent depuis d'essayer de faire entendre leur voix auprès du Gouvernement, afin que les revalorisations obtenues concernent l'ensemble des personnels. Une grève nationale a eu lieu le 7 décembre 2021 et la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, initialement prévue avant le 15 janvier, a été reportée au premier trimestre 2022. En attendant, le secteur des prestataires de santé à domicile, des services de soins infirmiers à domicile connaissent de profondes difficultés : démissions, perte du pouvoir d'achat, dégradation des conditions de travail, etc. Parmi les oubliés du Ségur, il est également nécessaire d'évoquer l'ensemble des personnels qui interviennent dans les établissements médico-sociaux et qui concourent à leur bon fonctionnement, technique et auprès des patients. Ces personnels rendent possible la qualité des soins et la qualité de l'accompagnement apportés dans ces établissements. Ils sont aussi fortement mobilisés depuis le début de la crise sanitaire, sans avoir été considérés par le Gouvernement. Leur mobilisation n'est pas entendue par le Gouvernement. Il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre afin de répondre rapidement aux besoins de l'ensemble des personnels qui interviennent dans le secteur médico-social.

Augmentation des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes

26255. – 20 janvier 2022. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation des infections sexuellement transmissibles (IST) chez les jeunes. Depuis plusieurs années maintenant, les IST progressent. Pour exemple, déjà entre 2012 et 2016, les infections à chlamydia et à gonocoque ont été multipliées par trois en métropole et en outre mer. Ce sont les jeunes de 15 à 24 ans qui sont particulièrement touchés. Un article du journal « Le Monde », publié le 12 janvier 2022 et intitulé « Chez les jeunes, l'inquiétante flambée des IST », révèle une recrudescence importante des maladies sexuellement transmissibles. Entre 2017 et 2019, le nombre de diagnostics d'infection à chlamydia a augmenté de 29 %. Cette progression est plus forte encore chez les femmes de 15 à 24 ans puisqu'elle s'élève à + 41 %, mais aussi de + 45 % chez les hommes de 15 à 29 ans. Il y est évoqué également que le nombre de diagnostics de gonococcie a augmenté de 21 % sur la même période. De surcroît, les dépistages ont chuté de 30 % entre 2019 et 2020. La période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 a en effet mis un coup de frein aux consultations et donc aux dépistages et aux diagnostics. Ce même article de presse évoque ensuite un port du préservatif loin d'être systématique et une forte méconnaissance des IST chez les jeunes. Un travail conséquent est donc à mener en termes de prévention, d'accès au dépistage et d'information auprès du jeune public. D'autant que les IST peuvent avoir de lourdes conséquences en augmentant le risque de stérilité pour ne citer que cet exemple. L'enjeu en matière de santé publique est ainsi particulièrement important. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mener une campagne nationale d'information sur les IST et favoriser l'accès au dépistage pour les plus jeunes qui en sont trop souvent éloignés.

Demande de modification du zonage de l'agence nationale de santé

26256. – 20 janvier 2022. – M. **Joël Guerriau** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de modifier le zonage de l'agence régionale de santé (ARS) en Loire Atlantique. L'accès aux soins est un sujet de plus en plus préoccupant, en particulier pour les habitants en zones rurales. Ainsi la commune de Saint-Lumine-de-Coutais avec un peu plus de 2 000 habitants peine à remplacer son unique médecin généraliste, présent sur la commune depuis 1985. Cette situation est d'autant plus alarmante que nous constatons un accroissement sans précédent de la charge de travail des médecins. Bien que plusieurs espaces de santé aient été construits à l'initiative des municipalités pour rassembler des professionnels médicaux et paramédicaux et anticiper cette situation, les remplacements restent un problème très fréquent. Les médecins présents dans d'autres communes rurales soulignent qu'ils n'ont pas la capacité d'accueillir de nouveaux patients. Cependant, pour lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, chaque directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté régional, les zones sous denses pour la profession de médecin. Saint-Lumine-de-Coutais n'est pas classée en zone d'intervention prioritaire, ce qui est très contraignant pour remplacer un médecin qui arrête son activité. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité de réexaminer la question le zonage de l'ARS afin de permettre aux jeunes médecins, titulaires d'un contrat d'engagement de service public, d'exercer sur des territoires en difficulté de renouvellement.

Désertification médicale

26260. – 20 janvier 2022. – M. **Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'ampleur de la désertification médicale. Alors que les virus hivernaux sévissent et que le Covid-19 connaît une vague sans précédent, la désertification médicale continue à gagner du terrain. C'est ainsi que l'association SOS Médecins peine à trouver suffisamment de praticiens disponibles, au point de devoir parfois renoncer à assurer son service. À titre d'illustration, elle a annoncé qu'elle ne pourrait plus intervenir dans certaines communes de la zone d'action Aix-en-Provence-Gardanne, dans les Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} mars 2022. Il s'agit tout de même de la moitié des 26 communes de cette zone : Rousset, Trets, Puyloubier, Peynier, La Bouilladisse, La Destrousse, Fuveau, Gréasque, Mimet, Belcodène, Cadolive, Peypin, Saint Saviournin. Cette annonce génère beaucoup d'inquiétude chez les habitants concernés, qui craignent de devoir se rabattre sur des services d'urgence déjà saturés. En conséquence, il lui demande comment il compte préserver l'accès aux soins sur tous les territoires.

Trafic de viande de brousse

26261. – 20 janvier 2022. – M. **Jean Noël Guérini** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le trafic grandissant de viande de brousse. Le trafic d'animaux sauvages constitue une activité particulièrement lucrative. Il arrive en quatrième position, après le trafic de drogue, la contrefaçon et la traite

d'êtres humains. La consommation de viande en représente une part non négligeable. En 2010, une étude évaluait ainsi à 273 tonnes la quantité de viande de brousse qui transiterait par le seul aéroport de Roissy chaque année. En décembre 2021, ce sont les bagagistes d'Orly qui ont exercé leur droit de retrait, face à de nombreux bagages en provenance d'Afrique de l'Ouest suintant le sang et dégageant une forte odeur. Ils estiment que ce type d'incident a considérablement augmenté depuis mai 2021. Pourtant, en matière d'enquêtes, les agents de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique ne seraient que 12 à travailler sur le trafic d'espèces, et seulement 4 sur le trafic de faune et flore sauvages. Or le trafic de viande de brousse fait courir des risques sanitaires majeurs, puisque la majorité des maladies dites « émergentes » s'avèrent des zoonoses. C'est pourquoi il lui demande comment mieux lutter contre le trafic de viande de brousse et ses graves conséquences.

Installation d'offices de pharmacie et seuil minimal de population dans les petites communes situées dans des bassins de vie denses

26262. – 20 janvier 2022. – M. Cédric Vial attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'implantation des officines de pharmacie dans les communes situées en zone de forte densification urbaine. En effet, aux termes des dispositions de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique, l'ouverture d'une pharmacie dépend du nombre d'habitants recensés dans la commune où elle sera installée. L'ouverture d'une officine est dès lors possible dans les communes comptant plus de 2 500 habitants. A contrario, l'installation d'une pharmacie dans une commune avec une population inférieure à ce seuil n'est donc pas possible, même si cette dernière accueille sur son territoire une zone économique importante et qu'elle se situe dans une zone géographique où la pression démographique est forte. Il résulte de cette situation que les habitants de certaines communes, résidant pourtant dans des ceintures urbaines importantes, sont contraints de faire des dizaines de kilomètres pour accéder à une pharmacie. Or, ces territoires ne disposent pas toujours d'un réseau de transport urbain adapté permettant d'accéder à l'officine la plus proche. Cette situation est très préjudiciable pour une partie de la population qui ne dispose pas de véhicule ou n'est pas en mesure de conduire. Dans ces communes, l'absence de pharmacies est d'autant plus préjudiciable que leur centre bourg s'est fortement développé ces dernières années, en application des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) incitant au renforcement des centralités, et dispose généralement d'une offre de commerces complète, totalement adaptée à leur bassin de vie. Aussi, il souhaiterait savoir quels ajustements pourraient être prévus pour ces communes, ne remplissant pas le seuil de population mais situées dans des bassins de vie denses et en forte croissance, afin de permettre un meilleur déploiement des officines de pharmacie dans ces territoires et ainsi répondre aux besoins des populations locales.

Absence de statut d'aide-soignante libérale

26264. – 20 janvier 2022. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de statut d'aide-soignante libérale. Le maintien à domicile des personnes dépendantes est une question majeure. En effet, lorsque l'état de santé le permet, le retard de mise en structure est souvent synonyme de maintien de lien social et d'économies importantes, d'autant plus que les places sont insuffisantes et ne permettent pas de répondre à la demande générée par le vieillissement de la population. Des aides-soignantes de la Mayenne ont lancé une maison partagée afin de répondre à cette problématique. Comme dans le processus de maintien à domicile, l'intervention des infirmières libérales et des auxiliaires de vie est déterminante dans ce type de structure. Cependant, certaines interventions relèvent du métier d'aide-soignante. Or, il n'existe pas de statut d'aide-soignante libérale. Ces dernières font un travail qui n'est pas rémunéré en fonction de leur formation et en adéquation avec les soins prodigués. Un statut de l'aide-soignante libérale permettrait aux aides-soignantes de bénéficier de la reconnaissance de leurs actes professionnels et de leur formation, valorisant le travail effectué. Il lui demande de proposer un dispositif permettant la reconnaissance du statut d'aide-soignante libérale.

Violences envers les enfants

26282. – 20 janvier 2022. – M. Thierry Meignen attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant les violences envers les enfants. À l'occasion de la journée des droits de l'enfant, la maltraitance infantile est un véritable fléau qui demeure et contre lequel il faut lutter. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit ce terme ainsi « la maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de

maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes. ». Ce problème a des conséquences lourdes pour ceux qui en sont victimes. Les spécialistes observent en particulier des troubles du comportement et de la conduite comme de l'agressivité et de la violence. Les enfants concernés ont bien souvent des difficultés à surmonter ces épreuves dans leur développement propre. De plus, on constate une reproduction du phénomène par ceux qui en ont été les victimes, tant en privé que dans les lieux publics. De victimes, certains d'entre eux deviennent bourreaux. Si la réponse pénale est primordiale, on évoque moins la prise en charge des victimes et pour cause, il n'est pas aisé de savoir ce qui se passe à l'intérieur des foyers. La protection de l'enfant ne peut venir de l'enfant lui-même puisqu'une omerta se met en place spontanément chez lui. Dès lors, il souhaiterait savoir quelles sont les actions prises par le Gouvernement pour lutter contre ce fléau et les pistes qui sont envisagées pour l'avenir.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

26298. – 20 janvier 2022. – **M. Alain Marc** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la fraude aux prestations sociales. Le 8 septembre 2020, la Cour des comptes a publié les résultats d'une enquête sur ce sujet et conclut à l'impossibilité de chiffrer précisément le montant de la fraude de manière suffisamment fiable. Elle préconise également de renforcer les effectifs consacrés à la réalisation des contrôles et de sanctionner plus efficacement les fraudes sur le plan financier. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement a pris ou envisage de prendre afin d'établir de manière fiable et transparente le montant de la fraude aux prestations sociales et de renforcer efficacement la lutte contre cette dernière.

Inquiétude concernant l'accès aux tests antigéniques et PCR et à la vaccination de la Covid-19 pour les étrangers pouvant prétendre à l'aide médicale de l'État ou la complémentaire santé solidaire

26310. – 20 janvier 2022. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que les adultes étrangers arrivant sur le territoire français ont seulement accès à la complémentaire santé solidaire (CSS) et à l'aide médicale de l'État (AME) au bout de trois mois sur le sol français. Cette absence de couverture médicale pendant ces trois mois constitue un problème concernant leur vaccination et leur accès aux tests PCR et antigéniques. Cependant, les personnes ne bénéficiant pas de couverture médicale peuvent présenter un récépissé de demande d'asile ou une preuve de domiciliation afin de pouvoir être testées. Selon l'article 24 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, « tout assuré peut bénéficier à sa demande et sans prescription médicale, d'un test de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pris en charge intégralement par l'assurance-maladie obligatoire. Ces dispositions sont également applicables aux personnes qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux sous réserve qu'elles résident en France ». Aujourd'hui, beaucoup de demandeurs d'asiles ou étrangers en situation irrégulière se retrouvent dans l'incapacité de se faire tester car ils sont face à des personnels médicaux qui ne connaissent pas les modalités de cet arrêté. En plus de leur priver du droit de se rendre dans certains lieux publics et de pratiquer un grand nombre d'activités, les étrangers ne peuvent se protéger et protéger les individus de leur entourage de la covid-19. Il faut également rappeler que cet arrêté couvre l'accès au test de détection du SARS-CoV-2 mais pas à la vaccination. Ainsi, il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin que les étrangers puissent avoir accès à la vaccination et aux tests antigéniques et PCR, durant le délai de carence de 3 mois avant de bénéficier de l'AME ou de la CSS.

Représentation des gynécologues médicaux

26314. – 20 janvier 2022. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la sous-représentation des gynécologues médicaux au sein du conseil national professionnel de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale. Le récent rapport de la délégation aux droits des femmes, « femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » pointe une pénurie de gynécologues médicaux à l'échelle du territoire national. Ainsi, le nombre de gynécologues médicaux est inférieur à la moyenne nationale dans 77 départements sur 101,13 départements en sont même dépourvus. La formation universitaire à la gynécologie médicale a été supprimée entre 1987 et 2003. Aussi, le nombre de professionnels de santé exerçant cette spécialité a été plus que divisé par deux entre 2007 et 2020, passant de 1 945 praticiens à 895 en 2021. Contrairement aux autres professions médicales, la gynécologie médicale ne dispose pas d'un conseil national professionnel propre. Elle est intégrée au sein du conseil national professionnel de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale dans lequel elle est représentée proportionnellement à son effectif. Or, subissant une pénurie conjoncturelle, elle est par le fait sous-représentée dans une institution qui définit le référentiel métier. La gynécologie médicale est une

spécialité essentielle pour la santé et le suivi médical des femmes, primordiale en matière de prévention, notamment le dépistage des cancers féminins. Renforcer la gynécologie médicale constitue un enjeu de santé publique. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement entend créer un conseil national professionnel de la gynécologie médicale ou, à défaut, agir pour une meilleure représentation de la gynécologie médicale au sein du conseil national professionnel de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale.

Financement insuffisant de la revalorisation du Ségur de la santé pour les établissements médico-sociaux

26315. – 20 janvier 2022. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le financement insuffisant de la revalorisation du Ségur de la santé pour les établissements médico-sociaux. Suite au Ségur de la santé, une revalorisation des salaires des personnels de santé et médico-sociaux a été décidée. Par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 sur la campagne budgétaire des établissements accueillant des personnes âgées, il a été indiqué que : « ces revalorisations salariales sont financées par des financements complémentaires du forfait global relatif aux soins pour l'ensemble des personnels non médicaux quelle que soit leur section tarifaire de rattachement. » Cela induit donc un financement intégral des revalorisations par l'État, sans reste à charge pour les établissements. Or, plusieurs établissements médico-sociaux ont signalé, suite au versement des sommes forfaitaires, que le financement était insuffisant pour couvrir l'intégralité du coût de la revalorisation, notamment car la revalorisation fait passer certains seuils aux bas salaires et minimise par un effet collatéral les réductions dites « Fillon ». Suite au signalement de ces difficultés aux agences régionales de santé (ARS), une enquête a été lancée par l'État afin de constater l'adéquation des critères de répartition des financements et les coûts à couvrir dans ces établissements. Cependant, aucune suite n'a été donnée à cette enquête et plusieurs établissements n'ont pas reçu des sommes suffisantes pour couvrir les coûts de la revalorisation. Ils indiquent des écarts allant de 8 % à 48 % selon les centres, ce qui représente un manque de 60 000 € en moyenne par établissement. Aussi, il lui demande s'il compte prévoir un rééquilibrage du financement afin que les revalorisations prévues par le Ségur n'aient pas à être en partie supportées par les établissements médico-sociaux.

328

Exclus du Ségur de la santé

26316. – 20 janvier 2022. – M. Jacques-Bernard Magner attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le fait que certains auxiliaires de soins, agents sociaux et agents administratifs soient toujours exclus de la revalorisation du Ségur de la santé, contrairement aux agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par exemple. Il peut ainsi lui citer le cas des personnels exerçant leurs missions au sein des services de SIAD (soins infirmiers à domicile) et de SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) de Puy-Guillaume, du foyer de vie « Chandalon » et de la résidence autonomie « Le Colombier » du CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de Thiers Dore et Montagne. Pourtant, ces agents, qu'ils travaillent en structure ou à domicile, sont présents chaque jour, chaque nuit, pour accompagner des résidents âgés de plus en plus dépendants, comme n'importe quel professionnel de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou du secteur privé. De plus, aujourd'hui, compte tenu de la difficulté de recrutement dans ces secteurs, ils sont sollicités pour remplacer et maintenir la qualité de l'accompagnement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Financement du revenu de solidarité active par les départements

26318. – 20 janvier 2022. – Mme Marie-Pierre Richer attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le financement du revenu de solidarité active (RSA) par les départements. Le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 46% en dix ans, entre l'année de sa création en 2009 et 2019, passant de 1,3 à 1,9 million. La dépense publique qui y est liée a atteint les 15 milliards d'euros en 2019. Selon le rapport de la Cour des comptes, paru le 13 janvier 2022, la progression du nombre de bénéficiaires a fragilisé les budgets des départements, lesquels assurent la moitié du financement de cette allocation. « Depuis 2009 un écart continue de se creuser entre la hausse des recettes et celle des dépenses restant à la charge des départements, et ce, de façon très différenciée selon les territoires » déclare-t-elle, estimant qu'il faut réformer le financement du RSA en privilégiant le transfert aux départements de ressources durables « dont la dynamique est cohérente avec celle de la dépense ». Les principales associations caritatives s'accordent à dire que la crise sanitaire a d'ores et déjà fait basculer un million de personnes supplémentaires dans la pauvreté quand la plupart des organismes compétents prévoient une hausse du chômage en 2022. Dans la mesure où le RSA reste un rempart contre la grande pauvreté, qu'il peut en outre se conjuguer

avec une activité, y compris à mi-temps, il est d'autant plus nécessaire d'en assurer la pérennité en cette période critique. Aussi est-il indispensable que les départements, dont l'équilibre budgétaire est menacé du fait de la baisse de leurs recettes et de la hausse de leurs dépenses sociales, soient aidés financièrement par l'État. C'est pourquoi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réformer le financement du RSA en général et aider en particulier les départements les plus fragiles financièrement de manière qu'ils résistent à l'impact de la crise.

Passe vaccinal des 16-18 ans

26321. – 20 janvier 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, qui sera très prochainement promulgué par le Président de la République. En cohérence avec l'âge à partir duquel un mineur peut se faire vacciner sans l'accord parental, le passe vaccinal concernera uniquement les personnes âgées de 16 ans et plus. Pour l'obtenir, il faudra justifier de trois doses de vaccin contre la covid-19, ou un certificat de rétablissement. Or, à ce jour, les adolescents ne sont pas éligibles à cette troisième injection, à l'exception des jeunes immunodéprimés ou ayant une pathologie à haut risque ou bien une comorbidité. Par conséquent, et considérant qu'une loi pour être comprise et appliquée doit être simple, il lui demande s'il entend rapidement prévoir l'obligation d'une troisième dose aux jeunes âgés de 16 ans à 18 ans.

Déserts médicaux

26324. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24771 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Déserts médicaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Jeux vidéos en ligne pour les mineurs

26325. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24772 posée le 07/10/2021 sous le titre : "Jeux vidéos en ligne pour les mineurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Politique de santé mentale

26326. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 24488 posée le 23/09/2021 sous le titre : "Politique de santé mentale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Temps de travail à l'hôpital

26328. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23627 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Temps de travail à l'hôpital", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Chute des dépistages du cancer du sein

26329. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23216 posée le 10/06/2021 sous le titre : "Chute des dépistages du cancer du sein", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réforme du financement de la radiothérapie

26330. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 23168 posée le 03/06/2021 sous le titre : "Réforme du financement de la radiothérapie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Régulation des pratiques des centres dentaires

26331. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 22821 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Régulation des pratiques des centres dentaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur

26338. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 22838 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique

26339. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 22837 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Diffusion de la dialyse à domicile

26340. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 22213 posée le 15/04/2021 sous le titre : "Diffusion de la dialyse à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Statut des infirmiers

26354. – 20 janvier 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 25249 posée le 04/11/2021 sous le titre : "Statut des infirmiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Application du passe vaccinal aux compétitions sportives

26302. – 20 janvier 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur l'application du passe vaccinal aux sportifs. En effet, début janvier 2022, elle indiquait la possibilité de mettre en place des « bulles sanitaires » afin de permettre aux sportifs non vaccinés de participer aux compétitions sportives sur notre territoire. Cette piste était évoquée notamment au sujet du tennisman n° 1 mondial, non vacciné. Une telle exception serait de nature à contredire le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, voté par le Parlement à la demande du Gouvernement et ne serait pas compréhensible pour la majorité des Français. Une fois la loi promulguée, le passe vaccinal deviendra obligatoire pour entrer dans les établissements recevant du public déjà soumis au passe sanitaire. Considérant qu'une réponse officielle – plutôt qu'une déclaration dans les médias ou sur les réseaux sociaux – est nécessaire à ce sujet, il lui demande de clarifier la position du Gouvernement et de confirmer que les sportifs français et étrangers seront bien soumis aux règles votées.

Jauge limitant l'accès à un équipement sportif

26341. – 20 janvier 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports les termes de sa question n° 25282 posée le 11/11/2021 sous le titre : "Jauge limitant l'accès à un équipement sportif", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Hausse des tarifs d'électricité pour les entreprises

26228. – 20 janvier 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME sur la hausse des tarifs d'électricité à laquelle font face les entreprises, suite à leur fin de contrat en fin d'année 2021. Il note la hausse de

0,5 % du prix de l'électricité, suite à l'annonce de la commission de régulation de l'énergie le 8 juillet 2021, et actée dans la décision du 29 juillet 2021 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale. Cependant, il tient à lui faire part d'une situation de deux entreprises du sud de la Vienne qui ont vu leur tarif d'électricité multiplié par 8 lors de leur renouvellement de contrat d'électricité. Jusqu'à présent, ils disposaient d'un tarif d'environ 56 € le mégawatt. Le renouvellement de l'offre leur impose un prix d'environ 450 € le mégawatt. Une telle hausse est inconcevable. Malgré leurs sollicitations auprès de nombreux fournisseurs, il leur est difficile de trouver une offre leur évitant de lourdes conséquences sur leur trésorerie respective. Il constate que de nombreuses entreprises se retrouvent même à devoir fermer leur établissement pour les mois qui viennent afin de consommer le moins possible d'électricité. Ce sont ces mêmes entreprises qui participent à l'économie et créent de l'emploi et de l'attractivité dans nos territoires. Nous devons préserver les richesses de nos territoires par la pérennité des entreprises. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes compte mettre en place le Gouvernement pour venir en aide aux entreprises.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Conditions d'avancement des fonctionnaires en arrêt maladie

26271. – 20 janvier 2022. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M^{me} la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les conditions d'avancement des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie. En effet, certains maires doivent accepter l'avancement de fonctionnaires alors que ces derniers ont été en arrêt maladie parfois pendant de longues périodes, s'étalant sur plusieurs années. Si, aux termes de la loi, le temps passé en congé de maladie est effectivement valable pour l'avancement, cela interroge, à plus forte raison dans un contexte où la Cour des comptes a réalisé, il y a quelques mois, une enquête sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie. Ainsi, il apparaît que la part des salariés absents pour raison de santé est globalement plus élevée dans le secteur public, sauf concernant la fonction publique d'État, que dans le secteur privé et qu'elle suit une tendance à la hausse. Selon la Cour « le nombre moyen de jours par agents a augmenté de 21 % en seulement cinq ans, entre 2014 et 2019 ». Ces arrêts fréquents ont des conséquences négatives à la fois sur le fonctionnement, l'efficacité, l'image et les coûts du service public. Cette hausse des arrêts maladie est plus marquée dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Se basant sur deux types de sources, la Cour a calculé que le total des arrêts maladie correspondait à l'activité annuelle de 240 000 à 250 000 agents publics, représentant des rémunérations brutes chargées comprises entre 11 et 12 milliards. La Cour préconise donc plusieurs actions dont la prise en compte des « petits » arrêts dans la modulation du régime indemnitaire des agents et surtout un renforcement des systèmes de contrôle des agents en arrêt maladie. De même, il serait sans doute opportun d'envisager une adaptation dans le cadre de l'avancement des fonctionnaires après une longue période d'arrêt maladie, en définissant des conditions strictes. Ainsi, il demande à la ministre ses intentions sur cette proposition.

Situation des fonctionnaires employés par les offices publics de l'habitat

26319. – 20 janvier 2022. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M^{me} la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des fonctionnaires employés par les offices publics de l'habitat (OPH) qui font le choix de se transformer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) fixe aux organismes de logement social une obligation de gestion de 12.000 logements sociaux ou d'appartenance à un groupe gérant en cumulé 12.000 logements. Depuis l'adoption de cette loi, le secteur du logement social s'est engagé dans une dynamique de regroupement, recouvrant des situations juridiques différentes : fusion capitalistique autour d'une société « tête de file » ou création de société anonyme de coordination comme prévu à l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation. Certains OPH ont choisi de se transformer en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) afin de pouvoir s'associer avec d'autres bailleurs sociaux sans pour autant fusionner dans une seule et même entité juridique. Cette transformation en SCIC, société anonyme relevant du droit privé, soulève une difficulté quant aux fonctionnaires employés par les OPH. L'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'un OPH puisse transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes de logement social mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1 dont une SCIC. Pour autant, il n'a pas été, a priori, prévu de dispositif spécifique s'agissant du sort du personnel fonctionnaire employé par l'OPH. Ainsi, aucune disposition déjà existante notamment au sein du code du travail ou issue de la loi ELAN ne permet d'envisager concrètement le sort des fonctionnaires dans cette hypothèse comme cela a pu être prévu par le passé à l'occasion de la

transformation des offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) en OPH. L'une des solutions envisagées est que les fonctionnaires employés par l'OPH soient détachés auprès de la SCIC. Or, cette solution ne peut être que provisoire puisque la durée maximale d'un détachement est de cinq ans, durée qui peut être renouvelée mais à titre exceptionnel et qui entraîne un sentiment d'insécurité chez les fonctionnaires. Il peut être également envisagé la mise à disposition des fonctionnaires auprès de la SCIC mais il y a lieu de s'interroger sur l'applicabilité de cette disposition en cas d'actionnariat mineur de la part des collectivités territoriales. En effet, est-il possible de considérer qu'en application de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une SCIC est bien un « organisme (s) contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes (...) ». De plus, d'un point de vue très pratique, en cas de détachement ou de mise à disposition, se pose la question de la détermination de l'administration d'origine. L'OPH qui se transforme en SCIC est effectivement appelé à disparaître. Or, un fonctionnaire ne peut être détaché ou mis à disposition que d'une administration d'origine vers un organisme d'accueil. Suivant ces éléments, il lui demande de lui préciser en cas de disparition d'une OPH, administration d'origine, à quelle administration le fonctionnaire est finalement rattaché et quelles sont les modalités de détachement ou de mise à disposition au sein de la SCIC.

Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie

26327. – 20 janvier 2022. – **Mme Véronique Guillotin** rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 24078 posée le 29/07/2021 sous le titre : "Médaille d'honneur aux secrétaires de mairie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Prise en charge des travaux d'entretien des ponts communaux

26259. – 20 janvier 2022. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la prise en charge des travaux d'entretien des ponts communaux par l'État. En France, selon un rapport de la mission sénatoriale d'information sur la sécurité des ponts publié en juin 2019, au moins 25 000 ponts sont en mauvais état structurel et posent des problèmes de sécurité et de disponibilité pour les usagers. 18 à 20 % des ponts communaux et intercommunaux sont ainsi concernés. Une situation inquiétante qui a poussé l'État à mobiliser 40 millions d'euros d'ingénierie pour aider les petites communes à recenser leurs ouvrages et à porter un premier diagnostic des ponts présentant des désordres. Pilotée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'appui en l'ingénierie proposé aux collectivités par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT). Chaque commune recevra un « carnet de santé » par ouvrage, comprenant la trame des étapes nécessaires à réaliser dans les années à venir (surveillance et entretien). Ensuite, une évaluation plus précise sera proposée aux communes lorsque des ouvrages seront identifiés comme sensibles (état dégradé, structure non visible, type d'ouvrages reconnus « à risques », ouvrages de grandes dimensions...). Si cette initiative est à saluer, la question du financement des travaux d'entretien que devront engager les communes n'a pas été arrêtée, sachant que de nombreuses communes rurales ne pourront faire face à des dépenses qui s'annoncent très importantes. Il demande donc au Gouvernement des précisions sur la participation de l'État à la prise en charge financière des travaux d'entretien des ponts communaux.

Impact écologique des cryptomonnaies

26263. – 20 janvier 2022. – **M. Claude Raynal** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'impact écologique de l'activité de minage des cryptomonnaies. L'activité de minage consiste en la résolution d'équations (de plus en plus complexes) par de puissants ordinateurs pour vérifier et valider les transactions faites en cryptomonnaies. Dès lors le cryptage des transactions par les mineurs nécessite une importante puissance de calcul et donc d'énergie. Jusqu'en juin 2021, la moitié du minage dans le monde était réalisée en Chine. Néanmoins, pour réduire sa consommation d'énergie, la Chine a décidé d'interdire l'activité de minage sur son sol. Cette décision de Pékin a déclenché un exode des mineurs vers des pays comme le Kazakhstan. Par conséquent, au sein de ce pays, la part de la puissance de calcul mondiale utilisée pour miner des cryptomonnaies est passée de 7 à 18 %. Cette hausse brutale a eu pour effet de provoquer une importante crise énergétique dans le pays. Également, mardi 4 janvier 2022, la ministre de l'économie et de l'énergie du Kosovo a décidé d'interdire le

minage sur son sol. Par ailleurs, une étude de l'université de Cambridge indique que le bitcoin consomme 126,36 TWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de la Suède. Ainsi, si le bitcoin était un pays, ce serait le 24^e plus grand consommateur d'électricité dans le monde. Au total, le minage des cryptomonnaies représente un tiers de la consommation électrique de toutes les infrastructures numériques dans le monde. Au regard du développement des cryptomonnaies dans le monde et en France, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'impact écologique des cryptomonnaies en France.

Compétence des collectivités territoriales en matière de production d'énergies renouvelables

26303. – 20 janvier 2022. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la rédaction de l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique ou toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables. La qualification de ces dispositions comme une compétence des collectivités locales au sens juridique du terme, ou comme une simple faculté d'action, reste une question juridique en suspens. Ce débat concerne plus précisément l'action du bloc communal puisqu'il conditionne la faculté d'action conjointe d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une commune membre. En effet, la rédaction juridique de l'article L. 2224-32 mentionne les communes et leur EPCI sans faire référence à un partage de compétence. Dès lors, il apparaît possible d'analyser cette disposition comme instituant pour les EPCI comme pour les communes une faculté d'action dans le domaine de la production d'énergie renouvelable (EnR). Une telle faculté d'action qui n'obéit dès lors pas aux principes attachés aux compétences au sens juridique du terme, ne nécessiterait aucun transfert de compétence, transfert auquel les membres des EPCI ne seraient pas favorables en raison de l'absence de tout intérêt pour eux de se voir dessaisir d'une telle compétence dont ils sont des acteurs importants. L'approche d'une faculté d'action, qui semble admise par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans son guide « Photovoltaïque et collectivités territoriales », n'est pas celle généralement retenue par la direction générale des collectivités locales plus enclin à considérer qu'il s'agit d'une compétence devant donner lieu à un transfert des membres à leur EPCI. Outre la nécessité d'une application uniforme et claire du droit sur tout le territoire de la République, reconnaître cette faculté d'action permettrait notamment aux syndicats mixtes fermés de bassin versant en charge de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de pouvoir conclure des baux emphytéotique administratifs avec des producteurs d'EnR sur leurs bassins de rétention qui représentent d'importantes surfaces offertes à la production. À ce jour, toute mise à disposition nécessitant la constitution de droits réels est juridiquement interdite car réservée à des opérations d'intérêt général qui doivent nécessairement relever de la compétence de l'établissement public propriétaire. Outre le frein que cela constitue au développement de la production d'EnR en France, cette situation prive également le propriétaire public de revenus de gestion de son domaine permettant de diminuer de manière significative son financement public. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer si les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique ou toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables, au titre d'une faculté juridique propre instituée par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales, ou s'il s'agit d'une compétence partagée, ou bien d'une compétence soumise aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés et mesurage

26306. – 20 janvier 2022. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 266 *sexies* et 266 *nonies* du code des douanes, qui impose de disposer d'instruments de mesure respectant les dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 pour pouvoir bénéficier du taux réduit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), lié à la valorisation du biogaz capté sur les installations de stockage de déchets non dangereux. À La Réunion, le syndicat mixte de traitement des déchets, ILEVA, exerce la compétence traitement des déchets pour le sud et l'ouest de La Réunion. À ce titre, il exploite une installation de stockage de déchets non dangereux, qui assure l'élimination des déchets ultimes produits sur le territoire réunionnais. Dans une démarche d'économie circulaire et de réduction de l'utilisation d'énergie fossile, cette installation a été équipée d'une valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés. Cette démarche permet notamment de bénéficier d'une réfaction sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) payée pour l'enfouissement des déchets. Or, l'application de l'article précité a été reportée à plusieurs reprises. En effet, à la date initiale d'entrée en vigueur, aucune solution technique adaptée au mesurage du biogaz d'installation de stockage n'était disponible sur

le marché, seul un compteur homologué ayant été mis en avant durant l'année 2018 et son adaptation au biogaz de décharge, extrêmement corrosif, de composition variable, humide et à très forte teneur en H₂S, questionnait l'ensemble des exploitants. La certification finale de plusieurs marques de compteurs devait intervenir en septembre 2019 ce qui n'a pas été le cas. En 2020 avec la crise COVID, la démarche n'a pas plus avancé. Dans le cas d'espèce, le syndicat a attribué depuis juin 2018 un marché de travaux qui prévoit la réalisation de travaux relatifs à la gestion du biogaz. Aussi, malgré les incertitudes techniques qui subsistaient, et afin de s'inscrire dans une démarche imposée par les textes pour pouvoir bénéficier de la TGAP réduite, le cahier des clauses techniques particulières du marché fait référence clairement à la TGAP, aux normes, aux mesures différenciées entre torchères et moteurs, à l'étalonnage des appareillages de mesure. Ainsi, des travaux d'optimisation du fonctionnement de la plateforme de traitement ont déjà été réalisés et début 2021 les seuls compteurs homologués disponibles sur le marché ont été commandés fermement. Aussi, malgré tous les efforts consentis, il est compliqué de disposer de ces compteurs installés au 1^{er} janvier 2022 car la majorité des sites de France ont passé commande chez le seul fournisseur. Ainsi, ils se verront privés du bénéfice du taux de TGAP réduit prévu pour cette installation qui valorise plus de 75 % du biogaz capté. Cette situation est complètement indépendante de leur volonté et l'enjeu est conséquent notamment en terme d'impact financier pour la collectivité. Un délai de transition a minima de 6 mois, soit un report au 1^{er} juillet 2022, leur permettrait de s'équiper sereinement. Aussi, elle souhaite savoir si la mise en place d'un tel délai serait envisageable et s'il est envisagé à l'échelon national comme pour les années précédentes.

Mise en place d'un régime d'indemnisation en direction des propriétaires d'immeubles bâtis touchés par la mэрule

26322. – 20 janvier 2022. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les dommages occasionnés par la présence de la mэрule pour les propriétaires d'immeubles bâtis, notamment dans les Deux-Sèvres. Ce champignon xylophage qu'est la mэрule se propage dans les immeubles bâtis et détruit charpentes, huisseries et la maçonnerie. Les travaux nécessaires pour retirer la mэрule de ces bâtiments représentent un coût financier considérable et beaucoup de propriétaires doivent s'endetter pour éradiquer ce champignon. L'article L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation dispose que : « Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. À défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires ». Malgré cette obligation légale, les propriétaires hésitent à déclarer dans leur mairie la présence de mэрule dans leur immeuble bâti en raison du coût qu'engendreront les travaux d'éradication en l'absence de fonds d'indemnisation ou d'aides ou de la dépréciation du prix de leur bien immobilier infecté par ce champignon. Cette situation est préjudiciable pour les futurs acquéreurs d'immeubles situés sur les communes dans lesquelles aucune déclaration n'est faite. Même en s'informant, ils peuvent acquérir un bien immobilier infecté puisque la zone infectée n'a pas été délimitée. De plus, le diagnostic mэрule n'a pas à être fourni par le vendeur. En effet, l'alinéa 2 de l'article L. 131-2 du même code dispose que : « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule ». De plus, l'article L. 271-4 précise « I.- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Le dossier de diagnostic comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : ...9° Dans les zones prévues à l'article L. 131-3 du présent code, l'information sur la présence d'un risque de mэрule. » C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de proposer des mesures afin d'instituer un régime d'indemnisation ou d'aides afin de soutenir les propriétaires d'immeubles bâtis touchés par la mэрule.

Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage

26353. – 20 janvier 2022. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 25246 posée le 04/11/2021 sous le titre : "Incendies liés aux batteries lithium-ion dans les sites de recyclage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Impact de la dématérialisation des procédures

26309. – 20 janvier 2022. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur l'impact de la dématérialisation des procédures. Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Gouvernement a annoncé que, d'ici le mois de mai 2022, 250 démarches administratives seraient dématérialisées. Si cet objectif doit être poursuivi car il représente un axe de simplification du quotidien pour nombre de concitoyens, il doit néanmoins tenir compte du risque de marginalisation d'un pourcentage non négligeable de Français. En 2019, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) estimait ainsi qu'environ 17 % de la population française était atteinte d'illettrisme numérique ou « illectronisme ». Ce pourcentage varie en fonction de l'âge et devient largement majoritaire chez les personnes de plus de 75 ans. Il est donc essentiel que cette dématérialisation s'accompagne d'un effort de formation et d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches. Aussi, il souhaiterait qu'il puisse lui faire connaître les dispositifs que le Gouvernement entend mettre en place pour tenir compte de ces besoins.

Canal d'appel des secours

26332. – 20 janvier 2022. – Mme Véronique Guillotin rappelle à M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques les termes de sa question n° 22819 posée le 13/05/2021 sous le titre : "Canal d'appel des secours", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

État d'avancement du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

26269. – 20 janvier 2022. – M. Stéphane Demilly interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'état d'avancement du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie. Lors d'une question orale à ce sujet, posée le 30 novembre 2021, à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité, il lui a été répondu que le Gouvernement souhaitait que l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique puisse être pris dans les prochaines semaines une fois les réserves levées. Pour cela, une concertation complémentaire pour le Val-d'Oise a été menée du 15 décembre au 9 janvier. Toutefois, depuis juillet 2021, le département de la Somme attend toujours la publication de cet arrêté. Il ne faudrait pas que la mise en service promise en 2025 soit une fois de plus repoussée. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement peut rassurer les élus et la population en confirmant la publication imminente de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Compte personnel de formation pour les Français de l'étranger

26245. – 20 janvier 2022. – Mme Évelyne Renaud Garabedian attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le compte personnel de formation (CPF) pour les Français de l'étranger. Le CPF, mis en place au 1^{er} janvier 2015, remplace le dispositif du droit individuel à la formation (DIF). Les salariés du secteur privé et agents du secteur public avaient jusqu'au 30 juin 2021 pour transférer les droits acquis sur le DIF vers le CPF. En France, les employeurs ont effectué des rappels auprès de leurs salariés afin que ces derniers procèdent bien au transfert avant la date limite, faute de quoi les heures accumulées seraient perdues. De nombreux Français résidant et travaillant à l'étranger ayant acquis des heures au titre du DIF lors de périodes travaillées en France n'ont pas effectué ce transfert, l'information ne leur ayant pas été transmise puisqu'ils ne sont plus employés en France. Elle souhaiterait s'assurer qu'une personne ayant cumulé des heures sur son DIF, mais ayant cessé de travailler en France depuis le 31 décembre 2014, dispose néanmoins d'un CPF. L'article L. 6323 1 du code du travail dispose en effet qu'un CPF est ouvert pour les personnes « en emploi, à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles ». Elle lui demande aussi

qu'une tolérance puisse être accordée aux Français de l'étranger n'ayant pas transféré leurs droits avant la date limite, par manque d'informations. À défaut, elle voudrait connaître les modalités de recours en cas de perte des droits.

Revalorisation des pensions de retraite des artisans et commerçants

26265. – 20 janvier 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la faiblesse des pensions de retraites des artisans et commerçants. Les augmentations de la pension de base et de la complémentaire au 1^{er} janvier 2022 seront insuffisantes pour permettre à la plupart d'entre eux de vivre décemment, compte tenu notamment du gel de ces pensions subi durant de nombreuses années qui place certains de leurs bénéficiaires en-dessous du seuil de pauvreté. Les associations des retraités artisans et commerçants réclament une garantie de minimum de retraite et une révision du pourcentage des pensions de réversion, ainsi qu'une indexation de leurs retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen par application d'un même taux pour tous, afin de maintenir leur pouvoir d'achat. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour améliorer les pensions des commerçants et artisans retraités.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

22663 Mer. Ports. **Gouvernance de l'établissement rassemblant les ports du Havre, de Rouen et de Paris** (p. 366).

Anglars (Jean-Claude) :

24715 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre. Mise à jour du recensement des orphelins de guerre** (p. 363).

B

Belin (Bruno) :

25014 Comptes publics. **Taxe professionnelle. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** (p. 351).

25450 Industrie. **Matières premières. Manque de matières premières dans le secteur de l'impression** (p. 357).

C

Cabanel (Henri) :

24564 Comptes publics. **Matières premières. Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières** (p. 349).

Cazebonne (Samantha) :

25090 Europe et affaires étrangères. **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Extension du lycée Alexandre Dumas de Moscou** (p. 355).

Chasseing (Daniel) :

25648 Industrie. **Matières premières. Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers** (p. 356).

Chauvet (Patrick) :

26097 Transition écologique. **Fruits et légumes. Conditionnement des légumes et interdiction de l'utilisation des matières plastiques** (p. 372).

Cohen (Laurence) :

24689 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère. Levée du blocus à Gaza** (p. 354).

24759 Solidarités et santé. **Bioéthique. Effectivité de la mise en œuvre de la procréation médicalement assistée pour toutes** (p. 369).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 23783 Armées. **Union européenne.** *Impact du projet de label écologique de l'Union européenne pour les produits financiers sur la base industrielle et technologique de défense* (p. 346).

D

Dagbert (Michel) :

- 25908 Industrie. **Papiers et papeteries.** *Situation des éditeurs et imprimeurs* (p. 358).

Détraigne (Yves) :

- 16510 Mer. **Environnement.** *Survie des dauphins* (p. 364).
- 20637 Justice. **Prisons.** *Rénovation et mise en sécurité des prisons* (p. 360).
- 24808 Justice. **Prisons.** *Rénovation et mise en sécurité des prisons* (p. 361).
- 25358 Transition écologique. **Produits agricoles et alimentaires.** *Difficultés d'approvisionnement des minéraliers* (p. 371).
- 25917 Comptes publics. **Vente par correspondance.** *Vente à distance de vin au sein de l'Union européenne* (p. 351).

Dindar (Nassimah) :

- 23970 Justice. **Prisons.** *Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion* (p. 362).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 25533 Industrie. **Papiers et papeteries.** *Pénurie de papier* (p. 357).

F

Fichet (Jean-Luc) :

- 25737 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants* (p. 363).

Filleul (Martine) :

- 18475 Mer. **Ports.** *Plan de relance consacrée au secteur maritime* (p. 365).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 22721 Solidarités et santé. **Maladies.** *Inclusion dans l'endométriose dans la liste des affections de longue durée* (p. 368).

Gay (Fabien) :

- 14232 Culture. **Outre-mer.** *Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô* (p. 352).

Genet (Fabien) :

24610 Armées. **Diplomatie.** *Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie* (p. 348).

25152 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Blocus de la bande de Gaza* (p. 354).

Guérini (Jean-Noël) :

24582 Comptes publics. **Tabagisme.** *Baisse du prix des cigarettes* (p. 350).

H**Herzog (Christine) :**

19192 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie* (p. 370).

20795 Transformation et fonction publiques. **Fonctionnaires et agents publics.** *Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie* (p. 370).

L**Laurent (Pierre) :**

21293 Armées. **Politique étrangère.** *Intervention française au Mali en 2013* (p. 345).

M**Marie (Didier) :**

18729 Économie sociale, solidaire et responsable. **Décrets et arrêtés.** *Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire* (p. 353).

Maurey (Hervé) :

15116 Intérieur. **Épidémies.** *Augmentation des agressions de pharmaciens* (p. 359).

Michau (Jean-Jacques) :

25394 Industrie. **Plastiques.** *Hausse des coûts pour les minéraliers* (p. 356).

N**Nougein (Claude) :**

25311 Transformation et fonction publiques. **Police municipale.** *Nouvelle bonification indiciaire* (p. 371).

P**Paul (Philippe) :**

23156 Mer. **Transports maritimes.** *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 367).

25581 Mer. **Transports maritimes.** *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 368).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

- 23798 Armées. **Nucléaire.** *Calendrier de l'application concrète de l'article 6 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'arsenal nucléaire français* (p. 347).
- 25082 Europe et affaires étrangères. **Droit international.** *Agir au sein du conseil de sécurité pour obtenir la fin des violences et des sanctions fermes contre le blocus de Gaza* (p. 354).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Cazebonne (Samantha) :

25090 Europe et affaires étrangères. *Extension du lycée Alexandre Dumas de Moscou* (p. 355).

Anciens combattants et victimes de guerre

Anglars (Jean-Claude) :

24715 Mémoire et anciens combattants. *Mise à jour du recensement des orphelins de guerre* (p. 363).

Fichet (Jean-Luc) :

25737 Mémoire et anciens combattants. *Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants* (p. 363).

B

Bioéthique

Cohen (Laurence) :

24759 Solidarités et santé. *Effectivité de la mise en œuvre de la procréation médicalement assistée pour toutes* (p. 369).

D

Décrets et arrêtés

Marie (Didier) :

18729 Économie sociale, solidaire et responsable. *Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire* (p. 353).

Diplomatie

Genet (Fabien) :

24610 Armées. *Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie* (p. 348).

Droit international

Varaillas (Marie-Claude) :

25082 Europe et affaires étrangères. *Agir au sein du conseil de sécurité pour obtenir la fin des violences et des sanctions fermes contre le blocus de Gaza* (p. 354).

Droits de l'homme

Genet (Fabien) :

25152 Europe et affaires étrangères. *Blocus de la bande de Gaza* (p. 354).

E

Environnement

Détraigne (Yves) :

16510 Mer. *Survie des dauphins* (p. 364).

Épidémies

Maurey (Hervé) :

15116 Intérieur. *Augmentation des agressions de pharmaciens* (p. 359).

F

Fonctionnaires et agents publics

Herzog (Christine) :

19192 Transformation et fonction publiques. *Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie* (p. 370).

20795 Transformation et fonction publiques. *Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie* (p. 370).

Fruits et légumes

Chauvet (Patrick) :

26097 Transition écologique. *Conditionnement des légumes et interdiction de l'utilisation des matières plastiques* (p. 372).

M

Maladies

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

22721 Solidarités et santé. *Inclusion dans l'endométriose dans la liste des affections de longue durée* (p. 368).

Matières premières

Belin (Bruno) :

25450 Industrie. *Manque de matières premières dans le secteur de l'impression* (p. 357).

Cabanel (Henri) :

24564 Comptes publics. *Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières* (p. 349).

Chasseing (Daniel) :

25648 Industrie. *Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers* (p. 356).

N

Nucléaire

Varaillas (Marie-Claude) :

23798 Armées. *Calendrier de l'application concrète de l'article 6 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'arsenal nucléaire français* (p. 347).

O

Outre-mer

Gay (Fabien) :

- 14232 Culture. *Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô* (p. 352).

P

Papiers et papeteries

Dagbert (Michel) :

- 25908 Industrie. *Situation des éditeurs et imprimeurs* (p. 358).

Espagnac (Frédérique) :

- 25533 Industrie. *Pénurie de papier* (p. 357).

Plastiques

Michau (Jean-Jacques) :

- 25394 Industrie. *Hausse des coûts pour les minéraliers* (p. 356).

Police municipale

Nougein (Claude) :

- 25311 Transformation et fonction publiques. *Nouvelle bonification indiciaire* (p. 371).

Politique étrangère

Cohen (Laurence) :

- 24689 Europe et affaires étrangères. *Levée du blocus à Gaza* (p. 354).

Laurent (Pierre) :

- 21293 Armées. *Intervention française au Mali en 2013* (p. 345).

Ports

Allizard (Pascal) :

- 22663 Mer. *Gouvernance de l'établissement rassemblant les ports du Havre, de Rouen et de Paris* (p. 366).

Filleul (Martine) :

- 18475 Mer. *Plan de relance consacrée au secteur maritime* (p. 365).

Prisons

Détraigne (Yves) :

- 20637 Justice. *Rénovation et mise en sécurité des prisons* (p. 360).

- 24808 Justice. *Rénovation et mise en sécurité des prisons* (p. 361).

Dindar (Nassimah) :

- 23970 Justice. *Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion* (p. 362).

Produits agricoles et alimentaires

Détraigne (Yves) :

25358 Transition écologique. *Difficultés d'approvisionnement des minéraliers* (p. 371).

T

Tabagisme

Guérini (Jean-Noël) :

24582 Comptes publics. *Baisse du prix des cigarettes* (p. 350).

Taxe professionnelle

Belin (Bruno) :

25014 Comptes publics. *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 351).

Transports maritimes

Paul (Philippe) :

23156 Mer. *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 367).

25581 Mer. *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 368).

U

Union européenne

Conway-Mouret (Hélène) :

23783 Armées. *Impact du projet de label écologique de l'Union européenne pour les produits financiers sur la base industrielle et technologique de défense* (p. 346).

V

Vente par correspondance

Détraigne (Yves) :

25917 Comptes publics. *Vente à distance de vin au sein de l'Union européenne* (p. 351).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ARMÉES

Intervention française au Mali en 2013

21293. – 11 mars 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la parution de nouveaux éléments d'information concernant les circonstances qui ont amené la France à intervenir militairement début 2013 au Mali. Les conséquences désastreuses des frappes franco-britanniques en Libye appuyées par les États-Unis en 2011 ont transformé ce pays en terreau du terrorisme, hébergeant des groupes armés et des mafias, qui viennent y pratiquer librement le trafic d'êtres humains, l'esclavage, le trafic d'armes et de drogue. Les effets néfastes de cette opération militaire se sont fait sentir dans beaucoup de pays africains, dont le Mali. Par ailleurs selon des informations parues dans la presse notamment, le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) avait dès 2009 élaboré un projet intitulé « opération requin » qui recommandait une intervention de l'armée française au Mali. Ce projet deviendra réalité début 2013 sous le nom de Serval, constituant ainsi la 42e intervention militaire française en Afrique depuis les indépendances de ces pays. Cette intervention, qui va devenir l'intervention Barkhane, constitue à ce jour également l'opération la plus importante depuis la guerre d'Algérie. La principale raison avancée par le pouvoir français de l'époque était que des colonnes de djihadistes étaient sur le point de déferler sur la capitale malienne Bamako. S'il est incontestable qu'entre autres pour les raisons précitées la situation s'était dégradée au Mali, comme dans d'autres pays africains, de plus en plus d'acteurs, dont des militaires, estiment que l'armée et le gouvernement français auraient déclenché Serval sur des faisceaux de présomptions plutôt que sur des preuves concrètes des colonnes djihadistes évoquées. Il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de publier les preuves des éléments évoqués pour justifier l'intervention Serval en 2013. En tout état de cause il est à noter que huit ans après l'intervention française, et ce malgré des victoires tactiques, l'obscurantisme, la violence et la pauvreté n'ont jamais été aussi répandues au Mali comme dans les pays limitrophes. Pour toutes ces raisons il lui demande s'il ne serait pas plus que temps de tourner la page des interventions militaires étrangères dans les pays africains au profit d'une nouvelle réponse africaine et multilatérale en matière de sécurité ainsi qu'un nouvel agenda de coopération plus soucieux de la souveraineté des États concernés et des intérêts des populations locales.

Réponse. – La France a lancé l'opération Serval en janvier 2013 dans le cadre de la résolution 2085 du Conseil de sécurité des Nations unies, à la demande du gouvernement malien. L'engagement de la France, qu'il s'agisse de l'opération Serval ou Barkhane, répond à une demande d'assistance, et est juridiquement encadré par les accords internationaux entre la France et les États du Sahel. Cet engagement a évité l'effondrement du Mali. Il a porté ses fruits. Notre collaboration étroite avec les forces armées nationales sahéliennes permet aux pays concernés de faire face à la menace terroriste et de commencer à réaffirmer leur autorité sur leurs territoires. La stratégie française au Sahel repose sur deux axes principaux : la sahélistation et l'internationalisation des efforts en soutien à la sécurité régionale. En ce sens, une multitude d'acteurs interviennent déjà sur place, en plus de la force Barkhane, au sein de laquelle est intégrée la Task Force Takuba composée de forces spéciales européennes, et des armées nationales sahéliennes : l'ONU (à travers la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali - MINUSMA), l'Union européenne (la Mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM), la mission de soutien aux capacités de sécurité intérieure maliennes au Sahel), et la Force conjointe du G5 Sahel, constituée de militaires sahéliens. La stabilisation du Sahel ne peut s'obtenir que par une réponse collective et par une reprise progressive par les pays africains du contrôle de leur région. Le 9 juillet 2021, le Président de la République a annoncé les modalités de la transformation de notre engagement au Sahel. Ces changements ont fait l'objet d'échanges constructifs avec nos partenaires africains et européens. La France restera bien évidemment fortement engagée dans la lutte contre les groupes armés terroristes qui continuent de menacer les États de la région, en privilégiant une plus grande coopération avec les États sahéliens. Ce nouveau dispositif couvrira quatre dimensions majeures du besoin de nos partenaires : la dimension « contre-terrorisme » avec la poursuite de la mission de la Task Force Sabre à Ouagadougou ; la dimension « montée en puissance des armées régionales » pour former, entraîner, équiper et conseiller les armées partenaires. Cette dimension sera renforcée et élargie aux pays du Golfe de Guinée, qui font face à une extension de la menace ; la dimension « partenariat de combat » pour être

en mesure d'accompagner les partenaires africains dans leurs opérations. La Task Force Takuba se distingue par sa dimension profondément européenne. Elle sera au cœur de notre action collective au Sahel. Aujourd'hui centrée sur le Mali, elle jouera sur l'effet démultiplicateur de ses détachements européens légers d'accompagnement au combat. La France y maintiendra une contribution significative. En parallèle la participation de nos partenaires européens y sera renforcée (Italiens, Danois, Roumains...); la dimension « réassurance » pour demeurer en permanence en mesure d'intervenir rapidement au profit des forces alliées ou partenaires, grâce à nos moyens aériens déployés au Niger. Dans cet esprit, la présence française au Niger sera renforcée : Niamey sera le centre de commandement et de coordination de nos forces et de toutes les actions de coopération. Le Tchad restera également un élément clé de notre dispositif avec le maintien d'une présence significative, aérienne et terrestre. L'essence même d'une opération militaire, c'est l'adaptation. Il s'agit, comme nous l'avons fait depuis 8 ans, de nous transformer pour être plus efficace sur le terrain. Nous nous transformons pour transférer progressivement la responsabilité de la sécurité du Sahel à nos partenaires sahéliens et ouest-africains.

Impact du projet de label écologique de l'Union européenne pour les produits financiers sur la base industrielle et technologique de défense

23783. – 15 juillet 2021. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conséquences du projet de label écologique de l'Union européenne pour les produits financiers sur la base industrielle et technologique de défense (BITD) française et européenne. En effet, la Commission européenne prépare actuellement un label écologique européen pour les produits financiers. Selon le rapport du centre commun de recherche de la Commission, cet « Ecolabel » exclurait « les entreprises impliquées dans la production et/ou le commerce d'armes conventionnelles et de produits militaires pour le combat, si elles tirent plus de 5 % de leurs revenus de ces activités ». Or, l'obtention de ce label n'est pas qu'incitatif. Il donne des objectifs vertueux en matière de respect de l'environnement à l'ensemble de nos industriels. La légitimité de l'introduction et du renforcement de critères sociaux et environnementaux européens, à la fois nécessaires et bienvenus, est indiscutable. Toutefois, l'exclusion des entreprises de défense fragiliserait d'autant plus notre BITD, en réduisant encore davantage la capacité de ces dernières à obtenir des financements de la part des banques, déjà rendue difficile par une interprétation « extensive » des normes en matière de responsabilité sociale et environnementale (sur laquelle la sénatrice avait déjà interpellé la ministre des armées dans une question écrite – n° 15936). En outre, l'entrée en vigueur d'un tel texte serait contradictoire avec les objectifs affichés de la Commission européenne, qui d'un côté financerait la recherche et le développement par le biais du fonds européen de défense et de l'autre, exclurait les entreprises de défense de ce label écologique. Elle souhaiterait donc connaître l'état d'avancement de ce projet, ainsi que le positionnement du ministère des armées sur ces enjeux.

Réponse. – Le projet de label écologique de l'Union européenne (UE) pour les produits financiers vise à étendre l'écolabel (label écologique de l'UE) prévu par le règlement 66/2010/UE et actuellement applicable à des produits de consommation, aux produits financiers mis à disposition des particuliers, afin de les inciter à investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action lancé par la Commission européenne en mars 2018, intitulé « Financer la croissance durable », qui comprend dix principales mesures. La première d'entre elles est la création d'une « Taxonomie européenne », qui doit permettre d'encadrer le marché des produits financiers durables. Ainsi, le projet d'extension du label écologique aux produits financiers s'insère plus largement dans le cadre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) développés par l'UE afin d'atteindre l'objectif de transition vers une économie à faible émission de carbone, résiliente et circulaire, conformément au *Green Deal* de l'UE, puis d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Le Centre commun de recherche (CCR), service scientifique interne à la Commission européenne, a publié un quatrième rapport technique en mars 2021 proposant des critères pour définir les produits financiers couverts par l'écolabel et les critères d'octroi de celui-ci. Les produits tels que les assurances-vie et les livrets d'épargne devraient respecter des critères environnementaux, sociaux et éthiques stricts pour être éligibles au bénéfice de l'écolabel. Dans ce rapport, il est proposé que les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus d'activités dans la production et/ou le commerce d'armes conventionnelles et de produits militaires pour le combat soient exclues du bénéfice de ces fonds labélisés, conformément au troisième critère sur les aspects sociaux et de gouvernance du rapport. Si ce critère venait à être retenu in fine par la Commission européenne (puis par les Etats membres), les conséquences négatives pour la BITD française et européenne, en termes d'image voire d'accès au financement, pourraient être importantes, sans que ce label reflète les efforts majeurs de cette industrie en matière environnementale, énergétique et climatique. Dès lors, la France a demandé que ce critère soit supprimé. Il est en effet doublement incohérent. Premièrement parce que considérer que les activités de défense seraient non durables

ou non socialement responsables est méconnaître qu'avant d'assurer le développement durable il faut assurer la sécurité des personnes. Deuxièmement parce qu'alors que l'Union Européenne s'est dotée de nombreux outils (Coopération structurée permanente, Fonds européen de défense...) pour favoriser l'émergence d'une industrie de défense européenne performante, il est dans le même temps absurde de chercher à réduire les solutions de financements privés de la même industrie. Pour toutes ces raisons, le ministère des Armées, en lien étroit avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le secrétariat général aux affaires européennes, mais également la DG DEFIS (industries de défense et espace) de la Commission européenne, suit très attentivement les évolutions de ce quatrième rapport technique du CCR, au même titre que l'ensemble des initiatives européenne qui, prises en application de critères ESG dans le cadre de la finance durable, seraient susceptibles d'avoir un impact sur la BITD française et européenne. C'est à travers un engagement collectif que nous serons le plus à même d'aboutir à un texte cohérent avec l'ensemble des ambitions de l'Europe.

Calendrier de l'application concrète de l'article 6 du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'arsenal nucléaire français

23798. – 15 juillet 2021. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les engagements de la France en matière de désarmement nucléaire, dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le 28 janvier 2021, elle lui avait adressé une première question sur ce sujet, en lui demandant d'agir en faveur de la ratification par la France du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Mme la ministre avait répondu, le 11 février 2021, en affirmant à l'inverse la place centrale du TNP, ratifié par la France en 1970, dans les efforts fournis par la France en cette matière. Or, en vertu de l'article 6 de celui-ci, la France « s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ». Alors que la France entretenait encore 290 ogives en 2020, prenant acte de sa réponse du 11 février 2021, elle lui demande donc de bien vouloir préciser le calendrier des « mesures efficaces » vers le désarmement nucléaire à laquelle la France s'est engagée à ce jour pour la réalisation concrète de l'article 6 du TNP par la réduction et le démantèlement de son arsenal nucléaire, qui participe à faire peser au-dessus de la planète une immense épée de Damoclès.

Réponse. – La politique de sécurité et de défense de la France repose sur la dissuasion nucléaire qui vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire reconnu par le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la France n'en demeure pas moins déterminée à faire avancer les efforts en matière de désarmement nucléaire, conformément à ses engagements relatifs à l'article VI du TNP. Cet article établit un lien clair entre le désarmement nucléaire et l'environnement stratégique international en le liant au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. L'article VI s'inscrit ainsi plus largement dans l'esprit du préambule qui mentionne « la détente internationale et le renforcement de la confiance entre États » comme facteurs facilitant les efforts en matière de désarmement nucléaire. Ce dernier est lié à la sécurité collective et ne peut progresser qu'en prenant en compte le contexte stratégique. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un processus graduel garantissant le principe de sécurité non diminuée pour tous et l'absence de nouvelle course aux armements. La France prend ainsi en compte, dans son agenda de désarmement nucléaire, les avancées relatives à d'autres domaines de sécurité internationale : la poursuite du désarmement conventionnel, l'universalisation du respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, la prise en compte de la prolifération balistique, la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique, la résolution des crises régionales de prolifération. La France est pleinement engagée en faveur du désarmement nucléaire conformément aux objectifs du TNP et le démontre par des actes concrets. Elle a pris des mesures unilatérales significatives et fait des propositions ambitieuses pour la poursuite résolue du désarmement nucléaire au niveau international. En vertu du principe de stricte suffisance, l'arsenal français est maintenu au plus bas niveau possible, en considération naturellement du contexte stratégique et de l'évolution prévisible de la menace. Ainsi, elle possède aujourd'hui moins de 300 têtes nucléaires. Ce chiffre traduit une réduction très significative du format des forces françaises du fait de l'évolution du contexte stratégique après la fin de la Guerre froide : notre pays a ainsi diminué de moitié son arsenal nucléaire en près de quinze ans et a totalement abandonné la composante sol-sol de cet arsenal. La réduction du format des forces nucléaires s'est accompagnée d'une réduction tout aussi significative des niveaux d'alerte. Ainsi, la France a réduit le niveau permanent d'alerte de ses forces nucléaires à deux reprises, en 1992 et en 1996. Par ailleurs, la France ne dispose plus depuis 1997 de forces ciblées en permanence. S'agissant des matières fissiles pour alimenter ses programmes d'armements nucléaires, la France a cessé de produire du plutonium en 1992 et de l'uranium hautement enrichi en 1996 et a annoncé un moratoire

sur la production de ces matières. En 1996, elle a entrepris le démantèlement de ses unités de production de Marcoule et Pierrelatte de manière totale et irréversible. En 1996, la France a également ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), dès son ouverture à la signature. Au-delà de ces efforts unilatéraux, concrets et réels, notre pays porte au niveau international plusieurs priorités dans le cadre d'un agenda de désarmement nucléaire progressif et pragmatique, rappelé par le Président de la République lors de son discours de l'École de Guerre du 7 février 2020 : respect du TNP et préservation de sa primauté ; lancement des négociations d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes à la Conférence du désarmement ; préservation et universalisation du traité d'interdiction complète des Essais nucléaires ; poursuite des travaux sur la vérification du désarmement ; lancement de travaux sur la réduction des risques stratégiques, ayant pour but de limiter les risques de conflit et d'éviter les scénarios d'escalade. Cet agenda, mis en œuvre en lien avec d'autres avancées relatives au désarmement général et complet, est porté par la France dans le cadre de discussions bilatérales et multilatérales notamment à l'Union européenne, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, l'Organisation des Nations unies ou encore au sein de de la Conférence du désarmement, et de tout autre format pertinent, formel ou informel. Il est également promu et discuté entre les cinq États officiellement dotés de l'arme nucléaire dans le cadre du « processus P5 », dont la France assume la coordination jusqu'à la tenue de la 10^{ème} conférence d'examen du TNP.

Conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous-marins entre la France et l'Australie

24610. – 30 septembre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conséquences stratégiques et diplomatiques de la rupture du contrat de livraison de douze sous marins à propulsion diesel-électrique entre la France et l'Australie. L'abandon de ce contrat annoncé par Canberra le mercredi 15 septembre 2021 marque le signe de l'exclusion de la France d'une alliance stratégique de longue date et d'un affaiblissement de l'influence de notre pays sur la scène européenne et internationale. Alors que le déficit commercial des entreprises s'est creusé en 2020 pendant la crise sanitaire, l'annulation de ce contrat rappelle l'urgence de rebâtir l'industrie française et de mieux défendre nos intérêts. La France doit ainsi tirer les leçons de cette crise diplomatique et se redonner les moyens d'obtenir un véritable rôle international tout en continuant de défendre ses propres intérêts stratégiques et son industrie de défense. Il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir à l'avenir un meilleur suivi des contrats commerciaux signés à l'international pour ainsi mieux défendre la position de la France en Europe et à l'étranger.

Réponse. – L'industrie de défense navale française figure parmi les meilleures au monde grâce à des savoir-faire uniques connus et reconnus. Les Australiens n'ont d'ailleurs pas dénoncé le contrat pour faute de Naval Group mais pour convenance. Le jour de l'annonce de l'abandon du programme *Future Submarine Program* (FSP), Naval Group était d'ailleurs informé par le gouvernement australien que le sous-marin de classe Attack répondait aux spécifications qu'ils avaient fixées au lancement du programme. La rupture par l'Australie du contrat pour la construction de 12 sous-marins est néanmoins un rude coup porté à Naval Group et à ses sous-traitants. Environ 650 personnes de Naval Group France et 350 personnes de Naval Group Australie étaient impliquées sur ce programme. L'Etat accompagnera l'entreprise pour faire valoir ses droits. Ainsi, le Gouvernement a l'assurance que les études déjà réalisées seront réglées par le client. Le ministère des armées, en lien avec les territoires concernés et Naval Group, s'assurera, comme le prévoit le contrat, du maintien des compétences de l'entreprise pour répondre aux besoins des programmes de la France. En ce sens, le récent lancement en réalisation du SNLE 3G, les travaux sur le porte-avions du futur et, tout récemment, l'achat par la Grèce de trois frégates de défense et d'intervention ou encore le lancement de la conception des futurs patrouilleurs océaniques, constituent des opportunités. Sur le plan diplomatique, l'annulation du contrat n'invalide pas la stratégie française dans la zone Indopacifique qui concentre 93 % de notre zone économique exclusive, où vivent près de 2 millions de Français et où sont déployés 7000 militaires. Cette stratégie repose sur des partenariats importants avec l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie et Singapour. L'Europe s'est également emparée de la question en publiant sa première stratégie indopacifique qui trouvera un écho dans la Boussole stratégique dont la publication est l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne. Par ailleurs, l'abandon de ce contrat ne marque pas le signe d'un quelconque affaiblissement de l'influence de notre pays sur la scène européenne. A ce titre, il convient de souligner le plein investissement de la France au profit des initiatives européennes capacitaires, qu'il s'agisse de la coopération structurée permanente, où la France pilote 24 % (11/46) des projets des trois premières vagues, mais aussi du programme PEDID, où elle coopère avec 24 autres États membres sur des projets porteurs et fédérateurs, en vue de construire une Europe de la défense plus autonome, plus pérenne et plus souveraine. Le programme FSP, qui

faisait l'objet de contrats commerciaux entre le *Commonwealth of Australia* et les prestataires industriels, bénéficiait d'un accompagnement étatique unique en termes d'implication des différents services de l'État, dont la direction générale de l'armement et la marine nationale. Ce soutien de l'État dans les contrats d'exportation entre pleinement dans la politique d'exportation que la France met en œuvre et qui permet à son industrie de figurer parmi les leaders du marché mondial de l'armement. A ce titre, la France dispose déjà d'une large palette de services d'accompagnement, qu'elle ne cesse de faire évoluer en fonction des besoins de nos partenaires, qui peuvent prendre différentes formes, allant d'arrangements techniques en parallèle de contrats commerciaux à des contrats de partenariat gouvernemental, bien au-delà d'une vision purement commerciale. C'est bien cette stratégie nationale portée par l'ensemble des acteurs industriels et étatiques impliqués dans les exportations de défense qui a permis à la France d'accompagner des partenaires de confiance toujours plus nombreux. La performance de ce dispositif n'apporte cependant pas de garantie face au choix unilatéral mais souverain d'un client partenaire qui souhaite s'orienter vers l'acquisition de capacités différentes auprès d'autres fournisseurs.

COMPTES PUBLICS

Aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières

24564. – 30 septembre 2021. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet des aides à apporter aux territoires ruraux pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières. L'indice des prix de la FAO a bondi de 27 % entre avril 2020 et mars 2021. Bien que les entreprises et collectivités territoriales aient bénéficié d'aides précieuses, qui ont permis de minimiser les effets de la crise, elles continuent de rencontrer des difficultés considérables. Nos entreprises, soutenues par les pouvoirs publics, voient dans cet épisode une réelle menace, notamment les plus fragiles. Nous pensons ici aux petites et moyennes entreprises, qui risquent aujourd'hui d'être confrontées à des difficultés d'approvisionnement qui pourraient les empêcher de fonctionner correctement. En outre, nos collectivités territoriales, pour continuer d'œuvrer effacement pour l'intérêt général, ont besoin d'un appui supplémentaire, surtout en milieu rural, dont le développement demeure, à bien des niveaux, très éloigné des zones urbaines. Ainsi, il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour contenir les effets de l'augmentation des matières premières et si une augmentation de la dotation d'équipement des territoires ruraux est envisagée. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – De fortes tensions sur les marchés liées à la reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire entraînent des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement, notamment dans le secteur des travaux publics. Les prix de certaines matières premières ont ainsi atteint ou dépassé, en 2021, les pics historiques observés en 2011. La dernière édition du « *Commodity Markets Outlook* » de la Banque mondiale, publiée en octobre 2021, prévoit que le relâchement de la demande et la progression de l'offre exerceront une pression à la baisse sur les prix dès 2022. Néanmoins, un suivi précis de la situation est assuré depuis plusieurs mois par les services du ministère de l'économie, des finances et de la relance qui veillent notamment au respect de relations équilibrées entre clients et fournisseurs. En premier lieu, et au regard de la situation spécifique du secteur du bâtiment-travaux public (BTP), le Gouvernement a mis en place une médiation de filière entre les différents acteurs du secteur : producteurs, transformateurs, distributeurs et clients finaux pour identifier les éventuels comportements abusifs, fluidifier les approvisionnements et sécuriser l'activité des entreprises. Cette médiation doit déboucher sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques. Plusieurs actions doivent également bénéficier aux différentes filières industrielles et du BTP : la mise en place d'une organisation de crise pour suivre le sujet au plus près des filières industrielles avec France Industrie et la direction générale des entreprises ; des actions pour fluidifier la circulation des biens qui connaissent une situation de pénurie (accélération du passage en douanes, actions diplomatiques, etc.) ; une mobilisation collective au sein des filières, pour que les grands donneurs d'ordres évitent la constitution de stocks de précaution qui entretiendrait la pénurie. De manière plus générale, un comité de crise a été mis en place, chargé d'identifier et de mettre en lumière les comportements abusifs au sein de la filière. Réunis le 5 octobre dernier, les membres du comité ont ainsi appelé les acteurs du secteur à leur signaler les comportements afférents. En second lieu, afin de soutenir le rôle des collectivités territoriales dans la relance économique de leur territoire, l'État a renforcé son soutien à l'investissement local. En 2020 et 2021, les transferts cumulés de l'État à ce titre s'élèvent à près de 20 Md€ en autorisations d'engagement (AE) qui se répartissent entre trois types de concours financiers : - les dotations ordinaires de soutien à l'investissement local (dotation de soutien à l'investissement local – DSIL –, dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR –, dotation de politique de la ville – DPV – et dotation de soutien à l'investissement des départements – DSID), pour un montant annuel de près de 2 Md€ en AE (4 Md€

cumulés en 2020 et 2021) ; - les trois dotations déployées dans le cadre du plan de relance (la DSIL « exceptionnelle », la dotation de rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement), pour un montant de 2,5 Md€ engagés au bénéfice des collectivités en 2020 et 2021 ; - le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui a atteint un montant très élevé en 2020 (6,4 Md€) et 2021 (6,7 Md€) soit un soutien cumulé de plus de 13 Md€ sur deux ans. En 2022, en plus de la reconduction des dotations ordinaires de soutien à l'investissement local à leur niveau élevé de 2 Md€, un abondement supplémentaire de 337 M€ de la DSIL a été décidé afin d'utiliser les reliquats de crédits des précédentes campagnes de fonds européens de développement régional. Il convient de souligner que ces dotations d'investissement permettent de soutenir particulièrement les territoires les plus fragiles, notamment les territoires ruraux. Ainsi, alors que les communes classées en zone de revitalisation rurale représentent 16 % de la population française, elles ont bénéficié de 22 % de l'enveloppe communale de DSIL « exceptionnelle ». En outre, dans les départements à dominante rurale, le montant moyen de subvention par habitant a atteint 11 €, contre 6,5 € dans les départements à dominante urbaine. Ainsi, sur les 3 351 projets financés en 2020 par la DSIL « exceptionnelle », près de 1 500 ont été portés par des communes de moins de 3 500 habitants et près de 500 par des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants. S'il ne prévoit pas de mesures complémentaires de soutien de l'investissement local, le Gouvernement demeure donc très attentif à l'évolution de la situation sur les marchés des matières premières.

Baisse du prix des cigarettes

24582. – 30 septembre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du prix de certains paquets de cigarettes. Le 1^{er} septembre 2021, certains paquets de cigarettes ont vu baisser leur prix, de quelques centimes à 20 centimes, jusqu'à passer sous la barre symbolique des dix euros. Ce prix de 10 euros constituait pourtant l'objectif fixé initialement par le Gouvernement dans sa volonté de lutter contre le tabagisme. Les taxes sur le tabac avaient progressivement augmenté depuis 2017 et de nombreux paquets, parmi les plus vendus, ont ainsi atteint les dix euros, contre un prix moyen de huit euros en mars 2018. Puis la fiscalité sur le tabac a été gelée en 2021 et 2022, et les fabricants ont rogné leurs marges afin de procéder à des baisses de prix sur les gammes les moins chères. Le tabagisme a beau s'avérer responsable de plus de 75 000 décès par an, selon les chiffres de Santé publique France, il s'agit clairement de se montrer attractif, notamment auprès des jeunes. C'est pourquoi il lui demande comment il entend contrer un aussi mauvais signal. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Le Gouvernement a mis en place une politique de santé publique ambitieuse en matière de lutte contre le tabagisme. Elle s'est notamment traduite par une hausse régulière de la fiscalité sur les produits du tabac, décidée par le Parlement fin 2017 et qui s'est achevée en novembre 2020. L'objectif de cette hausse de fiscalité était de parvenir à un prix moyen du paquet de cigarettes de 10 euros en novembre 2020. Au cours de l'année 2021, le prix de plusieurs références de produits du tabac a en effet baissé de quelques centimes, faisant ainsi passer certains paquets sous le seuil symbolique de 10 euros alors qu'ils se trouvaient auparavant au-dessus. Si la loi fixe le niveau de fiscalité applicable aux produits du tabac manufacturé, les prix de vente au détail de ces produits sont fixés librement par les fabricants et les fournisseurs, en application de l'article 572 du code général des impôts (CGI). Les fabricants et fournisseurs de produits du tabac peuvent ainsi baisser leur prix ou les augmenter, sous réserve de respecter les règles fiscales et d'arrondis prévues au CGI. Compte tenu de l'ampleur de cette hausse, le Gouvernement s'est engagé à ne plus faire évoluer la fiscalité applicable aux produits du tabac d'ici la fin de l'année 2022. Par ailleurs, je vous informe que plusieurs dispositifs devraient conduire à une légère hausse des prix du tabac en 2022 : – l'indexation, au 1^{er} janvier 2022, de certains paramètres fiscaux sur l'inflation hors tabac de l'année 2020. Cette inflation était de +0,2 % en 2020. – l'augmentation de la remise brute des débiteurs de tabac, qui augmentera de +0,1 point au 1^{er} janvier 2022. – la mise en place progressive de la filière à responsabilité élargie des producteurs de mégots (son montant pourrait être, du moins en partie, répercuté par les fabricants sur les prix du tabac). Enfin, la France entend, défend, au niveau européen, la révision de la directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés, et de l'article 32 de la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise sur les achats transfrontaliers de produits du tabac, afin d'harmoniser, par le haut, la fiscalité applicable aux produits du tabac au sein de l'Union Européenne, et de réduire les achats transfrontaliers de produits du tabac, qui pénalisent notre politique de santé publique.

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

25014. – 21 octobre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a conduit à la création d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, alimenté par une dotation de l'État égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de l'année 2009 aux structures locales (communes, établissements publics de coopération intercommunales, agglomérations nouvelles) défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Il note que l'article 1648A du code général des impôts prévoyant la dotation perçue par les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle est stable depuis la loi de finances de 2019, après avoir subi une forte baisse en 2017 et 2018. Depuis la mise en place du fonds dit « fonds Civaux » en 1983, le conseil départemental de la Vienne s'est toujours attaché à répartir ce fonds au bénéfice de l'ensemble des communes sur des critères objectifs tels que le potentiel fiscal et les charges. Il soulève l'importance de ce fonds pour les communes dans l'équilibre de leur budget qui ont vu ces dernières années la baisse de leur dotation globale de fonctionnement et leurs recettes fiscales. Ce fonds est par conséquent indispensable pour les collectivités. Le montant du fonds s'élevait en 2021 à 8 679 130 euros. Il souhaiterait avoir sa confirmation quant à la stabilité du montant du fonds prévu dans le projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XV^e législature) de finances 2022. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Le projet de loi de finances pour 2022 adopté par le Parlement prévoit le maintien du même montant qu'en 2021 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Le conseil départemental de la Vienne pourra, comme depuis 2020, répartir un montant identique. Ce montant traduit l'engagement du Gouvernement de stabiliser les dotations de l'État aux collectivités territoriales depuis 2017. À ce titre, les communes de la Vienne ne sont pas confrontées à une baisse de dotations depuis 2017. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par les communes de la Vienne a progressé de 3,1 % entre 2017 et 2021, passant de 85,7 millions d'euros (M€) à 88,3 M€. De même, les communes de la Vienne ont été compensées, à l'euro près, sur la base du taux qu'elles avaient adopté en 2017, de la suppression de la taxe d'habitation. Elles l'ont été par un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique puisque la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prélevée par le département sur leur territoire leur a été transférée.

Vente à distance de vin au sein de l'Union européenne

25917. – 16 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la nécessité de simplifier la vente à distance de vin au sein de l'Union européenne. À la suite de la crise sanitaire, le secteur a connu une accélération du développement de la vente à distance de bouteilles de vin par les vignerons. Si cela a permis à nombre d'entre eux de survivre à cette crise, ce développement accéléré a mis en lumière les difficultés administratives auxquels font face les vignerons engagés dans cette démarche. Ainsi, les vignerons souhaitant commercialiser leurs bouteilles à distance à des particuliers européens doivent s'acquitter des taxes, droits d'accise et TVA (taxe sur la valeur ajoutée) du pays de destination. Le respect de cette obligation implique soit un surcoût important lorsqu'il s'agit de faire appel à un intermédiaire prenant en charge ces formalités, soit une complexification importante du processus de vente comprenant la réalisation des formalités auprès des administrations de chaque état-membre dans lesquels les bouteilles sont vendues. Ces complexités entraînent souvent un découragement des professionnels qui renoncent à ces ventes. Certaines améliorations sont toutefois intervenues telles l'instauration depuis le 1^{er} juillet 2021 d'un seuil en-deçà duquel les ventes intracommunautaires sont fiscalement traitées comme des ventes en France concernant la TVA ou encore l'ouverture du guichet unique facilitant la déclaration et la liquidation de la TVA dans les différents états-membres au-delà de ce seuil. S'agissant toutefois des droits d'accise, le problème reste entier. Il convient donc de simplifier ces procédures. Les professionnels demandent donc que soit instaurée une dérogation au principe de représentation fiscale nationale pour les transactions de plus faibles volumes et, également, et que soit établi un système de chambre de compensation ou guichet unique pour les droits d'accise, qui permettrait aux vignerons de s'acquitter en France de la TVA mais aussi des droits d'accise dus dans les pays de destination. Considérant que, dans la situation économique actuelle, les vignerons ne peuvent pas se permettre de refuser des commandes en raison de lourdeurs administratives, il lui demande de quelle manière il entend simplifier la vente à distance de vin au sein de l'Union européenne. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Les modalités de circulation des produits soumis à accise sont prévues par la directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise. L'article 36 de cette directive fixe les prescriptions auxquelles doivent se conformer les viticulteurs français qui envoient des vins à destination d'un particulier établi dans un autre État membre dans le cadre d'une vente à distance. Ce même article prévoit que l'accise est due dans l'État membre de destination, *via* un représentant fiscal si l'État membre de destination l'impose. À compter du 13 février 2023, la directive 2008/118 sera remplacée par la directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise. Les dispositions de son article 44 reprennent les dispositions actuelles de l'article 36 pour la vente à distance. La personne redevable des droits restera ainsi l'expéditeur, mais les États membres ne pourront plus lui imposer d'avoir recours à un représentant fiscal dans l'État membre de destination. L'expéditeur aura donc le choix entre faire appel à un représentant fiscal ou accomplir lui-même les formalités fiscales dans l'État membre de destination. Il s'agit déjà d'une simplification importante. Afin de simplifier les démarches incombant aux viticulteurs dans ce domaine, la Commission européenne a initié une étude en 2020 qui devait alimenter les réflexions visant à l'intégration des produits soumis à accise au guichet unique de TVA, dans le contexte de l'entrée en vigueur du paquet TVA/*e-commerce*. Compte tenu de la demande existant dans ce domaine, la France poursuivra ses efforts auprès de la Commission en vue de faire évoluer la réglementation communautaire vers davantage de simplicité pour les opérateurs.

CULTURE

Liquidation judiciaire du quotidien « France-Antilles » et disparition programmée de France Ô

14232. – 6 février 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de Pointe-à-Pitre jeudi 30 janvier 2020 du quotidien « France-Antilles », ainsi que sur la disparition programmée de France Ô. Le groupe France-Antilles était placé en redressement judiciaire depuis le 25 juin 2019, et se trouve à présent en liquidation et sans capacité à exercer ses activités. AJR Participations, l'actionnaire majoritaire, n'est ainsi pas parvenu à présenter un plan de financement solide, alors qu'il lui fallait trouver 1,3 million d'euros, en plus des trois millions d'euros d'investisseurs et des trois millions supplémentaires de l'État. Or, France-Antilles est le seul quotidien des Antilles et de Guyane depuis les années 1960, le journal ayant été créé en Martinique en 1964, en 1965 en Guadeloupe et en 1976 en Guyane. S'ajoute à cette situation la disparition programmée, le 9 août 2020, de France Ô, qui place de fait ces territoires en zone de désert médiatique. Il s'agit également, concernant France-Antilles, de 235 salariés perdant leur emploi en Martinique, en Guadeloupe, et en Guyane, territoire connaissant déjà un chômage important. Il souhaite donc savoir comment vont être accompagnés les salariés se retrouvant au chômage, mais aussi quelles sont les actions envisagées pour permettre que la presse puisse renaître rapidement dans les territoires ultramarins et afin d'éviter ce phénomène de désert médiatique, notamment en ne supprimant pas dans un premier temps France Ô.

Réponse. – La situation du groupe France-Antilles a été étroitement suivie par les services du ministère de la culture, en lien avec ceux du ministère de l'économie et des finances et les services déconcentrés de l'Etat concernés. Le groupe France-Antilles, qui édite les titres *France-Antilles Guadeloupe*, *France-Antilles Martinique* et *France-Guyane* a été repris au mois de mars 2020 par la société NJJ. Le rachat de France-Antilles par la société NJJ a permis d'éviter la disparition de ces trois titres emblématiques qui jouent un rôle fondamental pour la vie démocratique de ces territoires et de préserver un nombre important d'emplois. Le ministère de la culture demeure particulièrement attentif à l'évolution de la situation de la presse dans les territoires ultramarins afin de s'assurer de la continuité de l'accès à l'information pour l'ensemble de leurs habitants. Un projet d'investissement, déposé par le groupe « France Antilles », est en cours d'expertise en vue d'un possible soutien de l'Etat au titre du fonds stratégique pour le développement de la presse. D'autre part, dans le cadre du plan de filière presse, une aide spécifique, dotée d'une enveloppe annuelle de 2 millions d'euros, a été instaurée par décret du 10 août 2021 pour soutenir les titres contribuant au pluralisme de la presse dans les territoires ultramarins. S'agissant de France Ô, la chaîne a été arrêtée le 23 août 2020 au bénéfice d'une visibilité accrue des outre-mer sur l'ensemble des antennes de France Télévisions, renforcée par les engagements du pacte pour la visibilité des outre-mer signé le 11 juillet 2019 entre France Télévisions et les ministres de la culture et des outre-mer. Composé de 25 engagements clairs et de 11 indicateurs chiffrés et mesurables, ce pacte a pour objet de généraliser le « réflexe » outre-mer sur l'ensemble des antennes et programmes de France Télévisions. Deux ans après sa signature, la ministre de la culture se félicite que l'ensemble des engagements pris par l'entreprise aient été mis en œuvre, comme le comité de suivi du pacte a pu le vérifier à l'occasion de ses réunions semestrielles. Après le lancement, le 3 juin 2020, du portail numérique Outre-mer la 1ère, dont les audiences sont encourageantes avec 16 millions de

visites en moyenne mensuelle en 2020, toutes les conditions étaient réunies pour que l'arrêt de France Ô en août 2020 ne porte aucun préjudice aux outre-mer et aux ultramarins. La chaîne, avec une part d'audience de seulement 0,3 %, n'apparaissait plus comme une offre adaptée. L'arrêt de France Ô ne se traduit en aucune façon par un désengagement de l'audiovisuel public des territoires ultramarins. Les moyens alloués aux chaînes Outre-mer La 1ère, offre pluri médias de proximité du service public en outre-mer, sont confortés. Par ailleurs, l'arrêt de la diffusion des programmes de France Ô a permis le passage en qualité haute-définition des chaînes Outre-mer La 1ère sur la TNT. France Télévisions s'est dotée d'une organisation plus propice à l'intégration de la dimension ultramarine dans l'ensemble de ses offres. La place accordée aux programmes ultramarins sur les antennes nationales de l'entreprise a été renforcée en particulier par un triplement du nombre de programmes ultramarins en première partie de soirée, une progression de près de 50% du nombre de sujets liés aux outre-mer dans les grandes éditions nationales d'information, l'instauration de trois nouveaux rendez-vous réguliers sur France 3 et de documentaires « histoire » sur France 5. Grâce à ces évolutions, en moyenne, 8,2 millions de téléspectateurs regardent chaque semaine des programmes ultramarins sur France Télévisions. Une nouvelle étape a été franchie avec la signature, le 27 octobre 2021, d'un pacte pour la visibilité des outre-mer à l'échelle du secteur audiovisuel public, prévu par les contrats d'objectifs et de moyens 2020-2022 signés le 12 mai dernier entre l'Etat et les entreprises audiovisuelles publiques. Ce pacte permettra de mieux conjuguer les efforts de l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public en faveur de la visibilité des territoires ultramarins.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire

18729. – 12 novembre 2020. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable** sur l'avenir de l'allocation du fonds pour le réemploi solidaire. En septembre 2020 a été mis en place un dispositif intitulé fonds pour le réemploi solidaire lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il avait pour objet d'allouer les moyens nécessaires au développement d'associations à caractère social travaillant pour l'emploi des plus précaires, la réduction des déchets, l'éducation à l'environnement et l'accès à une consommation responsable. La loi visait à la multiplication des structures, la création de plus de 70 000 emplois locaux et permettant à l'engagement citoyen pour l'environnement et les solidarités de trouver des lieux physiques afin d'agir concrètement. Certaines garanties avaient été introduites à l'Assemblée nationale, tout d'abord que les fonds soient dirigés uniquement vers l'économie sociale et solidaire, pour favoriser l'effet levier sur ce secteur. Ensuite que les financements ne soient pas attribués sur appels à projet mais sur critères d'accessibilité et d'objectifs de travail à réaliser. Or la garantie que les fonds soient dirigés vers l'économie sociale et solidaire est remise en question par le décret d'application qui accompagne le texte. Les fonds ne sont plus dirigés que pour 50 % vers l'économie sociale et solidaire. Cette ouverture au secteur concurrentiel traditionnel pourrait mettre à mal les difficiles conditions d'exercice des associations. Ce décret vient donc en contradiction avec l'intention du législateur de créer des leviers de développement spécifiques pour les structures de l'économie sociale et solidaire, dont l'implantation territoriale et la connaissance des métiers du réemploi sont des atouts d'un point de vue à la fois social et environnemental ; et qui, dans un contexte concurrentiel, sont confrontés à des acteurs ayant accès à d'autres types de financements. Il lui demande si les garanties instituées dans la loi vont effectivement être appliquées et si le décret d'application va être modifié pour empêcher que 50 % des crédits puissent être dirigés vers un autre secteur que l'économie sociale et solidaire.

Réponse. – Créés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dans le cadre de réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), les fonds de réemploi sont entrés en vigueur en 2021 au sein de certaines filières dont les déchets peuvent être facilement réutilisés dans une démarche d'économie circulaire. Les filières produisant des produits électriques et électroniques, des meubles, des textiles ou des articles de sport, de bricolage et de jardinage contribuent à ces fonds à hauteur de 5 % de leur contribution à la filière REP. Ces fonds permettent notamment de soutenir les acteurs qui réparent les objets et leur donnent une deuxième vie, soit pour être donné, soit pour être revendu. En novembre 2020, la ministre de la transition écologique et la secrétaire d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable ont pris l'engagement conjoint auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'assurer que l'intégralité de ces financements leur bénéficie spécifiquement, conformément à l'esprit de la loi de 2020 orientant l'intégralité des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS. Cet engagement s'est concrétisé par l'adoption de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la

résilience face à ses effets, qui modifie l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement en fléchant le fonds de réemploi aux entreprises relevant de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation. Les acteurs de l'ESS qui œuvrent dans le domaine du reconditionnement de biens électroniques (téléphones, ordinateurs) ou d'électroménagers (lave-linge, petits appareils...) sont ainsi pleinement soutenus dans leur action. Ces fonds bénéficient directement aux structures œuvrant sur ces sujets, comme les recycleries, les ressourceries et autres structures de l'économie sociale et solidaire, soutenant ainsi l'emploi, l'insertion et la transition écologique.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Levée du blocus à Gaza

24689. – 7 octobre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la levée du blocus à Gaza. Depuis juin 2007, le gouvernement israélien organise une politique inhumaine d'encellulement de la bande de Gaza. En quatorze années de blocus, la situation s'est considérablement dégradée, la population gazaouie n'a pas accès à son espace aérien, son espace maritime a été grandement amputé et la moitié des points d'entrée et de sortie sont désormais clos. La circulation des Palestiniens fait l'objet d'un contrôle sans précédent. Par ailleurs, l'embargo qui pèse sur ce territoire rend impossible l'importation de certains produits essentiels comme les médicaments, créant une pénurie chronique dans les hôpitaux de Khan Yunis et de la ville de Gaza. Elle souligne que les conséquences de la politique de « bouclage » des territoire palestiniens sont désastreuses et que la politique israélienne de parcage des Gazaouis n'offre aucun horizon de paix. De toute évidence, les pratiques coloniales et guerrières du gouvernement israélien visent à briser le tissu social palestinien et à rendre l'avenir des Gazaouis impossible. Il s'agit là d'une punition collective, proscrite par l'article 33 de la quatrième convention de Genève : « Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites. » La persécution des Palestiniens de la bande de Gaza constitue une atteinte grave au droit international et est qualifiée de crime contre l'humanité par le statut de Rome, ratifié par la France. Dans ce contexte, l'organisation des Nations unies (ONU) et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) internationales appellent à mettre fin au blocus illégal de la bande de Gaza, dont rien ne saurait justifier le maintien. Elle lui demande s'il peut lui indiquer précisément quelles initiatives il compte prendre pour mettre fin à cette situation contraire au droit international.

Agir au sein du conseil de sécurité pour obtenir la fin des violences et des sanctions fermes contre le blocus de Gaza

25082. – 28 octobre 2021. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dramatique du peuple palestinien, particulièrement dans la bande de Gaza toujours soumise à blocus par Israël et l'Égypte. L'organisation des Nations unies (ONU) estime que ce blocus aurait coûté 17 milliards de dollars au territoire palestinien, soit 6 fois la valeur de son produit intérieur brut (PIB). La proposition récente par Israël d'un « plan de développement » de la bande de Gaza, le plan « Lapid », ne viendra pas changer fondamentalement la situation de celle-ci. Le gouvernement israélien prétend en effet vouloir « améliorer » les conditions de vie dans l'enclave palestinienne grâce à un plan économique, mais celui-ci serait soumis à conditions. Toute attaque contre Israël serait notamment soumise à une réplique « plus forte que par le passé ». Cette perspective est inquiétante quand on considère que les seuls affrontements du mois de mai dernier ont fait 260 morts palestiniens et 13 morts israéliens. Cette menace à peine voilée est dénoncée par les Palestiniens, qui ne voient pas dans le plan « Lapid » une perspective de développement économique. Surtout, il ne peut faire oublier que le blocus de Gaza représente une violation du droit international et du droit humanitaire. C'est pourquoi elle lui demande d'agir au sein du conseil de sécurité pour obtenir la fin des violences et des sanctions fermes contre cette violation du droit international que constitue le blocus de la bande de Gaza.

Blocus de la bande de Gaza

25152. – 28 octobre 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la levée du blocus de la bande de Gaza. Le territoire de Gaza est une enclave palestinienne entre la mer Méditerranée, Israël et l'Égypte où vivent près de 2 millions d'habitants dont la majorité sont des réfugiés palestiniens chassés de leurs foyers par l'armée israélienne en 1948. Depuis 2007, le gouvernement israélien pratique une politique de blocus de la bande de Gaza qui a des conséquences désastreuses tant au niveau

économique, sanitaire que social. Depuis quatorze années de blocus, la situation continue de se dégrader et la population ne dispose plus d'accès indépendant à son espace aérien et à une partie de son espace maritime. La circulation des Palestiniens est largement contrôlée, tout comme l'approvisionnement de certains produits essentiels comme les médicaments, créant une pénurie chronique dans les hôpitaux de la ville de Gaza. Face à cette politique d'encerclement des territoires palestiniens par les autorités israéliennes, aucun horizon de paix ne semble possible, favorisant le désespoir de la population. Dans ce contexte, l'organisation des nations unies (ONU) et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) internationales appellent de manière unanime à mettre fin à ce blocus dont rien ne saurait justifier le maintien. Il lui demande de lui indiquer précisément les initiatives que le Gouvernement français compte prendre pour favoriser l'émergence de solutions à même d'améliorer la situation à Gaza, tout en garantissant la sécurité d'Israël.

Réponse. – La France a exprimé sa grave préoccupation face à l'escalade de tensions, en mai dernier, entre la bande de Gaza et Israël et salué la cessation des hostilités intervenue le 21 mai 2021, qui a interrompu un cycle de violences dont le bilan humain fût lourd pour les populations civiles. Cette cessation des hostilités a été le fruit d'efforts diplomatiques collectifs auxquels la France a pris toute sa part, en coordonnant ses efforts bilatéraux avec les États-Unis, l'Égypte et la Jordanie. Ce dernier conflit a encore aggravé les conditions de vie de la population de la bande de Gaza et y a accentué la crise humanitaire structurelle que connaît ce territoire. La France est pleinement engagée pour contribuer à la réponse à cette crise humanitaire et à l'amélioration des conditions de vie de la population de Gaza. C'est dans cet objectif que le directeur du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le consul général de France à Jérusalem se sont rendus le 27 mai dernier dans la bande de Gaza pour y évaluer les besoins humanitaires. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un engagement additionnel de plusieurs millions d'euros de la France, visant à répondre aux besoins humanitaires les plus urgents, en particulier dans la bande de Gaza. Il s'agit de répondre aux besoins des familles les plus vulnérables, de soutenir des actions en matière de santé, de mettre en œuvre des projets d'aide alimentaire et de répondre à l'appel humanitaire d'urgence des Nations unies. La France s'appuie, dans cette perspective, sur les ONG françaises et internationales, le CICR et les agences compétentes des Nations unies. La France est également engagée à travers l'action de l'Institut français de Gaza, seul centre culturel étranger présent sur ce territoire. Au-delà de l'urgence humanitaire, il est indispensable de travailler à une solution durable pour Gaza. Cela passe d'une part par la levée du blocus, dans le respect des préoccupations de sécurité d'Israël, et d'autre part par la réconciliation inter-palestinienne et le retour de l'Autorité palestinienne à Gaza. La France appelle l'ensemble des parties à prendre leurs responsabilités en ce sens. Enfin, la question de Gaza ne peut être séparée de celle du règlement du conflit israélo-palestinien dans son ensemble. L'escalade de mai dernier a souligné la nécessité d'une relance d'un processus politique crédible, dans le cadre du droit international et sur la base de la solution des deux États, sans laquelle les cycles de violences se répèteront. La France est déterminée à jouer pleinement son rôle dans ces efforts, comme elle l'a fait au cours des derniers mois, en particulier avec l'Allemagne, l'Égypte et la Jordanie, que nous avons réunis à Paris à cette fin, en mars dernier, à niveau ministériel.

Extension du lycée Alexandre Dumas de Moscou

25090. – 28 octobre 2021. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant l'extension prévue du lycée français Alexandre Dumas de Moscou. En effet, un bail portant mise à disposition d'un bâtiment et d'un terrain a été signé en février 2013 entre l'État français et l'État russe. Il était alors prévu une mise à disposition des bâtiments en 2015, afin de pouvoir répondre au nombre croissant d'inscriptions et décharger les classes. Un appel à la concurrence a finalement été lancé en 2017 par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui prévoit une durée des travaux de 18 mois, mais le projet est de nouveau à l'arrêt en attente d'un addendum à la convention bilatérale existante. Depuis plus de 10 ans, une partie des frais de scolarité payés par les parents est dévolue à la réalisation de cette extension de son site principal et ces parents souhaitent savoir si leurs enfants verront ces travaux débiter. Elle lui demande si une date est fixée pour la signature de cet addendum et s'il est possible de fournir aux parents d'élèves et enseignants un calendrier des prochaines étapes de ce projet.

Réponse. – Le Lycée français Alexandre Dumas de Moscou est un établissement en gestion directe de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) réparti aujourd'hui sur trois sites : le site principal de la rue Milioutinski, le site dit de « l'immeuble de France » et le site de l'école Ivan Bounine, auparavant établissement scolaire dépendant de la ville de Moscou, pris à bail pour 8 ans, en juillet 2014, par l'AEFE. Le projet immobilier du Lycée français Alexandre Dumas de Moscou concerne le site de Milioutinski et comprend la rénovation d'un

bâtiment adjacent aux locaux actuels, ainsi que la reconstruction d'un bâtiment qui doit préalablement être détruit. Un accord intergouvernemental entre la Fédération de Russie et la République française, portant sur la mise à disposition de deux bâtiments et du terrain adjacent, a été conclu en 2012 et un bail entre l'AEFE et l'Agence fédérale de gestion des biens de l'État a été signé en 2013 pour une durée de 49 ans, pour un rouble symbolique. Cette opération immobilière est actuellement bloquée en raison de difficultés à obtenir le permis de construire auprès des autorités locales, bien que toutes les commissions de la ville de Moscou aient validé le projet. Par ailleurs, des échanges sont en cours avec les autorités russes sur la révision du bail conclu le 28 février 2013 entre l'AEFE et l'Agence fédérale de gestion des biens de l'État, dans le cadre de l'accord bilatéral du 27 décembre 2012 sur la mise à disposition du site de Milioutinski. À l'occasion des consultations franco-russes qui se sont tenues le 24 juin 2021 à Paris, un projet de protocole d'amendement à l'accord bilatéral de 2012 et un projet d'avenant au contrat de bail de 2013 ont été transmis aux autorités russes. Ces textes ont, par ailleurs, fait l'objet de discussions lors de la dernière session de négociations franco-russes sur les questions immobilières qui s'est tenue les 15 et 16 décembre 2021 à Moscou. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien avec l'AEFE, ne ménage pas ses efforts pour faire aboutir ce dossier complexe. Dès qu'un accord aura été trouvé avec la partie russe, l'établissement sera alors en mesure d'obtenir les autorisations nécessaires pour débiter les travaux.

INDUSTRIE

Hausse des coûts pour les minéraliers

25394. – 18 novembre 2021. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la hausse des coûts du plastique PET (polyéthylène téréphtalate) vierge et rPET (PET recyclé) en 2021 qui touche les minéraliers déjà affectés par une forte déflation affectant les industriels dans le cadre des négociations commerciales avec les distributeurs. La crise sanitaire due au covid-19 a gravement impacté le secteur au travers de la fermeture des cafés-hôtels-restaurants, engendrant une diminution des ventes de 45 % en volume en 2020 par rapport à l'année 2019 (source : panel GIRA), sans report sur les ventes en grande et moyenne surface. De plus, la reprise économique est encore tenue pour le secteur avec des ventes en baisse sur les neuf premiers mois de l'année 2021. Dans ce contexte, la hausse significative du coût du plastique PET en 2021, par rapport à 2020, de 71% en septembre 2021 (vs septembre 2020) et le rPET de 34% sur la même période, pénalise un peu plus le secteur. Cette augmentation s'explique notamment par des tensions d'approvisionnement en rPET du fait d'une demande croissante et d'une collecte pour recyclage en stagnation. Les prévisions pour 2022 tendent à confirmer une amplification de ce phénomène et suscitent l'inquiétude du secteur. En conséquence, le secteur fait face à un surcoût important du rPET par rapport au plastique PET vierge (environ 35% en 2021 en considérant les neuf premiers mois de l'année), pénalisant ainsi les efforts de la filière souhaitant accélérer l'incorporation de matière recyclée dans ses emballages, certains incorporant jusqu'à 100% de rPET. Aussi, il souhaiterait savoir quelle mesure elle compte prendre pour mobiliser équitablement toute la chaîne de valeur pour construire un modèle d'économie circulaire compétitif.

Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers

25648. – 2 décembre 2021. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur la hausse des coûts du plastique PET vierge et rPET (PET recyclé) en 2021 qui touche les minéraliers déjà affectés par une forte déflation affectant les industriels dans le cadre des négociations commerciales avec les distributeurs. La crise sanitaire due au covid-19 a gravement impacté le secteur au travers de la fermeture des cafés-hôtels-restaurants, engendrant une diminution des ventes de 45 % en volume en 2020 par rapport à l'année 2019 (source : panel GIRA), sans report sur les ventes en grande et moyenne surface. De plus, la reprise économique est encore tenue pour le secteur avec des ventes en baisse sur les neuf premiers mois de l'année 2021. Dans ce contexte, la hausse significative du coût du plastique PET en 2021, par rapport à 2020, de 71 % en septembre 2021 (vs septembre 2020) et le rPET de 34 % sur la même période, pénalise un peu plus le secteur. Cette augmentation s'explique notamment par des tensions d'approvisionnement en rPET du fait d'une demande croissante et d'une collecte pour recyclage en stagnation. Les prévisions pour 2022 tendent à confirmer une amplification de ce phénomène et suscitent l'inquiétude du secteur. En conséquence, le secteur fait face à un surcoût important du rPET par rapport au plastique PET vierge (environ 35 % en 2021 en considérant les neuf premiers mois de l'année), pénalisant ainsi les efforts de la filière souhaitant

accélérer l'incorporation de matière recyclée dans ses emballages, certains incorporant jusqu'à 100 % de rPET. Aussi, il souhaiterait savoir quelle mesure elle compte prendre pour mobiliser équitablement toute la chaîne de valeur pour construire un modèle d'économie circulaire compétitif.

Réponse. – La « filière plasturgie », prise au sens large en incluant les fournisseurs de matières et d'équipements de transformation ainsi que les recycleurs, représentait 65 Mds€ de chiffre d'affaires (CA) et emploie 230 000 salariés dans 5 000 entreprises en 2019. Le secteur de la plasturgie à proprement parler, qui est donc celui de la transformation des matières plastiques, est composé d'environ 3 200 entreprises comprenant très majoritairement (98 %) des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Ce secteur compte 126 000 salariés pour un CA total de 33,3 Mds€ de CA. En 2019, la production de plastique en France s'élève à 5,5 millions de tonnes pour une consommation nationale annuelle de 4,8 millions de tonnes soit 870 kt de solde commercial positif. Au regard de l'importance industrielle que représente ce secteur, des plans d'actions nationaux, qui répondent très largement aux préoccupations identifiées et notamment sur les tensions en approvisionnements et le développement d'une filière de recyclage pour le PET (plastique transparent) ont ainsi été adoptés. Ainsi, le Gouvernement a souhaité au travers de la mesure « économie circulaire et circuits courts » de France Relance apporter des aides substantielles au secteur, qui doit se mobiliser très fortement pour répondre au défi de la transition écologique. C'est près de 220 M€ qui sont mobilisés. La vigilance de l'État sur la nécessité d'un soutien financier spécifique à ce secteur se matérialise également par la publication en août dernier d'un appel à projets doté de 60 M€ financés par le PIA4 et par des mesures complémentaires à hauteur de 500 M€ dont les modalités pratiques restent à préciser dans le plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021.

Manque de matières premières dans le secteur de l'impression

25450. – 25 novembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur le manque de matières premières auquel fait face le secteur de l'impression. Il indique que depuis quelques mois les imprimeurs se trouvent en difficulté quant à la livraison de leurs matières premières pour le bon fonctionnement de leur entreprise. Il tient à donner un écho particulier à la question du papier : ressource première pour les imprimeurs. Il note que, pour plusieurs raisons conjoncturelles, les papetiers n'ont pas eu les moyens d'anticiper une forte reprise de l'activité. L'une d'entre elles fut, évidemment, la crise sanitaire. Cela a ainsi entraîné une diminution de l'approvisionnement de bois pour réaliser la pâte à papier et a donc fait doubler le prix du papier et tripler les délais de livraison lors de la relance économique. La filière se compose majoritairement de très petites entreprises opérant sur des marchés locaux. Derrière ces imprimeries, se cachent des emplois non délocalisables, d'une grande importance dans l'économie de nos territoires. C'est pourquoi il demande au Gouvernement les mesures envisagées pour soutenir cette industrie graphique dont l'économie française ne peut se passer.

Pénurie de papier

25533. – 25 novembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur la pénurie historique de papier à laquelle sont confrontés les éditeurs et les imprimeurs des Pyrénées-Atlantiques depuis la fin du printemps. En effet, en quinze ans la France a diminué de 50 % sa consommation de papier, en partie à cause de la transition numérique de la presse. De plus, la crise sanitaire a encore fait chuter la demande tout en faisant exploser les besoins en carton d'emballage, nouveau marché porteur pour les papetiers. Aussi, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que les éditeurs et surtout les petits, ne soient pas privés de papier en pleine période des fêtes, alors que les commandes affluent.

Réponse. – L'industrie fait actuellement face à des difficultés d'approvisionnement majeures. Les mesures de confinement prises depuis 2020 dans différents pays et la reprise intense de l'économie au niveau international ont provoqué des tensions sur les matières premières et les composants électroniques, des matériaux essentiels au fonctionnement de nombreux secteurs industriels. Ces difficultés d'approvisionnement ont des répercussions sur les délais de livraison mais également sur les prix, qui subissent des hausses significatives. Concernant la pâte à papier, la cause de la tension actuelle est un déséquilibre entre l'offre et la demande. Dans un contexte de baisse structurelle de la consommation de papier graphique depuis 2007 et donc de la demande en pâte à papier pour les papiers graphiques, l'offre s'est régulièrement ajustée, tant en France qu'en Europe, avec des fermetures de sites. La demande de papiers graphiques redynamisée ces derniers mois par le contexte de reprise occasionne un

déséquilibre conjoncturel qui aboutit à une hausse du cours de cette matière première. Ces hausses de cours, combinées à celles de l'énergie et des transports, contribuent à l'augmentation des prix de vente des papiers graphiques. Concernant les stocks de pâte à papier (l'indicateur considéré est le niveau de stocks de pâte à papier dans les ports – source Europulp), ceux-ci ont en effet atteint ponctuellement un niveau bas en juillet 2021 du fait du contexte de reprise évoquée, en France comme en Europe. Ils sont désormais remontés à des niveaux standards. Les délais de livraison allongés ces derniers mois sont quant à eux liés à des tensions généralisées à l'ensemble des chaînes d'approvisionnement sur le fret maritime et routier depuis la pandémie. Dans ce contexte, le Gouvernement a lancé un plan d'accompagnement des entreprises soumises à des tensions d'approvisionnement, qui décline différentes mesures : - le prêt garanti par l'État (PGE), dont les entreprises ont largement bénéficié pendant la crise, est prolongé de fin décembre 2021 à fin juin 2022, - un prêt pour l'industrie, opéré par Bpifrance et conçu pour financer les besoins en fonds de roulement et renforcer la structure financière des entreprises industrielles, permettra d'accompagner les entreprises du secteur pour un montant total de 700 M€, - le dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés est prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et les conditions d'octroi des avances remboursables sont assouplies. Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas pu bénéficier de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés, - les conditions d'octroi des étalements de charges sociales et fiscales, dont les entreprises françaises ont déjà bénéficié pendant la crise sanitaire à hauteur de 50 Mds€, sont assouplies, - l'activité partielle, outil indispensable de sauvegarde de l'emploi pendant la crise sanitaire, reste disponible pour les entreprises qui subissent de fortes tensions d'approvisionnements. Le Gouvernement rappelle la possibilité de négocier au niveau des branches comme des entreprises le recours au dispositif d'activité partielle de longue durée et annonce que le bénéfice du taux de réduction d'inactivité maximal et exceptionnel de 50 % pourra être accordé dès que cela est possible, selon la situation des entreprises concernées. Par ailleurs, en complément de la mobilisation de ces dispositifs, les entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement dans le pilotage de leur trésorerie / besoin en fonds de roulement (BFR) d'une part et l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement d'autre part au travers de missions de conseil déployées par Bpifrance, s'appuyant sur des consultants experts habilités. Enfin, en parallèle de ces mesures, le médiateur des entreprises poursuivra sa mobilisation d'accompagnement des entreprises et filières impactées et renforcera son action par la mise en place d'un dispositif dédié de crise. Ces tensions justifient la pertinence de l'action menée par le Gouvernement depuis plusieurs années et accélérée avec France Relance, pour renforcer la résilience de nos approvisionnements et des chaînes de valeur ainsi que pour soutenir les projets qui concourent à notre autonomie stratégique dans des secteurs clés. Le Gouvernement va poursuivre et amplifier ces efforts, dans tous les secteurs importants ou sensibles de notre économie. Pour la filière bois, après de récents appels à projets sur l'industrialisation de systèmes constructifs bois et sur la mixité des matériaux pour la construction bas carbone, ont été initiées les Assises de la forêt et du bois comme un espace de dialogue, décliné dans les territoires ; l'office national des forêts développe également les contrats d'approvisionnement avec les scieries françaises pour sécuriser leurs approvisionnements. L'accroissement des capacités de première transformation du bois constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins en produits bois fabriqués sur le territoire ainsi que pour l'industrie papetière par la valorisation des produits connexes de scieries.

358

Situation des éditeurs et imprimeurs

25908. – 16 décembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur la situation des éditeurs et imprimeurs. Ces derniers sont en effet actuellement confrontés à une pénurie de matière première, la pâte à papier. Celle-ci crée une véritable tension sur le marché du papier qui provoque une augmentation des prix. Par ailleurs, une part importante de la matière est redirigée vers la fabrication de carton d'emballage, notamment en raison de l'explosion des commandes en ligne. Cette situation se traduit par une augmentation des coûts et un allongement important des délais d'approvisionnement pour les imprimeurs et les éditeurs, les plus modestes d'entre eux étant particulièrement impactés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour soutenir les secteurs de l'imprimerie et de l'édition.

Réponse. – L'industrie fait actuellement face à des difficultés d'approvisionnement majeures. Les mesures de confinement prises depuis 2020 dans différents pays et la reprise intense de l'économie au niveau international ont provoqué des tensions sur les matières premières et les composants électroniques, des matériaux essentiels au fonctionnement de nombreux secteurs industriels. Ces difficultés d'approvisionnement ont des répercussions sur les délais de livraison mais également sur les prix, qui subissent des hausses significatives. Concernant la pâte à papier, la cause de la tension actuelle est un déséquilibre entre l'offre et la demande. Dans un contexte de baisse

structurelle de la consommation de papier graphique depuis 2007 et donc de la demande en pâte à papier pour les papiers graphiques, l'offre s'est régulièrement ajustée, tant en France qu'en Europe, avec des fermetures de sites. La demande de papiers graphiques redynamisée ces derniers mois par le contexte de reprise occasionne un déséquilibre conjoncturel qui aboutit à une hausse du cours de cette matière première. Ces hausses de cours, combinées à celles de l'énergie et des transports, contribuent à l'augmentation des prix de vente des papiers graphiques. Concernant les stocks de pâte à papier (l'indicateur considéré est le niveau des stocks de pâte à papier dans les ports – source Europulp), ceux-ci ont en effet atteint ponctuellement un niveau bas en juillet 2021 du fait du contexte de reprise évoquée, en France comme en Europe. Ils sont désormais remontés à des niveaux standards. Les délais de livraison allongés ces derniers mois sont quant à eux liés à des tensions généralisées à l'ensemble des chaînes d'approvisionnement sur le fret maritime et routier depuis la pandémie. Dans ce contexte, le Gouvernement a lancé un plan d'accompagnement des entreprises soumises à des tensions d'approvisionnement, qui décline différentes mesures : - le prêt garanti par l'État (PGE), dont les entreprises ont largement bénéficié pendant la crise, est prolongé de fin décembre 2021 à fin juin 2022, - un prêt pour l'industrie, opéré par Bpifrance et conçu pour financer les besoins en fonds de roulement et renforcer la structure financière des entreprises industrielles, permettra d'accompagner les entreprises du secteur pour un montant total de 700 M€, - le dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés est prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et les conditions d'octroi des avances remboursables sont assouplies. Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas pu bénéficier de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés, - les conditions d'octroi des étalements de charges sociales et fiscales, dont les entreprises françaises ont déjà bénéficié pendant la crise sanitaire à hauteur de 50 Mds€, sont assouplies, - l'activité partielle, outil indispensable de sauvegarde de l'emploi pendant la crise sanitaire, reste disponible pour les entreprises qui subissent de fortes tensions d'approvisionnements. Le Gouvernement rappelle la possibilité de négocier au niveau des branches comme des entreprises le recours au dispositif d'activité partielle de longue durée et annonce que le bénéfice du taux de réduction d'inactivité maximal et exceptionnel de 50 % pourra être accordé dès que cela est possible, selon la situation des entreprises concernées. Par ailleurs, en complément de la mobilisation de ces dispositifs, les entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement dans le pilotage de leur trésorerie / besoin en fonds de roulement (BFR) d'une part et l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement d'autre part au travers de missions de conseil déployées par Bpifrance, s'appuyant sur des consultants experts habilités. Enfin, en parallèle de ces mesures, le médiateur des entreprises poursuivra sa mobilisation d'accompagnement des entreprises et filières impactées, et renforcera son action par la mise en place d'un dispositif dédié de crise. Ces tensions justifient la pertinence de l'action menée par le Gouvernement depuis plusieurs années et accélérée avec France Relance, pour renforcer la résilience de nos approvisionnements et des chaînes de valeur ainsi que pour soutenir les projets qui concourent à notre autonomie stratégique dans des secteurs clés. Le Gouvernement va poursuivre et amplifier ces efforts, dans tous les secteurs importants ou sensibles de notre économie. Pour la filière bois, après de récents appels à projets sur l'industrialisation de systèmes constructifs bois et sur la mixité des matériaux pour la construction bas carbone, ont été initiées les Assises de la forêt et du bois comme un espace de dialogue, décliné dans les territoires ; l'office national des forêts développe également les contrats d'approvisionnement avec les scieries françaises pour sécuriser leurs approvisionnements. L'accroissement des capacités de première transformation du bois constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins en produits bois fabriqués sur le territoire ainsi que pour l'industrie papetière par la valorisation des produits connexes de scieries.

359

INTÉRIEUR

Augmentation des agressions de pharmaciens

15116. – 9 avril 2020. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'augmentation des agressions de pharmaciens dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. Alors que la continuité du fonctionnement des pharmacies en cette période de crise est particulièrement importante pour lutter contre le Covid-19 et délivrer à nos concitoyens les conseils et les médicaments, quelle que soit leur affection, dont ils ont besoin, l'ordre des pharmaciens indique observer une augmentation de 50 % à 60 % des agressions de pharmaciens depuis le début du confinement. L'ordre fait part d'injures, de menaces et d'agressions à l'arme blanche. Le nombre de cambriolages d'officines a également fortement augmenté. Cette situation est particulièrement inacceptable compte tenu du rôle et des risques pris par les pharmaciens, dont l'équipement en matériel de protection est très insuffisant, dans le cadre de cette crise sanitaire. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre, en lien avec le ministre de l'intérieur, afin de faire cesser ces comportements choquants. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – L'action des officines pharmaceutiques est primordiale face à la crise sanitaire. Les personnels de santé opèrent dans un contexte épidémique inédit et difficile, au profit des Français. Les incivilités et actes malveillants à leur encontre sont intolérables. Depuis 2017, les pharmaciens peuvent déclarer les agressions qu'ils ont subies à partir du site internet de leur Ordre. Cette possibilité leur a permis de signaler plus facilement les faits dont ils sont victimes. Cela s'est traduit par une nette augmentation des faits d'incivilités et de violence déclarés par ce biais. Malheureusement, encore trop peu de victimes confirment leurs déclarations préalables en ligne par des dépôts de plainte auprès des forces de l'ordre. Sur le plan national, les données du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, qui ne reflètent bien sûr qu'une part de la réalité, font toutefois apparaître une situation relativement contenue. 73 atteintes aux biens en 2020, contre 79 en 2019 ; 63 vols sans violences en 2020 (dont 24 cambriolages), contre 65 en 2019 (dont 12 cambriolages) ; 10 faits de destructions et dégradations en 2020, contre 14 en 2019. Comparés à 2018, les chiffres de 2020 témoignent toutefois d'une certaine hausse : 65 atteintes aux biens en 2018, contre 73 en 202 ; 48 vols sans violences en 2018 (dont 14 cambriolages), contre 63 en 2020 (dont 24 cambriolages). En revanche, le nombre de faits de destructions et dégradations a diminué (15 en 2018 mais 10 en 2020). Ces actes de délinquance font l'objet d'une attention spécifique de la gendarmerie et de la police nationales, qui déploient des moyens préventifs et répressifs conséquents et adaptés pour leur permettre de travailler en toute sérénité. A l'échelle locale, les groupements de gendarmerie départementale délivrent, par le biais des référents sûreté, des conseils humains, organisationnels et techniques visant à prévenir et réduire les vulnérabilités constatées des établissements. Certains groupements, à l'image de celui des Hautes-Pyrénées, ont choisi de signer une convention avec l'Ordre local des pharmaciens, dans le but de renforcer leur partenariat. Les compagnies et les unités de gendarmerie départementale développent également un contact direct auprès des responsables des officines et laboratoires de biologie, notamment dans le cadre de la sécurité du quotidien. A l'échelle nationale, lancée en avril 2020, l'opération Hygie a créé une offre de sécurité globale à destination du milieu médical, allant de la protection des officines pharmaceutiques et des lieux de stockages des vaccins, à la prise en charge personnalisée des personnels soignants victimes d'agressions. Afin de prévenir tous types d'agressions, la gendarmerie dispose également de l'application opération tranquillité entreprises et commerces. Chaque pharmacien qui le souhaite peut ainsi se rendre dans une brigade de gendarmerie pour que son officine soit enregistrée dans une base de données. Ces informations, directement accessibles aux gendarmes sur le terrain, facilitent la conduite des opérations et orientent les patrouilles en surveillance générale vers les sites signalés comme sensibles. La police nationale est mobilisée suivant les mêmes principes. S'il n'est matériellement pas possible, ni pertinent sur le plan opérationnel, d'assurer une sécurisation physique permanente des pharmacies pas plus que des autres sites médicaux, les forces de police ont été sensibilisées et sont attentives à toute demande d'intervention en la matière, gage d'une réactivité totale dès qu'un problème est signalé. Le passage de patrouilles de police aux abords des officines de pharmacie, par exemple, ainsi que les prises de contact régulières, ont permis d'éviter nombre d'incivilités et d'incidents. Dans plusieurs départements, les « référents sûreté » de la police nationale sont allés à la rencontre des pharmaciens pour les sensibiliser et les conseiller. Chaque incident rapporté a été traité. À chaque infraction, tout a été mis en œuvre pour identifier et interpeller les auteurs. Les forces de police ont ainsi opéré au cours des derniers mois plusieurs interpellations liées à des infractions contre le secteur médical : vols par effraction dans des cabinets médicaux, tentatives de vol par effraction dans des officines de pharmacie, etc. Enfin, le cyberspace fait également l'objet d'une attention particulière de la part des forces de l'ordre. Grâce à une surveillance accrue et quotidienne du web, les gendarmes du pôle de lutte contre les cybermenaces ont par exemple réussi à faire fermer sept sites frauduleux de vente en ligne proposant de manière illégale des masques, gants, gel hydroalcoolique et tests de dépistage. Ainsi, les services de l'État restent pleinement mobilisés dans la lutte contre les actes de délinquance à l'encontre des professionnels de santé et des pharmaciens en particulier

360

JUSTICE

Rénovation et mise en sécurité des prisons

20637. – 11 février 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la série de dysfonctionnements dangereux au centre de détention de Tarascon. En effet, le 8 janvier dernier, souhaitant sauver un homme ayant mis le feu à sa cellule, les surveillants ont découvert que les équipements de protection, disposés dans des caissons scellés au PIC (point d'information central), n'étaient pas au complet. Les gants et vestes anti-feu étaient notamment absents du caisson. Quant aux masques à oxygène, les lanières de plusieurs d'entre eux auraient cédé au moment de les enfiler. A la suite de cela, d'autres problèmes techniques sont venus compliquer l'intervention des surveillants (lances à incendie trop courtes, trappes de désenfumage, vétustes, qui n'auraient pas fonctionné correctement). Cette succession de dysfonctionnements a

retardé l'action des surveillants, les forçant à intervenir dans des conditions dangereuses et mettant en danger la vie de la personne détenue. Il semblerait que, dans de nombreuses prisons françaises, les systèmes de protection incendie soient régulièrement pointés du doigt comme étant vétustes, lacunaires ou défectueux. Alors que vient d'être annoncé, par la Chancellerie, une vague de travaux pour « accélérer la transition écologique » du ministère dans le cadre du plan de relance de l'Etat, il lui demande de prendre d'abord en urgence les dispositions nécessaires pour éviter de tels dysfonctionnements dangereux.

Rénovation et mise en sécurité des prisons

24808. – 7 octobre 2021. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 20637 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Rénovation et mise en sécurité des prisons ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Pourtant la situation est compliquée dans de nombreux établissements. Ainsi, dans une décision rendue le 4 octobre 2021, un juge des référés vient d'estimer que les conditions de vie au sein de la prison de Toulouse-Seysses portaient une atteinte grave et manifestement illégale au droit à la vie, au droit de ne pas subir de traitements dégradants ainsi qu'au droit au respect de la vie privée et familiale des personnes incarcérées...

Réponse. – La protection contre le risque incendie dans les établissements pénitentiaires est rigoureusement prise en compte par le ministère de la Justice. Suite à l'incendie de cellule survenu au centre de détention de Tarascon le 8 janvier 2021, déclenché par une personne détenue ayant mis le feu à son matelas, il a été décidé de renouveler le système de sécurité incendie dans son intégralité. Les travaux ont été initiés fin février 2021 pour une durée de plus d'un an. L'établissement sera doté d'une gestion centralisée de la détection des incendies, de nouvelles colonnes d'évacuation seront créées et des lieux jusqu'alors non pourvus de détecteurs de fumée seront équipés. Les robinets d'incendie armés des tours d'intervention seront repositionnés sur les coursives afin de couvrir l'intégralité de celles-ci. Par ailleurs, l'établissement a procédé à l'acquisition de plusieurs équipements. Ainsi, des vestes de protection, des gants et des cagoules supplémentaires ont été achetés pour un montant de 5 968,50 €, afin de pouvoir équiper trois agents. Des appareils respiratoires isolants qui avaient été commandés avant l'incident ont également été déployés permettant ainsi de constituer trois équipements complets. Les équipements de protection ont été déplacés dans un local plus adapté que le poste d'information et de contrôle afin de faciliter le revêtement des équipements de sécurité par les agents. L'établissement dispose ainsi du même niveau d'équipement dans les cinq secteurs de la détention : bâtiments A, B et C, quartiers d'isolement et disciplinaire et poste centralisé des informations afin de couvrir la zone dédiée à l'intendance (cuisine, boulangerie). Enfin, des formations sur le risque incendie ont été organisées entre le 15 et le 26 mars 2021 par l'établissement et un référent incendie a été nommé parmi les agents. Si les établissements pénitentiaires sont classés dans la catégorie des établissements recevant du public (ERP) dans le code de la construction et de l'habitation, ils relèvent néanmoins de règles spécifiques, définies conjointement par les ministères de la Justice et de l'Intérieur dans un arrêté du 18 juillet 2006 et une circulaire du 12 janvier 2007. Ils sont également soumis aux dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité, notamment dans sa partie IV, livres I à V, aux règles liées à la mise en œuvre des plans de protection et d'intervention, et à des règles propres à l'administration pénitentiaire. Les établissements pénitentiaires doivent répondre à un impératif de sûreté qui, pour la sécurité incendie, est constitutif de facteurs aggravants tels que l'inaccessibilité des façades ou l'entrave à la libre circulation des personnes. A contrario, ils disposent d'un contrôle permanent et d'une surveillance régulière des locaux et des personnes en détention. Le recours à des moyens de communication diversifiés garantit la possibilité de donner rapidement l'alerte. Différents matériels sont toutefois présents dans les établissements pénitentiaires pour détecter un incendie, à savoir des détecteurs automatiques ou des déclencheurs manuels. L'alarme incendie est retransmise rapidement par le personnel ou par le système de détection au poste de contrôle de l'établissement, à savoir le poste central d'information ou la porte d'entrée principale par exemple, c'est-à-dire des postes de travail occupés en continu. Des systèmes de sécurité incendie sont également mis en place dans les établissements : Sur l'ensemble des établissements pénitentiaires, le nombre d'incendies de cellule survenus ces quatre dernières années, hors feux mineurs n'occasionnant pas de dégradations importantes ou d'extraction médicale due à des brûlures ou inhalations de fumée, est relativement stable : 901 feux ont été constatés en 2017, 984 en 2018, 903 en 2019 et 940 en 2020. La persistance d'incendies de cellules liés à la mise à feu de matelas, et par suite la mise en danger des personnes détenues et des personnels lors des interventions, ont conduit les services centraux de l'administration pénitentiaire à repenser les prescriptions techniques des dotations en matelas et oreillers des établissements pénitentiaires. Ainsi, les notes de la direction de l'administration pénitentiaire du 30 décembre 2009, puis du 23 juillet 2018, prévoient qu'une vigilance particulière soit apportée au choix des équipements de la cellule, et

notamment de la literie, afin qu'ils répondent à des normes élevées de sécurité incendie en termes d'inflammabilité et de toxicité. Un nouveau marché de fourniture et de livraison de matelas et d'oreillers a été signé à la fin du premier semestre 2018 pour renforcer encore davantage la sécurité incendie, notamment dans les quartiers disciplinaires. Il prévoit deux types de matelas : un matelas ordinaire pour la détention ordinaire, composé de matériaux dotés de propriétés anti-feu et un matelas ignifugé (non inflammable) dans les quartiers spécifiques les plus incidentogènes (les quartiers disciplinaires et les quartiers mineurs principalement), ainsi que dans les cellules de protection d'urgence (CProU). Il s'agit d'un matelas ignifugé et par conséquent non-inflammable, tant au niveau de la housse que du bloc mousse. Il est donc bien prévu que les mineurs détenus bénéficient de ces matelas spécifiques. Par ailleurs, en opportunité et en considération du risque de passage à l'acte chez une personne détenue, le chef d'établissement peut en outre décider de doter une cellule d'un matelas spécifique. Indépendamment de travaux de réaménagement ou de gros entretien-renouvellement dans les établissements pénitentiaires qui entraînent pour un grand nombre d'entre eux des mises en conformité incendie, vingt-deux établissements font l'objet d'opérations spécifiques de sécurité incendie, ce qui concerne principalement les systèmes de sécurité incendie, le désenfumage ou encore les robinets d'incendie armés. Ces travaux sont d'ores et déjà achevés dans cinq établissements.

Manque d'effectifs dans le milieu carcéral à la Réunion

23970. – 29 juillet 2021. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le manque d'agents pénitentiaires à La Réunion. Si la situation carcérale est préoccupante sur l'ensemble du pays, elle l'est encore plus dans les départements et collectivités d'outre-mer, notamment à La Réunion. Le taux d'occupation dans les trois centres pénitenciers augmente fortement, avec une densité carcérale de 191 % dans la maison d'arrêt pour femmes de Sainte-Clotilde et de 102 % dans la maison d'arrêt pour hommes. Avec la crise sanitaire, le transfert des détenus de La Réunion à la métropole a été interrompu, amplifiant les problèmes de promiscuité et le sentiment d'insécurité. Il manque cruellement d'agents et de surveillants face à une hausse croissante de détenus dont les profils sont de plus en plus difficiles. En effet, les agents se retrouvent démunis face à des détenus souffrant de troubles psychiatriques et les conditions ne permettent pas actuellement une prise en charge de ces profils qui peuvent devenir des cas dangereux, aussi bien pour les autres détenus que pour les agents pénitenciers. Pour répondre au besoin d'une meilleure prise en charge des détenus et au manque d'agents pénitentiaires, favoriser le retour des agents réunionnais qui ont leur centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) à la Réunion pourrait être une solution. Au regard de cette situation préoccupante, il lui demande comment il envisage le retour possible des agents pénitenciers, qui sont très nombreux à demander leur mutation à La Réunion.

Réponse. – Le taux de couverture national des surveillants pénitentiaires est de 96,6 %, celui des établissements réunionnais est similaire au national. En effet, le centre pénitentiaire de Saint-Denis affiche un taux de couverture de 96,2 % avec 8,2 postes vacants sur les 214 prévus à l'organigramme de référence. La maison d'arrêt de Saint-Pierre affiche quant à elle un taux de couverture de 98,9 %, avec 0,5 poste vacant sur les 46 prévus à l'organigramme. Enfin, l'établissement du Port bénéficie d'un taux de couverture de 94,9 %, avec 8,2 postes vacants sur les 160 prévus à l'organigramme de référence. Concernant la mobilité, les agents possédant le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) à La Réunion sont priorisés par rapport aux candidatures classiques. Néanmoins, le retour des agents réunionnais n'est pas limité par l'application des CIMM, mais par le nombre de postes ouverts sur les établissements réunionnais. En effet, les services de la direction de l'administration pénitentiaire privilégient les structures dont le taux de couverture est en-deçà de la moyenne nationale. Le ministère de la Justice s'assure par ailleurs des bonnes conditions de détention pour toutes les personnes détenues, s'adaptant aux spécificités que leur garde présente. Pour cela, des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire, chargés de la prévention et de la prise en charge des soins psychiatriques, ont été créés par le décret n° 86-602 du 14 mars 1986. Situés dans l'enceinte des maisons d'arrêt ou des centres pénitentiaires, ces services sont rattachés à un établissement de santé, et sont animés par une équipe pluridisciplinaire associant psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux et travailleurs éducatifs. Trois missions leurs sont principalement attribuées : recevoir systématiquement toutes les personnes arrivant dans l'établissement pénitentiaire d'implantation, assurer le suivi au cours de l'incarcération et préparer la mise en place du suivi postpénal. Sur l'île de La Réunion, il existe actuellement un service médico-psychologique régional au Port et un autre à Saint-Denis. De plus, conscients de la nécessité d'améliorer la prise en charge de personnes atteintes de troubles mentaux, le ministère de la Justice et le

ministère des Solidarités et de la santé se sont engagés conjointement dans le cadre de la feuille de route 2019-2022 pour la santé des personnes sous main de justice, notamment en faveur d'une formation aux premiers secours en santé mentale pour les surveillants, qui a été organisée dès 2020.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Mise à jour du recensement des orphelins de guerre

24715. – 7 octobre 2021. – **M. Jean-Claude Anglars** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants** sur la mise à jour du recensement des orphelins de guerre. Dans sa question écrite n° 20428, il l'interrogeait sur les orphelins de guerre qui connaissent une situation difficile relativement à la reconnaissance et à l'aide apportées par l'État. Le recensement exhaustif des orphelins de guerre, depuis longtemps demandé par les associations, n'est toujours à l'ordre du jour, alors qu'elles estiment à près de 3 000 les orphelins de guerre qui ne bénéficient pas de pensions. La réponse apportée a précisé le montant total des aides et l'accompagnement ainsi que le soutien que permet l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour les orphelins de la guerre 1939-1945 et les autres pupilles de la Nation. Dans la réponse, est évoquée également « une nouvelle étude qui permettra de mettre à jour les dernières estimations de 2014 est actuellement en cours au sein du contrôle général des armées », sans donner plus d'information. Il l'interroge donc sur la date de finalisation de cette étude, sa publication et son caractère public.

Réponse. – L'étude sur l'évolution du nombre des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, qui traite notamment des orphelins de guerre, a été remise par le contrôle général des armées au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées et à la direction générale de l'Office et présentée récemment au Conseil d'administration de l'Office. Ce rapport se fonde sur l'actualisation des données issues d'une étude précédente. Il ne permet pas une typologie plus précise de la catégorie des pupilles orphelins, en particulier selon le conflit dont leurs parents ont été victimes. Ce rapport sera prochainement transmis aux présidents des commissions des Assemblées en charge des anciens combattants.

Demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants

25737. – 9 décembre 2021. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants**, sur la question de la mise en place de la demi-part fiscale attribuée aux veuves et veufs d'anciens combattants. S'il considère appréciable qu'au 1^{er} janvier 2021 les veuves et veufs d'anciens combattants bénéficient dorénavant de cette demi-part, il s'interroge, tout comme la fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (FNCPG-CATM), sur le fait que seuls les veuves et veufs d'anciens combattants décédés entre 65 et 74 ans puissent en bénéficier. Ainsi, veuves et veufs des anciens combattants décédés avant 65 ans sont exclus du dispositif. Il en va de même pour les veuves et veufs des conjoints d'anciens combattants décédés après 75 ans. Il observe, selon une étude initiée par les anciens combattants du Finistère, que 75 % des conjoints d'anciens combattants décédés seraient éligibles à cette mesure. Il lui demande si elle compte mettre fin à ce dispositif d'exclusion.

Réponse. – L'article 4 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, modifiant l'article 195 du code général des impôts (CGI), prévoit que le quotient familial des personnes âgées de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie, en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, est majoré d'une demi-part supplémentaire. En cas de décès de l'ouvrant droit, cette disposition est applicable au conjoint survivant âgé de plus de 74 ans. Par principe, le conjoint survivant bénéficie de la demi-part fiscale dès lors que l'ancien combattant en a lui-même bénéficié. En effet, il s'agit d'une forme de reconnaissance de la Nation pour les services que ce dernier a rendus. C'est un principe fondamental qui justifie l'existence de cette demi-part. La modification du dispositif prévu par l'article 195 du CGI précité faisait partie des revendications portées depuis de nombreuses années par les associations d'anciens combattants. Ainsi, comme il s'y était engagé, le ministère des armées a inscrit la question relative à l'attribution de la demi-part fiscale parmi les sujets qui ont été étudiés dans le cadre de la concertation engagée, depuis 2017, avec les associations représentatives du monde combattant. L'extension des conditions d'attribution de la demi-part fiscale aux anciens combattants, et par conséquent, à leurs veuves, a été inscrite à l'article 158 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la modification de l'article 195-du CGI

précité. Ainsi depuis le 1^{er} janvier dernier, les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale, à compter de leurs 74 ans si leur conjoint défunt a perçu la retraite du combattant même si l'ancien combattant est mort entre 65 ans et 74 ans. Cette mesure constitue une avancée très favorable pour le monde combattant. Dès lors, le Gouvernement n'envisage pas une nouvelle extension de ce dispositif aux conjoints survivants d'anciens combattants décédés avant 65 ans.

MER

Survie des dauphins

16510. – 4 juin 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur le récent avis publié par les scientifiques du conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) s'agissant de la survie des dauphins. Ils demandent à la Commission européenne de prendre des mesures d'urgence afin d'éviter la mort de milliers de dauphins communs dans les engins de pêche, comme c'est le cas chaque hiver et depuis vingt ans. Ainsi, en 2019, ce sont 11 300 dauphins qui sont morts dans les filets de pêche et cette saison, malgré le confinement, ce sont déjà 1 160 dauphins qui se sont échoués... Les scientifiques indiquent que les captures dans les filets de pêche constituent la première menace pour les mammifères marins, que ce soit les marsouins communs en mer Baltique (dont il ne reste plus que quelques centaines d'individus aujourd'hui), ou les dauphins communs s'échouant par milliers sur les plages malgré les mesures mises en place par la France. Les chalutiers pélagiques (une des pêches responsables des captures) ont été équipés en répulsifs acoustiques qui n'ont pas apporté de résultats significatifs. Quant aux mesures concernant l'amélioration des connaissances, elles ne semblent pas plus opérationnelles (la présence d'observateurs à bord des bateaux est très faible, les pêcheurs ne déclarent que peu leurs captures et les moyens de contrôle en mer sont très limités). Cet avis des scientifiques du CIEM rejoint les préconisations de nombreuses organisations non gouvernementales, dont France nature environnement, qui demandent de suspendre l'activité des chalutiers pélagiques et des filets maillants pendant l'hiver dans le Golfe de Gascogne. Considérant l'importance de ne pas attendre un rappel à l'ordre de la Commission européenne en la matière, il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin de sauver la population de dauphins communs, espèce protégée par la loi. – **Question transmise à Mme la ministre de la mer.**

Réponse. – Les échouages hivernaux de petits cétacés sont en augmentation régulière depuis une quinzaine d'années. Alors qu'on en comptait moins d'une centaine en 2005, nous en comptons 10 fois plus aujourd'hui. De plus, la plupart des individus retrouvés sur les plages présentent des traces indiquant des interactions avec les activités de pêche. Durant l'hiver 2020 - 2021, une baisse du nombre d'échouages a été observé (756 individus recensés du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021 contre 1130 durant la même période l'année précédente). Cette baisse est significative mais elle est très probablement ponctuelle et doit être rapportée à la très forte variabilité interannuelle de ce phénomène. Il est donc beaucoup trop tôt pour invoquer une quelconque inversion de tendance. Face à cette situation, le ministère de la mer, conjointement avec le ministère de la transition écologique est pleinement mobilisé à travers le groupe de travail national dédié aux captures accidentelles de cétacés, créé en avril 2017. Cette enceinte, qui réunit l'administration centrale, les services déconcentrés, les scientifiques, la Commission européenne, des associations environnementales (LPO, FNE et WWF), les représentants des professionnels de la pêche ainsi que le représentant de l'ambassade d'Espagne a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur les interactions entre la pêche et les mammifères marins, de sensibiliser les professionnels de la pêche et de définir collectivement des mesures pour limiter ces interactions. L'objectif partagé par l'ensemble des acteurs est de comprendre les circonstances (écologiques, environnementales, comportementales, technologiques) qui conduisent aux captures accidentelles de dauphins communs et de petits cétacés dans le golfe de Gascogne. La compréhension des interactions entre les navires de pêche et les populations de cétacés est un sujet complexe. D'importants travaux nationaux, européens et internationaux impliquant scientifiques et organisations non gouvernementales ont permis une première identification des engins impliqués dans ces interactions. Le rapport du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), publié le 26 mai 2020 résume parfaitement l'état de l'art en la matière, et identifie plusieurs méthodes de pêche pouvant potentiellement donner lieu à des interactions avec les dauphins. Ces connaissances scientifiques ne permettent cependant ni de comprendre les conditions précises de ces interactions en mer, ni d'expliquer leur augmentation en période hivernale. Les données disponibles, bien que très fragmentaires encore à jour, font cependant apparaître les éléments suivants : la population de dauphins de l'Atlantique nord-est, et a fortiori celle du golfe de Gascogne dont elle n'est qu'un petit sous-ensemble, est, selon les indicateurs, soit stable soit en augmentation. A titre d'exemple, des comptages

effectués au mois de mai indiquent qu'entre 2005 et 2016, la population de dauphins dans le golfe de Gascogne a été multipliée par 2 à 2,5 ; sur la même période, l'effort de pêche dans le golfe de Gascogne a baissé de 5 à 25 % selon l'indicateur choisi (nombre de navires, puissance totale des navires, nombre de jour de mer...). De plus, aucune modification significative des pratiques ou des engins n'a été observée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer sur cette période ; au cours de la période critique (janvier à mars) la densité de dauphins dans le golfe de Gascogne est 5 à 10 fois supérieure celle qui est observée durant la période estivale. L'action de la France s'exerce à deux niveaux : Au niveau européen, une approche concertée entre États membres est privilégiée pour mettre en place des mesures efficaces et équitables. La France a ainsi fortement contribué au succès de la révision du règlement « mesures techniques », notamment sur les points relatifs à l'équipement de « dissuasifs acoustiques » face à la problématique des captures accidentelles de mammifères marins ou la possibilité de prendre des mesures dans le cadre du processus de régionalisation de la politique commune des pêches. L'objectif est que l'ensemble des mesures s'applique à tous les navires pêchant dans le golfe de Gascogne, quelle que soit leur nationalité, afin de maximiser leur effet. Au niveau national, sur la base des travaux scientifiques, et face au niveau élevé des échouages, la France a décidé de mettre en place un plan d'action ambitieux qui mobilise l'ensemble des parties prenantes, des pêcheurs aux organismes scientifiques. Ce plan s'articule notamment autour de deux axes : l'adoption de mesures de conservation immédiates dans le Golfe de Gascogne, associées à des mesures de contrôle. Les chalutiers doivent aussi tous s'équiper de dispositif de dissuasion acoustique, ou « pinger », durant toute l'année, depuis le 1^{er} janvier 2021 ; l'acquisition de connaissances, pour mieux évaluer le statut de conservation du dauphin. En effet, de nombreuses actions sont prévues telles que la déclaration des captures accidentelles, l'observation embarquée des activités de pêche sur les chalutiers pélagiques et des fileyeurs, l'expérimentation de caméras embarquées sur 5 navires en 2021 puis 20 pour la saison de pêche de 2021-2022, le baguage des individus rejetés en mer, un programme de survol aérien du golfe de Gascogne pour estimer la population de dauphin et l'étude de la flexibilité d'usage des engins de pêche pendant la période à risque. La France est également moteur dans un projet européen lancé le 1^{er} juillet 2021, visant à proposer une stratégie coordonnée France-Espagne-Portugal d'évaluation, de surveillance et de gestion des captures accidentelles de cétagés dans le golfe de Gascogne et la sous-région de la côte ibérique. Au fur et à mesure de son déroulement, ce plan pourra être complété, de manière concertée, de mesures pragmatiques dans le but d'accélérer encore davantage la diminution des captures accidentelles et des échouages.

Plan de relance consacrée au secteur maritime

18475. – 29 octobre 2020. – **Mme Martine Filleul** interroge **Mme la ministre de la mer** sur le plan de relance consacrée au secteur maritime. Les questions relatives à la gestion cohérente des ports français, particulièrement des grands ports maritimes (GPM) revêtent depuis toujours une importance fondamentale en matière de cohésion territoriale mais sont aujourd'hui devenues des enjeux stratégiques de premier plan, tant à l'échelle nationale qu'européenne. La part du plan de relance consacrée au secteur maritime va effectivement en ce sens mais demeure néanmoins insuffisante. La crise sanitaire pèse de tout son poids sur l'économie et l'attractivité des ports dont certains, comme celui de Dunkerque, ont vu leur activité réduite de moitié. L'effort du plan de relance allouant 650 millions d'euros au volet maritime dont 200 millions pour les ports doit être salué mais ne peut cependant constituer une réponse satisfaisante face aux enjeux structurants de gouvernance des ports français, notamment vis-à-vis des « routes de la soie » chinoises ou de la compétitivité des ports d'Europe du Nord. Le rapport d'information de la mission d'information sur la gouvernance et la performance des ports maritimes déposé le 1^{er} juillet 2020 avait en effet formulé plusieurs propositions à ce sujet. Parmi celles-ci, la création d'un ambitieux plan de soutien de 150 millions d'euros par an sur cinq ans pour les ports et un doublement des moyens consacrés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) vers les transports massifiés de fret afin d'obtenir un doublement des moyens consacrés aux ports français d'ici 10 ans, soit 7,3 milliards d'euros. De la même manière le rapport avait-il insisté sur la nécessité de fonder des autorités plus compétentes et plus unifiées afin d'assurer la bonne cohésion d'une stratégie au niveau national. La proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français déposée le 24 septembre 2020 reprend à bien des égards les propositions faites par le rapport en prévoyant par exemple la création d'un conseil national portuaire et logistique chargé d'assurer cette cohérence ou encore la modification de la composition des conseils de surveillances des GPM afin d'y associer davantage les acteurs économiques locaux et les collectivités territoriales. Par ailleurs, rappelons enfin qu'en raison de la pénibilité professionnelle intense propre à ce secteur d'activité, de nombreux ports s'étaient soulevés en janvier dernier contre le projet de réforme des retraites par des opérations « ports morts ». Ce qui était entre autres rejeté : le recul de l'âge de la retraite, provoquant mécaniquement un recul des départs anticipés. Les responsables de la fédération nationale des ports et docks de la confédération générale du travail (FNPD CGT) avaient ainsi déclaré :

« Nous rejetons un projet de réforme qui prévoit de nous faire travailler plus avec des rentes amoindries ». Le Gouvernement ayant récemment affirmé qu'il irait jusqu'au bout de cette réforme, la situation sociale dans les ports français demeure donc préoccupante. Plus généralement, malgré des déclarations récentes sur la volonté de fixer un cap clair, des éléments concrets en matière de financement et de gouvernance sont absents des grandes trajectoires formulées par le ministère. En ce sens, elle l'interroge sur les initiatives qu'elle entend mettre en œuvre pour répondre aux impératifs économiques et sociaux auxquels sont confrontés les acteurs portuaires.

Réponse. – La crise sanitaire mondiale et les désordres mondiaux qu'elle entraîne montrent que le système portuaire français, capable d'assurer la continuité des approvisionnements notamment énergétiques et agro-alimentaires, constitue un actif stratégique indispensable à l'activité économique et un instrument de souveraineté qu'il faut renforcer. Il est effectivement important de soutenir les grands ports maritimes afin d'une part, de maintenir en conditions opérationnelles leurs infrastructures, développer de nouveaux projets au service de la reconquête des parts de marchés et d'autre part, les accompagner dans les grandes transitions en cours : numérique et environnementale notamment. C'est pour cela, que le Gouvernement a décidé de soutenir l'activité portuaire dans le cadre du plan de relance. Le plan de relance prévoit ainsi dans son volet portuaire 175 millions d'euros dédiés au verdissement des ports sur la période 2020-2022. Ce montant s'ajoute au budget annuel inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) prévu par la loi d'orientation des mobilités, à hauteur de plus de 210 millions d'euros sur la période 2020-2024. L'effort d'investissement de l'État en faveur des grands ports maritimes est donc significativement augmenté et permettra de renforcer la compétitivité des ports, d'accélérer leur transition énergétique et d'accroître le report modal vers les modes de transport massifiés. Par ailleurs, les volets ferroviaire et fluvial du plan de relance contribueront également à soutenir le report modal depuis et vers les ports. La relance des ports français s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale portuaire qui a été adoptée par le Comité interministériel de la mer du 22 janvier dernier. Un comité de pilotage de cette stratégie permettra d'assurer le suivi des actions mises en place. Aujourd'hui, l'enjeu pour nos ports consiste davantage à accroître leur compétitivité et accélérer leur transition écologique et moins d'engager une nouvelle évolution de leur gouvernance. Une telle évolution qui modifierait fortement les équilibres issus de la réforme portuaire de 2008 et de la loi économie bleue de 2016 qui ont pourtant montré leur efficacité pourrait au contraire être un facteur de déstabilisation des ports. Pour accompagner cet effort de reconquête de part de marché, la mobilisation de l'ensemble des acteurs des secteurs portuaire, maritime et logistique est essentielle. La qualité du dialogue social dans les ports constitue, comme vous le soulignez, également un enjeu majeur pour le bon fonctionnement des ports et pour leur image auprès de leurs clients. La charte d'engagement des acteurs des chaînes logistiques françaises visant à favoriser le passage des marchandises par les ports français signé en octobre 2020 par l'ensemble des acteurs des secteurs portuaire, logistique, maritime et fluvial est un premier pas vers cet engagement collectif. À travers la signature de cette charte, l'ensemble des acteurs des chaînes logistiques et des filières maritime, portuaire, fluviale et ferroviaire françaises ont salué la capacité d'adaptation et la réactivité des places portuaires françaises au cours de la pandémie. Ils se sont également engagés à privilégier le passage des marchandises par les ports français tout en encourageant le recours aux modes massifiés et en favorisant le développement de filières stratégiques maritime, fluvial et ferroviaire capables de répondre aux attentes des donneurs d'ordre. Les grands ports maritimes disposeront donc d'un ambitieux plan de financement au service de leur compétitivité et leur transition écologique, d'une feuille de route qui fixe un cap clair et d'un engagement collectif des acteurs des chaînes logistiques à rediriger durablement les flux logistiques d'exportation et d'importation vers les principaux axes portuaires français.

Gouvernance de l'établissement rassemblant les ports du Havre, de Rouen et de Paris

22663. – 6 mai 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de la mer** à propos de la gouvernance d'HAROPA. Il rappelle que la France a décidé de rattraper son retard en matière portuaire, face aux ports belges, néerlandais ou allemands notamment. Dans cette logique, le 1^{er} juin 2021, les ports du Havre, Rouen et Paris seront réunis dans le même établissement public, HAROPA. Les régions Normandie et Île-de-France sont particulièrement concernées par les activités portuaires et celles qui leur sont directement liées, pour lesquelles elles consacrent d'importants investissements. Pour la Normandie, les zones industrialo-portuaires du Havre et de Rouen représentent près de 10 % du PIB régional, et environ 50 000 emplois. Or la gouvernance d'HAROPA permet une large représentation de l'État mais laisse peu de place – 2 sièges au conseil de surveillance – aux régions, ce qu'elles considèrent à juste titre comme insuffisant. De même, les acteurs économiques privés qui travaillent et investissent dans ces ports demandent un siège au conseil de surveillance. Les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) d'Île-de-France et de Normandie demandent pour leur part à

être représentés au Conseil d'orientation de l'axe Seine. Par conséquent, il souhaite savoir si Gouvernement entend revoir le partage de la gouvernance d'HAROPA et inclure davantage les régions et les acteurs économiques concernés.

Réponse. – Le grand port fluvio-maritime (GPFM) de l'axe Seine, créé le 1^{er} juin dernier et dénommé HAROPA port, constitue désormais le premier port français pour le commerce extérieur et représente un outil essentiel pour reconquérir des parts de marché vis-à-vis des ports concurrents européens. Il importe donc que la gouvernance d'HAROPA port puisse répondre à ces enjeux d'envergure nationale et internationale, tout en assurant la bonne inscription de l'établissement dans son territoire. La création d'HAROPA port est le fruit d'une large concertation engagée depuis 2019 avec les acteurs du territoire. Ainsi, la gouvernance à trois niveaux de l'établissement, avec le conseil de surveillance (CS), le conseil d'orientation de l'axe Seine et les conseils de développement territoriaux, a pour objectif d'associer au mieux l'ensemble des parties prenantes. Le CS, composé de 17 membres, s'inscrit dans un format resserré, très proche de celui des grands ports maritimes, pour en permettre un pilotage efficace. Ce format resserré prévaut par ailleurs dans la plupart des grands ports européens. En outre, le Gouvernement a souhaité se rapprocher au plus près du droit commun applicable aux grands ports maritimes, tel que défini par l'article L. 5312.7 du code des transports qui prévoit deux représentants de la région et trois représentants des collectivités territoriales autres que la région au CS. Les deux régions Île-de-France et Normandie siègent ainsi au CS du GPFM, aux côtés des trois métropoles du Havre, de Rouen et du Grand Paris. Par ailleurs, le monde économique et de l'entreprise y est également représenté à travers la participation au CS de quatre personnalités qualifiées, dont l'une en assure la présidence. Trois représentants du personnel siègent également au CS. Comme pour les grands ports maritimes, la gouvernance adoptée pour le GPFM de l'axe Seine permet de répondre à la recommandation de la Cour des comptes demandant à ce que « les représentants des unions maritimes portuaires locales ne siègent pas dans les instances décisionnelles, mais dans les instances consultatives » afin de « limiter les conflits d'intérêts fréquents dans les conseils d'administration des ports autonomes » (rapport public annuel de la Cour des comptes, 2017). Les représentants des places portuaires auront en revanche toute leur place au sein du conseil d'orientation de l'axe Seine (COA) et dans les conseils de développement territoriaux (CDT). L'article 37 du décret créant le GPFM prévoit en effet que le COA, qui sera notamment consulté sur le projet stratégique et les investissements structurants, comprendra des personnalités qualifiées intéressées au développement de l'axe fluvio-maritime, dont des représentants des milieux professionnels de la place portuaire, de la fédération des communautés portuaires, des associations, y compris agréées de défense de l'environnement, du milieu universitaire, ainsi que des chambres de commerce et d'industrie, et également des représentants des collectivités territoriales et des personnels. Les trois CDT, qui, au niveau de chaque place portuaire, permettront de prendre en compte les spécificités de chacun des trois tissus économiques et industriels locaux, notamment en termes de projets d'investissements, comprendront pour leur part, au titre de l'article R. 5312-36 du code des transports, des représentants de la place portuaire, des personnels, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées intéressées au développement du port. En particulier, la présidence de la commission des investissements de chaque CDT sera assurée par la région concernée. À ce titre, il apparaît que les collectivités territoriales ainsi que la société civile et notamment le monde économique vont occuper une place essentielle dans la gouvernance d'HAROPA port.

Pérennisation du dispositif net wage

23156. – 3 juin 2021. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur la pérennisation du dispositif net wage, ou "salaire net", mis en œuvre pour l'année 2021 en soutien aux armements assurant le transport international de passagers. L'activité de ces armements a été sévèrement affectée par les restrictions sanitaires consécutives à la pandémie de Covid-19. Et ces difficultés ont été accrues par le Brexit pour les opérateurs concernés. A titre d'exemple, l'an passé, la compagnie Brittany Ferries a connu une diminution de 70 % du nombre de passagers transportés par rapport à 2019 et une chute de près de 60 % de son chiffre d'affaires. C'est dire l'ampleur de la crise subie. Lors du débat organisé au Sénat le 23 mars 2021 sur l'avenir des entreprises assurant les liaisons trans-Manche, il avait déjà souligné la nécessité de prolonger ce dispositif d'exonération des cotisations et contributions sociales salariales. Il lui redemande donc les intentions du Gouvernement sur ce sujet, une installation du dispositif net wage dans la durée ne pouvant que contribuer au redémarrage de l'activité en période de sortie de crise sanitaire, et surtout au renforcement de la compétitivité des compagnies maritimes et au maintien de l'emploi sous pavillon français.

Pérennisation du dispositif net wage

25581. – 25 novembre 2021. – **M. Philippe Paul** s'étonne auprès de **Mme la ministre de la mer** de l'absence de réponse à la question écrite n° 23156 intitulée "Pérennisation du dispositif net wage". Il lui fait observer que près de 6 mois se sont écoulés depuis la publication de cette question au *Journal officiel* du 3 juin 2021. Il lui en rappelle donc les termes et lui demande d'y apporter réponse dans les meilleurs délais.

Réponse. – Si les entreprises de transports maritimes ont été touchées par la crise sanitaire de manière hétérogène, le transport de passagers a en effet été très fortement affecté par les restrictions internationales de déplacement. La baisse du trafic en Manche en témoigne ; les opérateurs exploitant ces lignes sous pavillon français, à l'instar de Brittany Ferries et DFDS seaways, ont alerté le Gouvernement sur les difficultés qu'ils rencontraient. De fait, le Gouvernement a porté une attention toute particulière aux compagnies de transport de passagers, touchées de plein fouet par les mesures de confinement et de restriction des déplacements. En réponse aux difficultés recensées, les pouvoirs publics ont acté le principe d'une aide exceptionnelle, appelée « netwage ». Ce dispositif, d'une durée d'un an, s'adresse aux entreprises de transport maritime international et régulier de passagers (hors DSP), et consiste en une aide équivalente au montant de la part salariale des charges dont elles s'acquittent pour les marins communautaires qu'elles emploient. Cette mesure de sauvegarde a permis d'assurer le maintien d'un fond de trésorerie salubre pour les entreprises, et leur a permis de bénéficier d'un certain équilibre économique dans l'attente d'un retour à la normale de l'activité. Par ailleurs, à l'issue du Fontenoy du maritime, le Président de la République a annoncé la pérennisation pour trois ans du dispositif « netwage » accordé en 2021 (sous l'appellation « aide à l'emploi maritime »), et l'élargissement de son périmètre aux autres segments de navigation soumis à concurrence internationale. Il s'agit d'une mesure de sortie de crise, qui permettra de renforcer la compétitivité des opérateurs de transport et de services maritimes. Essentiels à l'activité de la région Bretagne, les opérateurs du transmanche peuvent compter sur le soutien constant des pouvoirs publics face à cette crise. Enfin, l'entreprise Brittany Ferries a bénéficié d'une attention particulière du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Cela a débouché sur la décision d'accorder une aide à l'entreprise de 61,19 M€ qui lui sera notamment versée sous la forme d'une subvention du ministère de la mer à hauteur de 45 M€.

368

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Inclusion dans l'endométriase dans la liste des affections de longue durée

22721. – 6 mai 2021. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés liées à la non-reconnaissance de l'endométriase et sur la nécessité de l'intégrer dans la liste des affections de longue durée (ALD 30). Elle rappelle que l'endométriase est une pathologie chronique et invalidante, qui touche 10 à 20 % des femmes en France. Au quotidien, l'endométriase handicape les femmes dans leur vie personnelle (douleurs régulières, risques importants d'infertilité...) et professionnelle (difficultés de s'impliquer et progresser en sachant avoir à faire face à des douleurs soudaines handicapantes et à devoir prendre des arrêts maladie...). Par ailleurs, la prise en charge de l'endométriase, lorsqu'elle existe, est très inégale en fonction des régions et des départements. En effet, l'endométriase n'est toujours pas reconnue comme une maladie chronique alors qu'elle répond aux critères de la haute autorité de santé (HAS) ou d'Ameli et devrait donc figurer dans la liste des affections de longue durée (ALD30). En conséquence, les personnes souffrant d'endométriase sont privées de la prise en charge financière de leurs soins, de possibilités d'aménagement au travail, et in fine d'une légitime reconnaissance de leurs difficultés. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour mieux faire connaître, appréhender, et traiter par les professionnels de santé cette pathologie évolutive, invalidante et trop souvent méconnue, et éviter les disparités de traitement sur les territoires français, la première des mesures à prendre dans ce cadre semblant être une inclusion de l'endométriase dans la liste des ALD 30.

Réponse. – L'endométriase est une maladie de très grande ampleur, qui touche près d'une femme sur dix en France et dans le monde. Première cause d'infertilité en France, elle reste pourtant mal connue par la société, les professionnels de santé, et le monde de la recherche. Les personnes qui en souffrent voient ainsi leur qualité de vie affectée à tous les niveaux, dans leur cadre de travail, dans leur vie personnelle, et dans leur vie intime, sans que le système de santé ne puisse actuellement offrir à toutes une réponse appropriée. Au printemps 2021, le ministre des solidarités et de la santé a confié à Mme Chrysoula Zacharopoulou, députée européenne et docteur en gynécologie, l'élaboration d'un rapport de propositions pour une stratégie nationale contre l'endométriase. Ces travaux importants de concertation ont donné lieu à un rapport riche de plus de 150 propositions concrètes et

actionnables à courts et moyens termes. Ce rapport a été remis le 12 janvier 2022 au Président de la République qui désigne trois actions prioritaires et confie la définition et le pilotage de la stratégie nationale au ministre des solidarités et de la santé. La première priorité de la stratégie nationale endométriose sera le développement de la recherche. Afin de mieux comprendre cette maladie, ses causes et ses conséquences, et faire progresser les thérapeutiques, un programme d'investissements massif dans la recherche sur l'endométriose sera élaboré. Par ailleurs, en s'appuyant sur les 6 cohortes nationales, la plus grande base de données épidémiologique au monde dédiée à la maladie va être constituée et pourra servir de base à de nombreuses études nationales et internationales épidémiologiques. La seconde priorité est de permettre aux personnes atteintes par l'endométriose d'accéder rapidement, et sur l'ensemble du territoire, à un diagnostic fiable et rapide suivi d'une prise en charge de qualité. Actuellement, le constat est sans appel : en moyenne, l'errance de diagnostic est en moyenne de sept ans et les retards de prise en charge ne sont pas acceptables. Des filières territoriales spécifiques à l'endométriose vont se développer dans chaque région sous l'égide des agences régionales de santé. Elles permettront d'informer, de former, d'organiser le diagnostic, de soigner et si nécessaire d'orienter vers des centres chirurgicaux. L'accroissement de la connaissance sur l'endométriose à l'ensemble de la population française est la troisième urgence, tant l'impact de la maladie sur le quotidien de nombreuses femmes est important. Cette meilleure connaissance du grand public sera possible grâce à l'implication des associations, des ambassadeurs et patientes expertes de la maladie, en milieu scolaire, à l'université, dans les entreprises, où l'endométriose est particulièrement invalidante et nécessite des adaptations. De même, l'endométriose doit devenir une priorité des formations initiale et continue des professionnels de santé. Afin de mettre en œuvre ces propositions, le ministre des solidarités et de la santé, réunira le 14 février 2022 un comité de pilotage interministériel réunissant les ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances qui définira le plan d'actions concrètes et suivra sa mise en œuvre. Il associera les associations de personnes atteintes d'endométriose et les acteurs de terrain, qui porteront la stratégie dans les territoires, au plus près des malades et des professionnels concernés. S'agissant de l'accès financier aux soins, il est assuré par l'assurance maladie et les assurance complémentaires pour les formes les plus simples pour les formes complexes, la reconnaissance en ALD 31 permet de prendre en charge les soins, les transports et les arrêts de travail à 100%. Par ailleurs, les soins et explorations réalisés dans le cadre de traitement de l'infertilité sont également pris en charge à 100%. Naturellement si à l'avenir de nouveaux traitements ou examens diagnostiques devaient le justifier, la procédure d'expertise impliquant notamment la Haute autorité de santé permettant de conduire à une reconnaissance en ALD 30 serait relancée.

369

Effectivité de la mise en œuvre de la procréation médicalement assistée pour toutes

24759. – 7 octobre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'effectivité de la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes, suite à l'adoption de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique. Alors que cette mesure est attendue depuis des années, l'adoption de la loi a été présentée comme une réelle avancée. Malheureusement, les décrets d'application ont été publiés très tardivement retardant encore un peu plus l'entrée en vigueur de ce droit. Au-delà de ce calendrier, ce sont à présent les délais d'attente pour accéder au centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme (CECOS) et la pénurie de gamètes qui sont des obstacles pour des milliers de couples de femmes et de femmes célibataires. Elle rappelle que, lors des débats parlementaires, elle avait attiré l'attention sur le risque de pénurie et avait plaidé pour une campagne d'appel aux dons, qui nécessitait de l'anticipation pour ne pas se retrouver dans la situation actuelle. Alors que les dons d'ovocyte et de sperme sont insuffisants depuis des années pour répondre aux besoins des couples hétérosexuels infertiles, ce manque va accroître la difficulté pour les couples de femmes et les femmes seules de bénéficier de gamètes. Aussi, elle lui demande comment il entend créer réellement et urgemment les conditions pour garantir l'effectivité de cette extension de la PMA. L'enveloppe de 8 millions d'euros peut y contribuer mais cela ne sera pas suffisant. Sans moyens supplémentaires pour les CECOS, sans dons de gamètes, la PMA pour toutes ne sera qu'un effet d'annonce.

Réponse. – L'extension de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et femmes non mariées, AMP pour toutes, est une mesure phare de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique. Elle répond à un engagement du Président de la République et constitue une avancée majeure pour la reconnaissance de toutes les familles. Dorénavant, toutes les femmes peuvent bénéficier d'une assistance médicale à la procréation sans discrimination sur leur orientation sexuelle ou leur statut matrimonial. Le décret d'application a nécessité de nombreuses consultations qu'il s'agisse du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie ou de

l'Agence de la biomédecine et bien sûr du Conseil d'Etat. Celles-ci impliquent des délais administratifs incompressibles. Les services du ministère chargé de la santé ont tout mis en oeuvre au cours du premier semestre 2021 pour permettre la publication rapide des textes nécessaires à l'entrée en vigueur de ces nouveaux droits dès le 28 septembre 2021, soit moins de deux mois après la promulgation de la loi le 2 août 2021. L'objectif ambitieux d'une réduction des délais d'attente pour bénéficier d'une AMP avec tiers donneur à six mois, contre douze mois en moyenne aujourd'hui sur le territoire national a été fixé. Pour y parvenir, un financement exceptionnel d'amorçage à destination des centres d'AMP a d'ores et déjà été déployé afin de soutenir l'augmentation d'activité. Il sera renouvelé en 2022 et 2023. Un comité national de suivi de ces délais d'attente piloté par l'Agence de la biomédecine et réunissant l'ensemble des parties prenantes est également mis en place. S'agissant de l'éventualité d'une pénurie de gamètes, une campagne de promotion du don de gamètes sans précédent a été lancée le 20 octobre 2021 par l'Agence de la biomédecine. Tournée vers les jeunes publics, elle est relayée sur l'ensemble des réseaux sociaux et nouveaux médias tels que Deezer, Instagram ou Brut et doit permettre de promouvoir le don de gamètes pour prévenir toute pénurie liée aux nouveaux besoins. Le Gouvernement et le ministre chargé de la santé sont ainsi pleinement mobilisés pour garantir l'effectivité de l'extension de l'AMP aux couples de femmes et femmes non mariées.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie

19192. – 26 novembre 2020. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la réintroduction prochaine d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie en application de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. Le premier jour de congé maladie concerne donc le jour de carence. Or, avec la reprise du re-confinement et du nombre sans cesse plus élevé des malades atteints par le Covid-19, ce premier jour de carence correspond au jour où les malades sont les plus contagieux. Ce délai d'un jour pour les agents de la fonction publique et de trois pour les salariés du privé avait été supprimé pendant l'état d'urgence afin de freiner l'épidémie. Or cette suppression est remise en cause pour des raisons d'économie. Le signal donné de ne pas s'arrêter et de ne pas se faire traiter est donc totalement opérationnel et va pousser les plus précaires, aux revenus très faibles, contagieux à ne pas considérer la maladie tout en contaminant leurs proches. Elle lui demande s'il ne serait pas opportun de suspendre ce jour de carence jusqu'à la fin de la pandémie ou de l'arrivée du traitement préventif du covid-19 par vaccin. – **Question transmise à Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques.**

Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie

20795. – 11 février 2021. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 19192 posée le 26/11/2020 sous le titre : "Réintroduction d'un jour de carence dans la fonction publique en cas d'arrêt maladie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, le gouvernement a suspendu le délai de carence pour les salariés et les agents publics testés positifs à la Covid afin de renforcer l'incitation à l'isolement et ainsi contribuer à casser les chaînes de transmission du virus. L'article 217 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et l'article L. 16-10-1 du code de la sécurité sociale modifié par l'article 76 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ont, tout d'abord, permis de suspendre temporairement, par décret, le jour de carence dans la fonction publique et dans le secteur public, au titre des congés de maladie directement en lien avec la Covid-19, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, initialement fixé au 1^{er} février 2021 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 par l'article 2 de la loi n° 2021-16 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Le délai de carence a été ensuite suspendu jusqu'au 30 septembre 2021, par l'article 11 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, puis jusqu'au 31 décembre 2021, par le 4^o du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La suspension s'applique en cas de congés de maladie directement en lien avec la Covid-19 établi par un examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la Covid-19 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale. La suspension du jour de carence pour les agents publics positifs à la Covid-19 a de nouveau été prolongée très récemment par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022. L'article

93 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit en effet que cette suspension, pour les agents publics et les salariés testés positifs à la Covid, « demeure applicable jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 ». En l'absence d'un décret venant raccourcir cette période, le jour de carence continue donc d'être suspendu pour les agents publics testés positifs à la Covid, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Nouvelle bonification indiciaire

25311. – 11 novembre 2021. – **M. Claude Nougein** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la possibilité pour les fonctionnaires territoriaux relevant de la filière technique dans les fonctions d'agents de surveillance sur la voie publique (ASVP) et ceux relevant de la filière police municipale bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire pour des fonctions d'accueil exercées à titre principal. En effet, c'est une interrogation majeure pour les collectivités. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer si ces agents peuvent y prétendre.

Réponse. – Le point 33 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale prévoit que perçoivent une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 10 points d'indice majoré, les fonctionnaires assurant à titre principal des fonctions d'accueil dans les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le Centre national de la fonction publique territoriale et ses délégations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les offices publics de l'habitat à loyer modéré (OPHLM) départementaux ou interdépartementaux. La notion d'accueil du public implique des contacts directs et permanents avec le public (physique ou téléphonique). Ces fonctions d'accueil doivent par ailleurs constituer l'essentiel de l'activité des agents, comme par exemple les emplois de guichet et non pas une activité donnant lieu épisodiquement à l'accueil des usagers. Le Conseil d'État a rappelé que le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est lié aux emplois qu'occupent les fonctionnaires, compte tenu de la nature des fonctions liées à ces emplois (CE, 26 mai 2008, n° 281913). Les missions des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) précisées dans la circulaire du 28 avril 2017 relative au rôle des agents de surveillance de la voie publique et les missions des policiers municipaux précisées à l'article L. 511-1 du code de sécurité intérieure ne répondent pas aux critères définis au point 33 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 permettant de leur attribuer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) « Accueil ».

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Difficultés d'approvisionnement des minéraliers

25358. – 11 novembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés d'approvisionnement en rPET (polyéthylène téréphtalate -PET - recyclé) qui impactent les minéraliers. En effet, les minéraliers, engagés dans une démarche d'économie circulaire, ont choisi d'investir dans des chaînes de production industrielle visant à augmenter l'incorporation de rPET dans leurs bouteilles, allant jusqu'à 100 % de rPET incorporé dans certaines bouteilles. Or, ils font aujourd'hui face à des tensions d'approvisionnement en matière recyclée qui proviennent d'une demande de plus en plus grande et en décalage avec l'offre, en raison notamment, d'une collecte pour recyclage des bouteilles en stagnation, alors même que les bouteilles en PET sont 100 % recyclables et intégrées dans une filière de recyclage « bouteille à bouteille ». Ces tensions d'approvisionnement entraînent une hausse des prix des matières recyclées et pourraient compliquer les objectifs d'incorporation de matière recyclée fixés par la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (dite directive SUP) et repris dans le projet de décret issu de l'article 61 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 25 % minimum en 2025 pour les bouteilles en plastique de type PET. Par conséquent, afin de favoriser un recyclage 100 % circulaire, de la bouteille à la bouteille, et une augmentation du taux d'incorporation de rPET dans les bouteilles, il lui demande si elle envisage, d'une part, d'organiser une priorisation d'accès au gisement de rPET pour les minéraliers ou, d'autre part, de mettre en place une collecte pour recyclage via la consigne pour recyclage.

Réponse. – Le Gouvernement a démontré par la loi dite AGEC sa détermination à voir se développer le recyclage des matériaux et soutient l'incorporation de matières recyclées dans les produits afin de préserver les ressources non renouvelables. La crise sanitaire que le monde traverse actuellement et depuis près de 2 ans a cependant profondément affecté la logistique du recyclage et en particulier celui des plastiques. Le coût actuel du transport maritime a également une incidence certaine sur la compétitivité des plastiques recyclés. La première solution aux problèmes d'approvisionnement de rPET est d'augmenter l'efficacité de la collecte et le tri de déchets de ce matériau, afin d'augmenter le gisement disponible pour aller dans les centres de recyclage du plastique. S'agissant des emballages, notamment des bouteilles en plastique, les éco-organismes agréés par l'Etat dans le cadre des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP) et l'ADEME financent la modernisation des centres de tri des emballages ménagers, ce qui permet d'inviter les habitants à mettre dans le bac de tri tous les plastiques, sans distinction. Le geste de tri étant simplifié pour les consommateurs, il en résulte une amélioration notable pour les collectivités qui ont mis en œuvre ces nouvelles orientations. Cette amélioration attendue du geste de tri des consommateurs pourrait aussi être renforcée par des campagnes publicitaires des industriels eux-mêmes appelant les consommateurs de leurs produits à bien jeter les bouteilles en plastique les ayant contenus. Afin d'améliorer également la quantité de rPET obtenue des déchets d'emballages, le Gouvernement appuie de façon considérable les efforts de recherche et d'industrialisation de techniques innovantes, notamment :

Conditionnement des légumes et interdiction de l'utilisation des matières plastiques

26097. – 6 janvier 2022. – **M. Patrick Chauvet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable** sur la situation du conditionnement des légumes et l'interdiction de l'utilisation des matières plastiques. En effet, l'article 77 de la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC du 11 février 2020 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes, frais, non transformés, est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Certes, les acteurs de la filière fruits et légumes n'ont pas attendu pour diminuer l'utilisation du plastique dans les emballages. Cependant des contraintes de conservation, d'impératifs commerciaux, notamment liés à la valorisation des produits, les obligent dans certains cas à utiliser ce matériau. Le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 a créé de nouvelles contraintes en précisant que le terme « conditionnement » inclut « les dispositifs d'attache ». Sont ainsi concernés tous les légumes qui sont assemblés en bottes comme les radis, les carottes, les asperges etc. Le lien ou attache qui sert à les maintenir ensemble est régulièrement utilisé comme une alternative à un emballage plastique complet. Malheureusement, il n'existe pas à ce jour de lien ou d'attache qui ne rentre pas dans la définition de « matière plastique » telle que précisée par le décret. Par exemple, le caoutchouc est qualifié de produit « naturel » alors qu'il contient systématiquement d'autres composés tels que le latex destiné à lui donner une forme solide et élastique. Même le raphia, souvent cité comme une alternative potentielle, est également traité afin de garder sa souplesse et sa solidité. Il entre de ce fait, dans la définition des produits interdits. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

Réponse. – La réduction de la consommation de matière plastique pour des usages éphémères conduisant à un gaspillage de matériaux mais aussi, à l'origine de pollutions extrêmement préoccupantes de l'environnement marin en particulier, est un des objectifs centraux de la loi qui a conduit le législateur à voter l'obligation de ne plus utiliser d'emballages composés pour tout ou partie de plastique pour présenter les fruits et légumes non transformés à la vente à partir du 1^{er} janvier 2022, d'autant que la plupart de ces produits peuvent sans dommage être vendus en vrac. Or, la vente en vrac permet au consommateur de n'acheter que ce dont il a réellement besoin, ce qui permet d'éviter le gaspillage alimentaire qui est un autre combat auquel le gouvernement attache une grande importance. Les radis ne font effectivement pas partie des exemptions prévues par le décret du n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 précisant la liste des fruits et légumes qui pourraient bénéficier d'une dérogation alors que les asperges figurent sur cette liste. Il appartient aux producteurs de légumes ou de fruits de vérifier le statut de leurs productions. Néanmoins, devant les difficultés évoquées par la profession pour trouver des substituts aux filets ou autres liens en plastique employés actuellement pour présenter certains légumes en bottes, une tolérance s'appliquera au maintien pendant 6 mois de l'utilisation de ces emballages pour les légumes ou fruits ne figurant pas sur la liste des exemptions. Cette tolérance permettra aux producteurs d'écouler leur production à partir du moment où ces emballages ont été fabriqués, avant le 1^{er} janvier 2022, et de leur accorder ainsi du temps pour trouver une autre solution plus conforme aux obligations posées par le législateur.

Rectificatifs

Supprimer la ligne : La particularité des groupements d'employeurs a été prise en compte? ? [@PAS: voir si on a des infos]